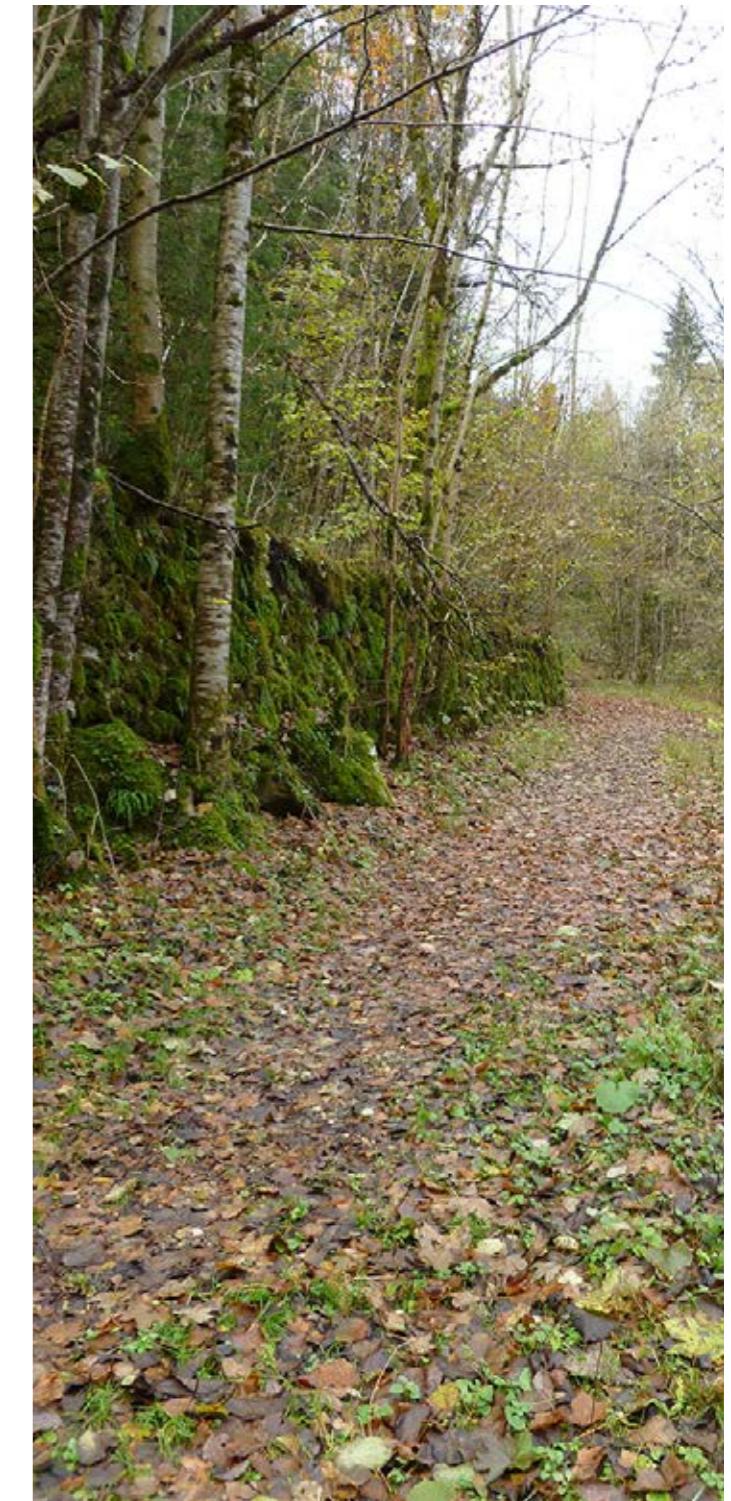
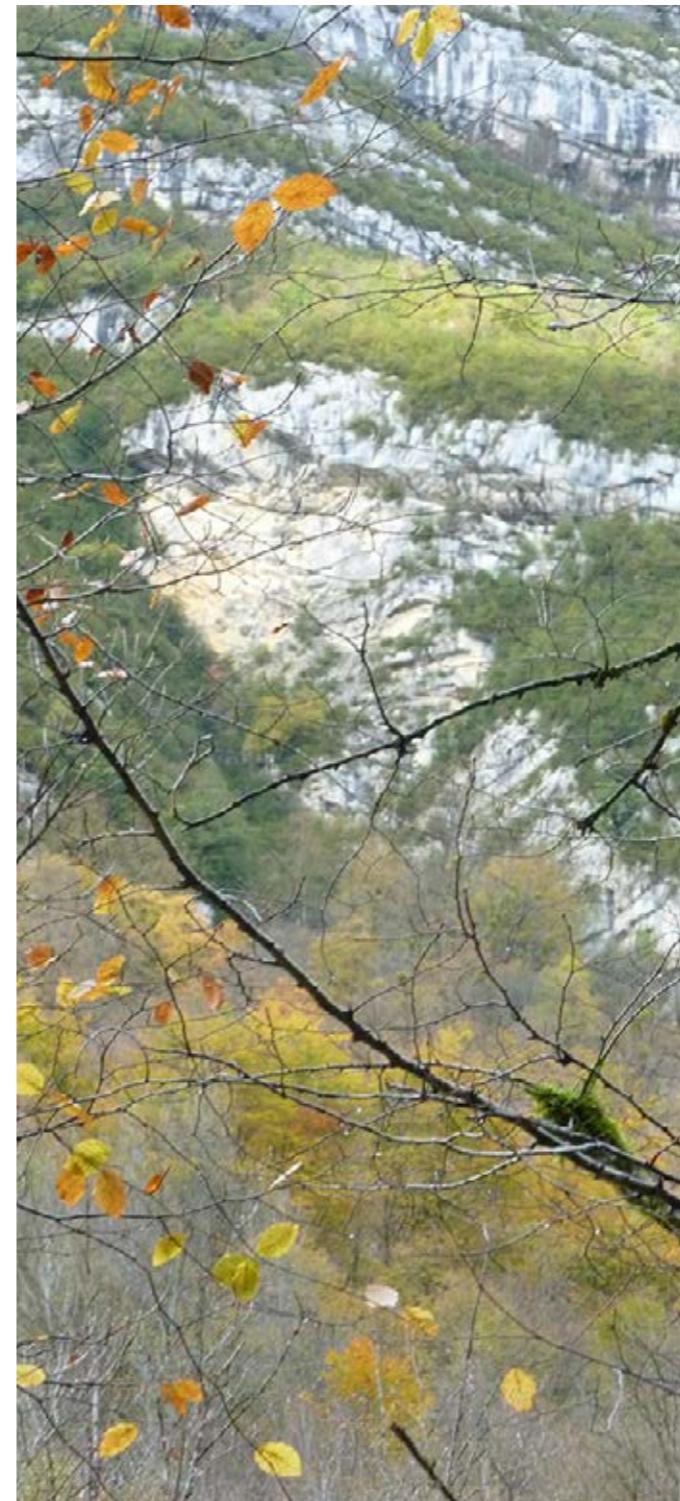


LES GORGES DU FLUMEN

ÉLABORATION DU **PLAN DE GESTION** DU SITE CLASSE - DIAGNOSTIC



LES GORGES DU FLUMEN

ÉLABORATION DU **PLAN DE GESTION** DU SITE CLASSÉ

DIAGNOSTIC



« Les gorges du Flumen renferment déjà, au travers des émotions qu'elles font partager, tous les ingrédients nécessaires à composer le mot extraordinaire. »

Rapport d'intérêt du classement du site.

AGENCE DE PAYSAGE CLAIRE ALLIOD
17, rue de la Commanderie
54000 Nancy
03.83.90.58.48
paysage@alliod.com

PRÉAMBULE

Organisation des documents de l'étude

L'étude est composée de 4 documents bien distincts mais complémentaires :

- Diagnostic et ses annexes
- Stratégie globale
- Zoom actions
- Cahier de recommandations

Diagnostic

Le diagnostic consiste à dégager ce qui fait le caractère exceptionnel du site, quels en sont les différents usages, par quelles dynamiques le site est animé et quels enjeux s'en dégagent. Ce diagnostic aboutit aux bases d'un plan paysager de référence et aux grands principes de gestion, en vue d'en préserver les richesses patrimoniales et paysagères, dans le contexte économique, culturel et touristique de ce secteur de Franche Comté.

Annexes dont compte-rendus de réunion du diagnostic.

Stratégie globale

Ce document présente la stratégie globale de mise en valeur du paysage à partir du diagnostic et d'un travail de concertation des acteurs du territoire. De nombreuses réunions et visites du terrain ont permis de recueillir les attentes, les projets éventuels et de débattre de la vision de chacun sur le site. Il constitue un énoncé des enjeux, des besoins en gestion et du plan paysager de référence.

Zooms actions

Le présent document fait suite à la stratégie globale. Il précise et illustre des propositions concrètes issues de la stratégie globale.

Cahier de recommandations

Le cahier de recommandations permet de guider les différents intervenants sur les modes de gestion afin de s'inscrire dans une cohérence globale et de projeter des aménagements pour répondre aux obligations légales et mettre en valeur le site.

Lecture des documents

Une exposition publique a été organisée en février 2014, elle est constituée de panneaux rigides format A1.

Nous avons conscience que les formats des documents de rendu (A1 - exposition publique -, A3 - diagnostic, stratégie globale, zoom actions - et A4 - cahier de recommandations) ne facilitent pas la manipulation. Néanmoins, cela permet une meilleure lecture des documents graphiques (cartes, photographies, croquis, coupes ...).

En l'absence d'indications sur les documents graphiques, les Nords sont en haut, et le périmètre du site classé donne l'échelle.

SOMMAIRE

CONTEXTE - MÉTHODE - RÉSUMÉ	5
PAYSAGE - LES GORGES DU FLUMEN, UN PAYSAGE GRANDIOSE	7
UN PAYSAGE GRANDIOSE	8
UN PAYSAGE VERTIGINEUX	9
UN SITE AU RELIEF SINGULIER	10
UN PAYSAGE CLASSÉ POUR SA GÉOLOGIE	11
UNE GÉOMORPHOLOGIE TRÈS PERCEPTIBLE	12
LA CLUSE, UN ENSEMBLE GÉOLOGIQUE, AVEC DES ÉCHELLES DIFFÉRENTES	13
UNE PARTICULARITÉ GÉOLOGIQUE	14
L'EAU A FABRIQUÉ LE SITE	15
LE FOND DES GORGES, UN LIT TRÈS ÉROSIF	16
DES HABITATS NATURELS DIVERSIFIÉS ENTRE ADRET ET UBAC	17
DES HABITATS NATURELS DIVERSIFIÉS	18
DES BOISEMENTS VARIÉS, UNE FLORE RICHE	19
AMBIANCE VÉGÉTALE DU FOND DES GORGES	20
LES GORGES DU FLUMEN, UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS ET BELVÉDÈRES	21
UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS, LE FOND DES GORGES	22
LES BELVÉDÈRES DES SOMMETS	26
UNE ROUTE EN BALCON OUVERTE SUR LES GORGES	28
UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS	29
UNE ROUTE À SENSATIONS FORTES	33
USAGES - LES GORGES DU FLUMEN, DES USAGES NOMBREUX	35
LA ROUTE, UNE FORTE FRÉQUENTATION SUR UN SITE VERTIGINEUX	36
UNE ACCESSIBILITÉ DIFFICILE ET DES STATIONNEMENTS PEU PRATIQUES	38
UN CHEMIN EMPRUNTÉ PAR LES PROMENEURS ET PAR LES EXPLOITANTS DU SITE	39
UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMPATIBLE AVEC LE SITE CLASSÉ	40
DYNAMIQUES ET ENJEUX - LES GORGES DU FLUMEN, DYNAMIQUES ET ENJEUX	43
DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES ET FORESTIÈRES	44
UNE ÉROSION NATURELLE AMPLIFIÉE PAR LES ÉQUIPEMENTS DU SITE	45
UNE MISE EN PÉRIL DU CHEMIN ET DE LA BERGE	46
VERS UNE FORêt À DOMINANTE DE HÊTRES ?	47
DIFFÉRENTS STATUTS FONCIERS DES PARCELLES FORESTIÈRES	48
DIFFÉRENTES GESTIONS, DIFFÉRENTES AMBIANCES FORESTIÈRES	49
DISPARITION DES USAGES AGRICOLES, FERMETURE DES ESPACES	50
MAINTIEN DES OUVERTURES PAYSAGÈRES	51
QUELLE GESTION POUR LE SITE CLASSÉ ?	52
BIBLIOGRAPHIE	53
ANNEXES	55

CONTEXTE

MÉTHODE

RÉSUMÉ

Un site classé.

Les gorges du Flumen, situées principalement sur la commune de Septmoncel, mais aussi sur les communes de Les Molunes et Villard-Saint-Sauveur, constituent un site remarquable du massif jurassien, classé pour son caractère pittoresque en 1989. Le classement est sûrement nécessaire à la protection d'un site, mais ne suffit pas à en garantir la préservation.

Mettre en place la gestion du site.

« Le plan de gestion définit pour la sauvegarde et la mise en valeur des lieux, des grands principes qu'il traduit en actions. Le plan de gestion précise, dans le respect de l'identité du site, les mesures spécifiques d'aménagement, de gestion à entreprendre, et donne un cadre aux instructeurs pour les demandes d'autorisation de travaux. » (définition du plan de gestion d'après le site internet de la DREAL Franche-Comté).

Diagnostic - contenu.

Le diagnostic consiste à dégager ce qui fait le caractère exceptionnel du site, quels en sont les différents usages, par quelles dynamiques le site est animé et quels enjeux s'en dégagent. Ce diagnostic aboutit aux bases d'un plan paysager de référence et aux grands principes de gestion, en vue d'en préserver les richesses patrimoniales et paysagères, dans le contexte économique, culturel et touristique de ce secteur de Franche Comté.

Méthode proprement dite.

Paysage

Le paysage n'est pas dans le champ scientifique. Il s'agit d'une analyse en partie sensible qui renvoie et utilise des documents fournis par les partenaires et qui donne une description multiforme d'un site pour en restituer sa complexité.

Parcours et perception

Nous avons choisi d'aborder la présentation de deux parcours emblématiques, la route départementale 436 et le chemin du fond des gorges. Le site des gorges du Flumen est si confidentiel qu'il est nécessaire de le parcourir pour le découvrir.

Un relief exceptionnel.

Le paysage des gorges du Flumen tient son caractère exceptionnel de son relief en forme d'ailes de papillon, articulées autour du torrent du Flumen. Son dénivelé important, ses nombreuses cascades, ses lignes calcaires qui strient la cluse font de ce site un paysage grandiose.

Une géologie très perceptible.

C'est au titre de la géologie que les gorges du Flumen sont classées. L'eau a creusé l'anticlinal fracturé de Sur les Grès et rendu visibles les couches géologiques qui le composent. Cette échancrure a créé un paysage de cluse bien particulier, conditionné par son relief et son ensoleillement.

Un site parcouru.

Le site s'aborde par les différents parcours possibles, comme les nombreux sentiers ou les deux routes qui le traversent. En particulier, la route départementale 436, de construction relativement récente (1858), est une route de montagne périlleuse, partagée par de nombreux usagers aux objectifs variés.

Un site naturel en mouvement.

Les gorges du Flumen sont un lieu vivant, où le mouvement des éléments est très fort (cascades, torrent, éboulis, érosion des berges...). C'est un site naturel, riche sur le plan de la biodiversité, soumis à l'exploitation de ses ressources (forestières et énergie hydro-électrique). C'est aussi un espace en évolution, qui connaît depuis longtemps une déprise agricole. Les gorges du Flumen se sont boisées progressivement et sans une intervention conduite par le PNRHJ, certains des motifs géologiques qui en font la spécificité auraient disparu sous la végétation.

LES GORGES DU FLUMEN, UN PAYSAGE GRANDIOSE

PAYSAGE UN PAYSAGE GRANDIOSE



Des chutes de 20m de hauteur



Un débit de 190l/s



Une roche calcaire omniprésente



Grands éboulis du bord de l'eau



Cartographie sensible du site classé - Calque, feutre et collage.

- A. depuis Sur les Grès pour regarder la Roche Blanche et l'ubac de la cluse,
- B. depuis Roche Blanche pour regarder la falaise des Grès et l'adret de la cluse,
- C. depuis la RD 25 (sous les grands éboulis) pour voir l'enfilade des gorges vers Saint Claude,
- D. depuis le Saut du Chien vers l'ubac de la cluse,
- E. depuis Montépile vers l'ubac de la cluse.

Une prépondérance : le relief.

Les gorges du Flumen marquent les esprits par le paysage grandiose qu'elles donnent à voir. Ce côté grandiose, c'est d'abord un dénivelé important : 640m sur une cluse large d'un kilomètre à vol d'oiseau. du belvédère de Sur les Grès au belvédère de la Roche Blanche. C'est également le côté monumental des dernières cascades du Flumen, 20m de hauteur de chute (pour comparaison, la hauteur des chutes du Niagara est de 50m) qui terminent une série de cascades, plus ou moins importantes, mais qui n'en restent pas moins impressionnantes et belles.

Trois éléments omniprésents : l'eau, la forêt, la roche.

C'est un torrent, le Flumen, dont le débit moyen est de 190l/s, qui voit son niveau et sa force grandement accrus en période de pluie. Perpendiculairement au torrent, de nombreuses rivières, écoulements et petits affluents viennent augmenter la présence de l'eau sur le site et l'humidité ambiante du fond des gorges.

C'est le bruit assourdissant de l'eau, très présent dans toute la cluse, qui fait caisse de résonnance.

C'est la roche du Jurassique, omniprésente, qui strie la cluse de ses lignes calcaires, tout particulièrement la falaise des Grès, éventail ouvert illustrant les différentes couches géologiques. Ce sont des phénomènes géologiques rares et célèbres comme le Chapeau de Gendarme. C'est un site naturel, où l'activité humaine se fait très discrète et où chaque maison paraît minuscule et fragile par rapport à la dimension de la cluse.

Des vues imprenables sur le site.

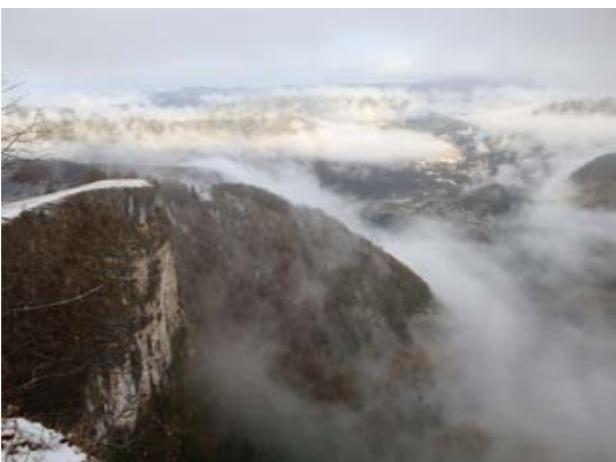
C'est la possibilité de voir en différentes directions le site dans son ensemble depuis divers belvédères ou points de vue (Voir légende A, B, C, D et E).

Par ailleurs la RD 436 permet une vue en balcon sur la cluse et la RD 25 joue ce rôle mais de manière moins importante du fait de la végétation qui borde la route. A deux endroits, il est possible d'admirer la vue.

PAYSAGE UN PAYSAGE VERTIGINEUX



Marcher sur les crêtes



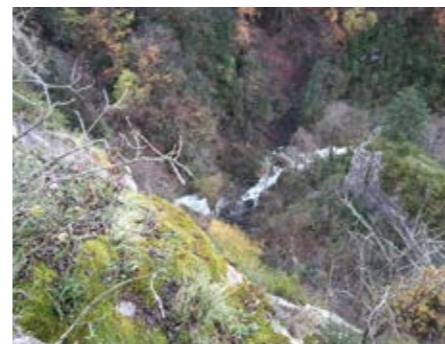
La falaise de la Roche Blanche



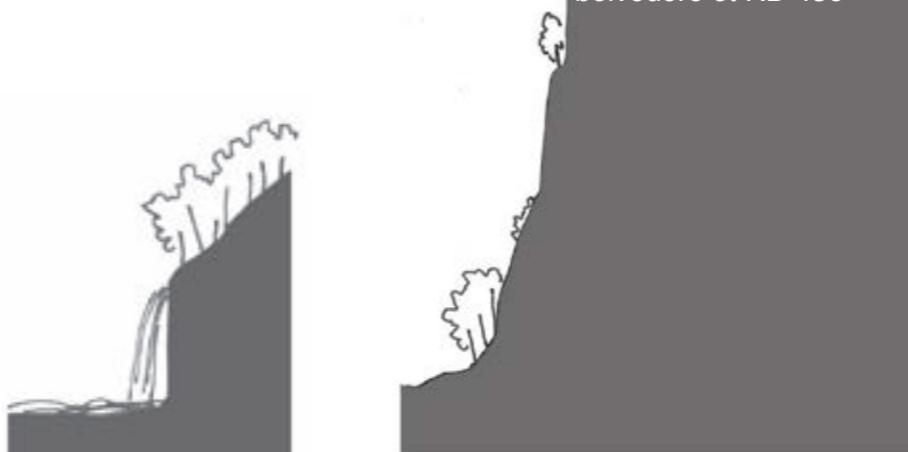
Cascades du Flumen



Des gorges étroites et cachées



Belvédère du Saut du Chien



belvédère et RD 436

Coupe sans échelle
Expression sensible

Le vertige, un sentiment indissociable du site.

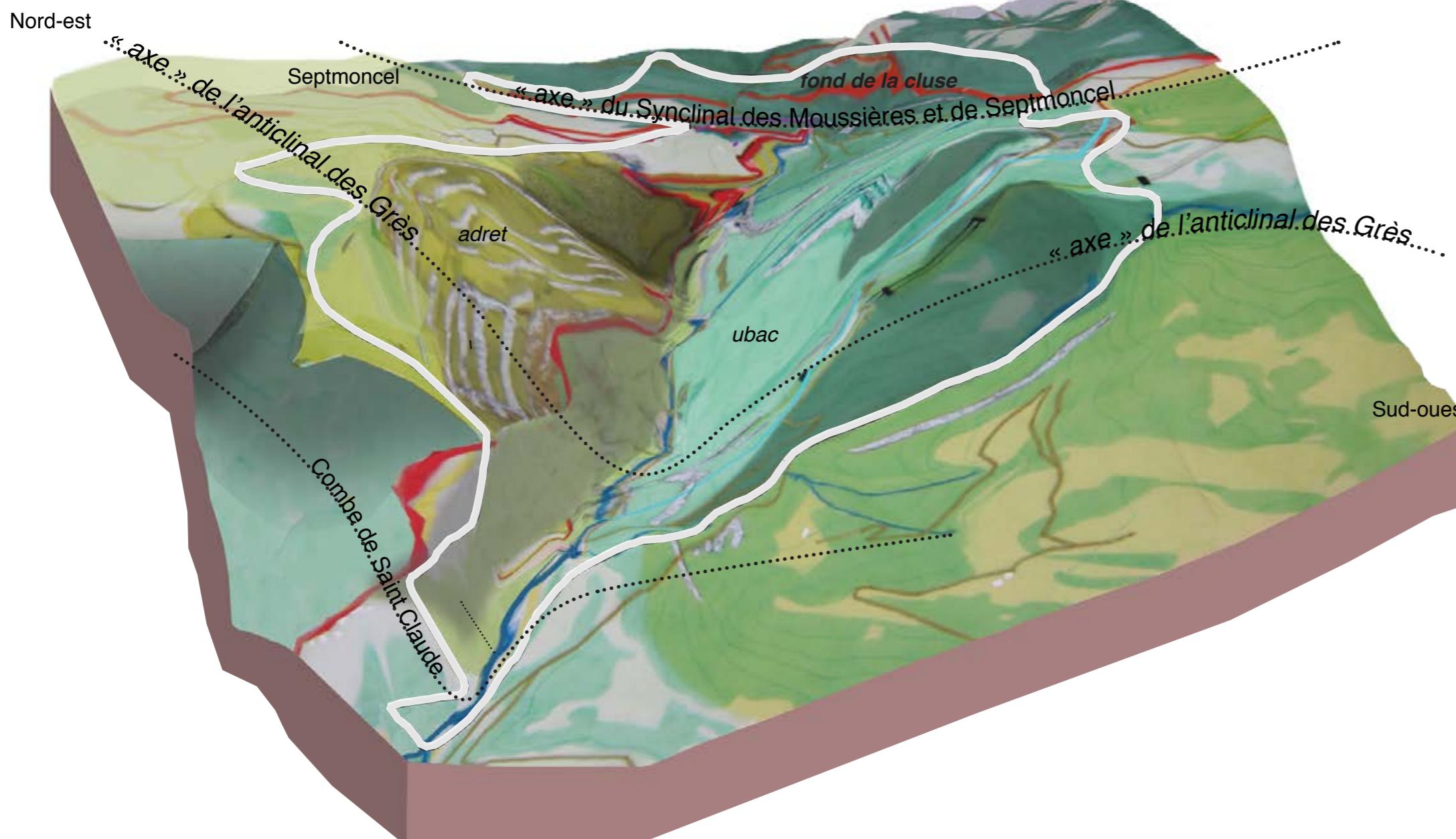
Ce paysage grandiose est indissociable de la sensation de vertige, suscité par la possibilité pour le visiteur d'être au bord du précipice. Certes le dénivelé global est important, mais c'est surtout ces grandes falaises qui donnent le vertige. La falaise de la Roche Blanche offre un surplomb de 150m au-dessus du sol. Le belvédère du Saut du Chien est lui aussi important; son étroitesse et la proximité immédiate de la route et de la falaise de Sur les Grès renforce l'impression de danger et la sensation du vide.

Au fond du site, le cirque des cascades du Flumen, a fortiori en période de pluie, provoque également une forte impression, corroborée par le bruit assourdissant des chutes d'eau.

Un paysage resserré et confidentiel.

Le pendant du côté grandiose et vertigineux des gorges du Flumen est leur côté confidentiel et pratiquement inaccessible. La cluse, étroite et resserrée, semble fermée sur elle-même, presque sauvage, surtout en période estivale, lorsque la végétation se fait touffue. Seule la RD 436 a permis le désenclavement de ces gorges et les a sorties de leur isolement en reliant Saint Claude à Septmoncel. Cette route, adossée à la falaise de Sur les Grès, surplombe les gorges. Le passant peut admirer tout le long ce paysage exceptionnel.

PAYSAGE UN SITE AU RELIEF SINGULIER



Bloc diagramme réalisé à partir de la cartographie sensible du site classé.

Les trois axes en pointillés représentés sont des axes longitudinaux et non des coupes transversales.

Un relief en ailes de papillon.

La cluse s'ouvre en ailes de papillon autour de l'axe de symétrie du Flumen, formant ainsi un ubac (orienté nord-est) et un adret (orienté sud-ouest).

Cette cluse est en réalité une demi-cluse, fermée par le synclinal des Moussières et de Septmoncel, qui forme une masse sombre au fond de la cluse. La route parvient à s'échapper de la cluse en remontant sur l'anticlinal des Grès, par le biais des lacets, qui s'accrochent au relief.

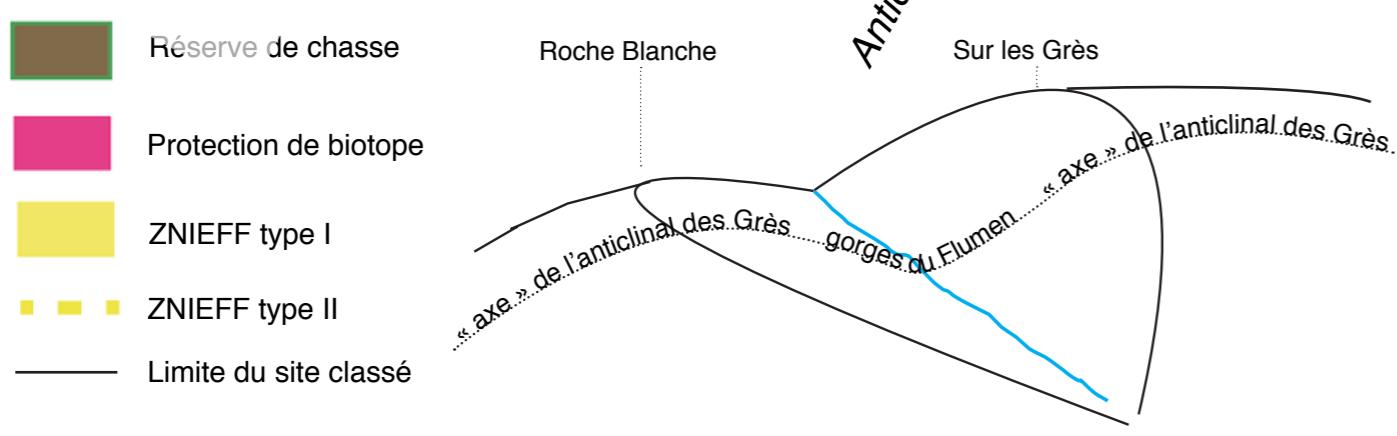
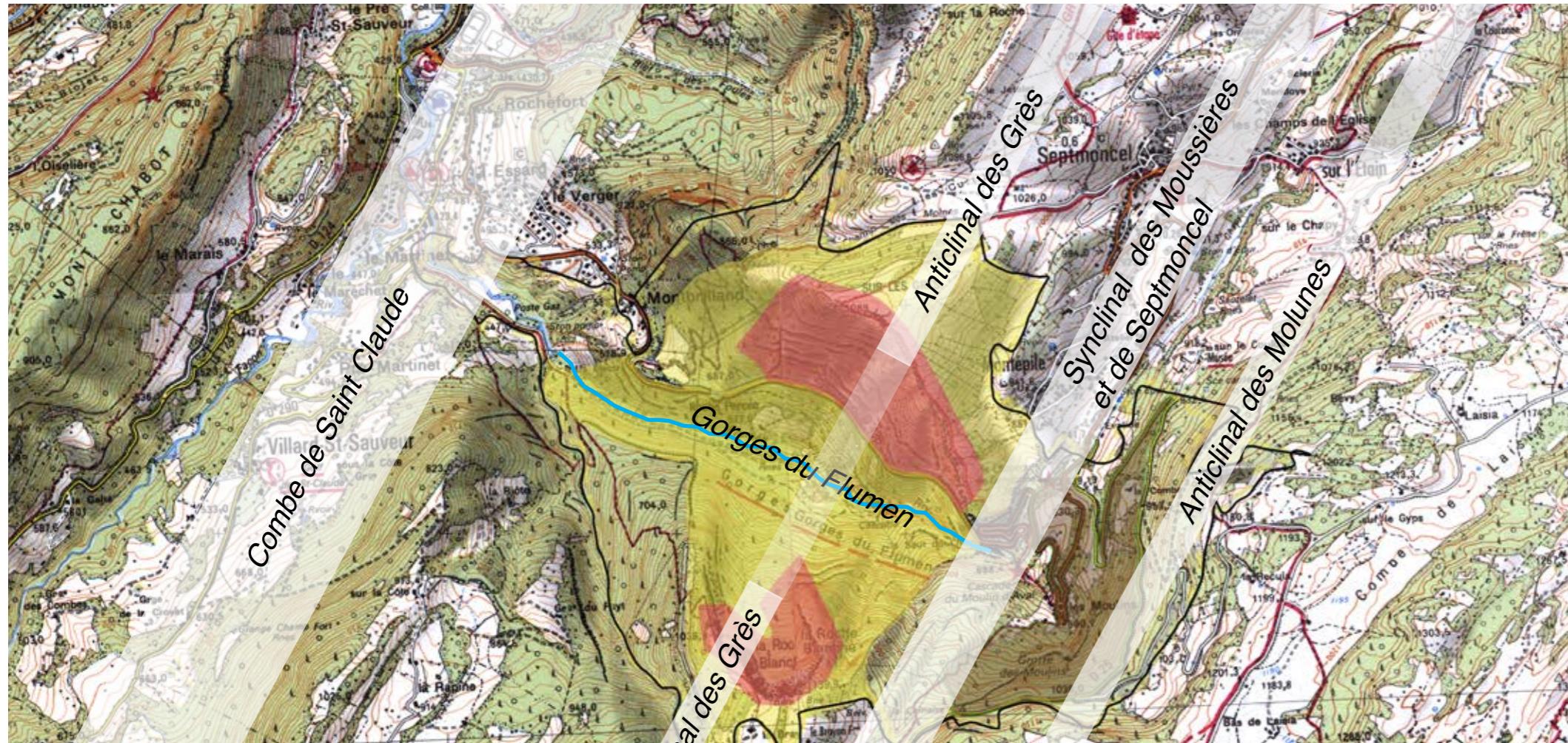
«La cluse des gorges du Flumen résulterait d'un enfoncement sur place de cours d'eau existant avant le plissement jurassien :

- antérieurement au plissement, une faille collecte les écoulements souterrains et/ou aériens qui circulent dans et sur les calcaires du crétacé et du Jurassique supérieur
- à mesure de la formation du pli, par érosion régressive du cours d'eau et dissolution karstique la cluse s'inscrit progressivement dans le pli
- l'anticlinal des Molunes, à l'Est, est progressivement poussé vers le pli anticlinal du Flumen (*anticlinal des Grès*) en écrasant le synclinal de Septmoncel qui séparait initialement les deux plis anticlinaux. Il en résulte le chevauchement dit des Moulins et les disharmonies qui l'accompagnent (Cernaise, Chapeau de Gendarme). Les circulations d'eau aériennes et/ou souterraines qui ont pu drainer le secteur et en particulier le synclinal sont sans doute largement perturbées et se réorganisent selon le schéma actuel que l'on connaît pour les sources actuelles du Flumen
- l'érosion régressive perdure toujours et dans X milliers d'années la cluse se développera sans doute un peu plus vers l'amont...»

Texte de Vincent Bichet, géologue à l'Université de Franche-Comté.

PAYSAGE UN PAYSAGE CLASSÉ POUR SA GÉOLOGIE

Le site des gorges du Flumen est classé pour sa géologie et sa géomorphologie, lisibles depuis les belvédères. Géologie diverse, tout en étant caractéristique du relief karstique jurassien. Le périmètre du site classé est guidé par la géographie du site, regroupant l'ensemble spécifique des gorges et leur articulation sur les plateaux.



Un site classé pour sa géologie et son relief.
 La cluse permet non seulement le passage, mais elle a la particularité de mettre en évidence et en valeur, grâce à la coupe opérée par l'eau dans le relief karstique, les différentes couches géologiques qui ont formé le Jura, et en ce point, tout le Jurassique supérieur.
 Le site a donc été classé pour sa valeur géologique et la possibilité d'observer facilement, par le biais des belvédères, ces différentes formations géologiques.

Une richesse environnementale protégée.

Outre le classement au titre du paysage accordé en 1989, d'autres arrêtés de protection s'appliquent sur le site, et corroborent son côté exceptionnel : le classement du site au titre de Natura 2000 «Vallées et côtes de la Bièvre, du Tacon et du Flumen» au titre de la Direction Habitat (DH) et de la Direction des Oiseaux (DO) qu'il abrite, quatre Znief de type I (Grottes des Moulins de Montépile, Pelouse de Sur les Grès, Falaises de Roche Blanche et Gorges du Flumen, Prairies et pelouses de la combe de Laisia), une Znief de type II (Haute vallée de la Bièvre et de ses affluents), deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : corniches calcaires du Jura, protégeant les oiseaux rupestres et la flore des falaises : Gorges du Flumen et Roche Blanche.

Le périmètre classé.

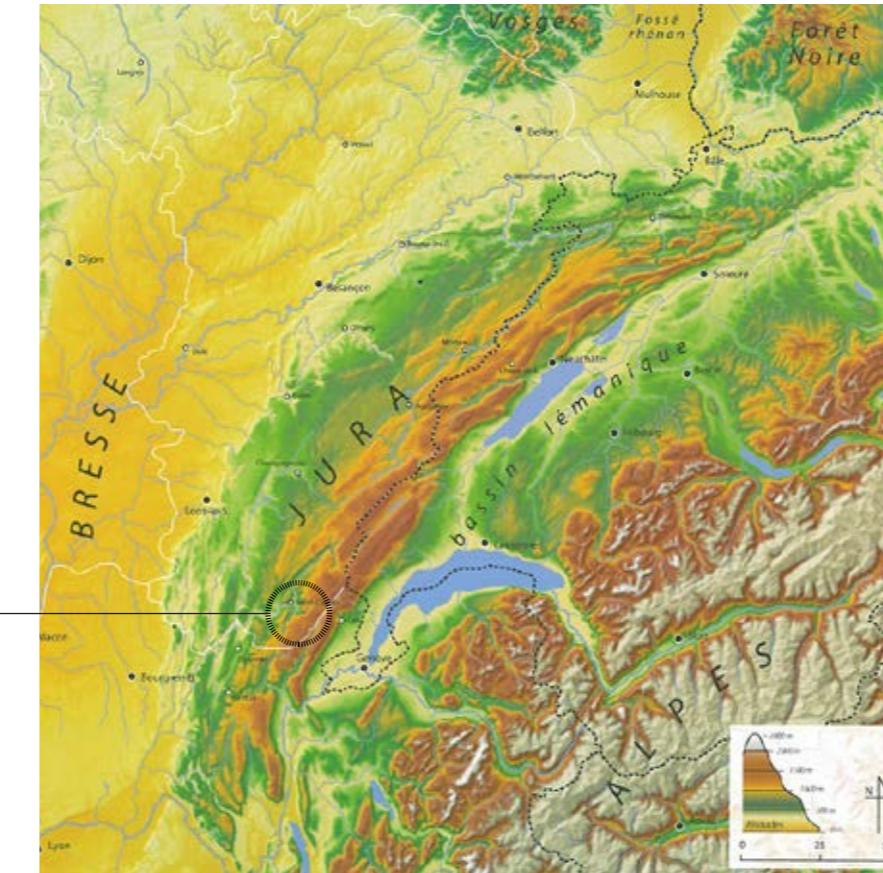
La surface du site est de 514 ha. «La délimitation du site est guidée par le relief et la géographie. L'ensemble du cours du Flumen forme l'ossature hydrographique jusqu'aux abords immédiats du hameau «Le Martinet» à l'aval sur la commune de Villard-Saint-Sauveur. La limite nord du site suit la crête de l'anticinal «Sur les Grès», en débordant sur le cirque des Foules et sur la combe de Septmoncel, et inclut le coteau bocager du versant jusqu'au premières maisons du hameau de Montépile. Ce secteur est très visible des principaux belvédères. Au Sud-Est, une vaste portion du massif boisé du mont séparant la combe de Septmoncel et la combe de Laisia jusqu'à la limite communale forme l'écrin amont du site. La limite Sud relativement tourmentée suit le parcellaire le plus proche de la falaise supérieure du belvédère de la Roche Blanche. Un ruisseau intermittent, le Fayt, se jette dans le Flumen, limite l'Ouest du périmètre jusqu'aux berges du Flumen.» (extrait du rapport de présentation du classement du site des gorges du Flumen). Le site géologique du Champignon de la Cernaise, bien qu'il soit issu du même processus de formation que le Chapeau de Gendarme, est situé juste en dehors du périmètre classé, en limite Sud du site.

PAYSAGE UNE GÉOMORPHOLOGIE TRÈS PERCEPTIBLE



 Les gorges du Flumen : une marche entre Saint Claude et le Haut-Jura

Source : Géoportail.gouv.fr - Carte de relief + Carte IGN



Le Jura, chaîne montagneuse fabriquée par la poussée des Alpes.
Carte extraite de Montagnes du Jura, géologie et paysages, V. Biche et M. Campy, éditions Néo, 2009.

Un passage entre Saint Claude et les Hauts Monts jurassiens.

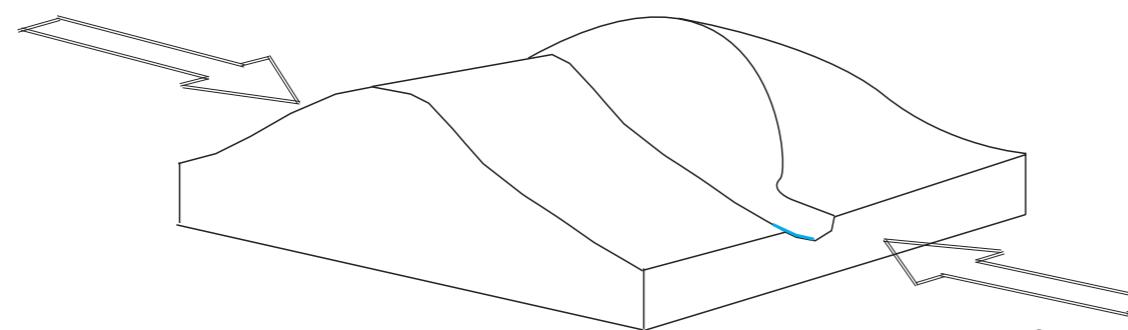
Le Jura, de formation sédimentaire, s'est formé au moment de la poussée des Alpes qui a comprimé les terrains en les plissant. La chaîne est composée de quatre grandes entités :

- La haute chaîne, à l'est, à laquelle appartient le site du Flumen,
 - Les plateaux,
 - Les faisceaux,
 - Deux structures faillées à l'Ouest.

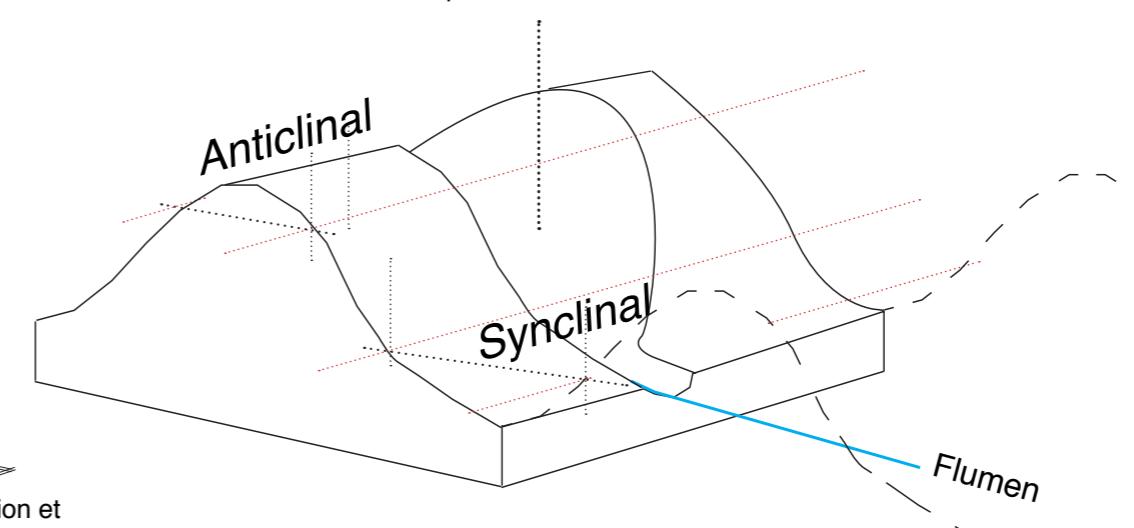
Les cluses viennent entailler perpendiculairement ces longs plateaux et permettre le passage d'une vallée à l'autre.

La cluse du Flumen permet de franchir la marche entre les gorges de la Bienne et Saint Claude (altitude 500m) et le Haut Jura (altitude 1200m).

Etapes de formation des gorges de Flumen.

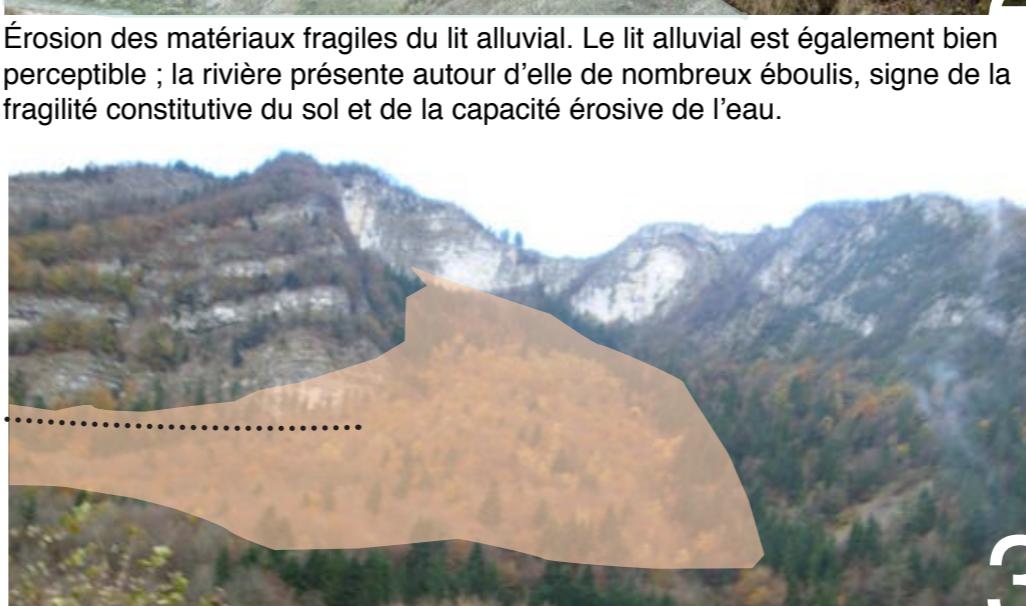
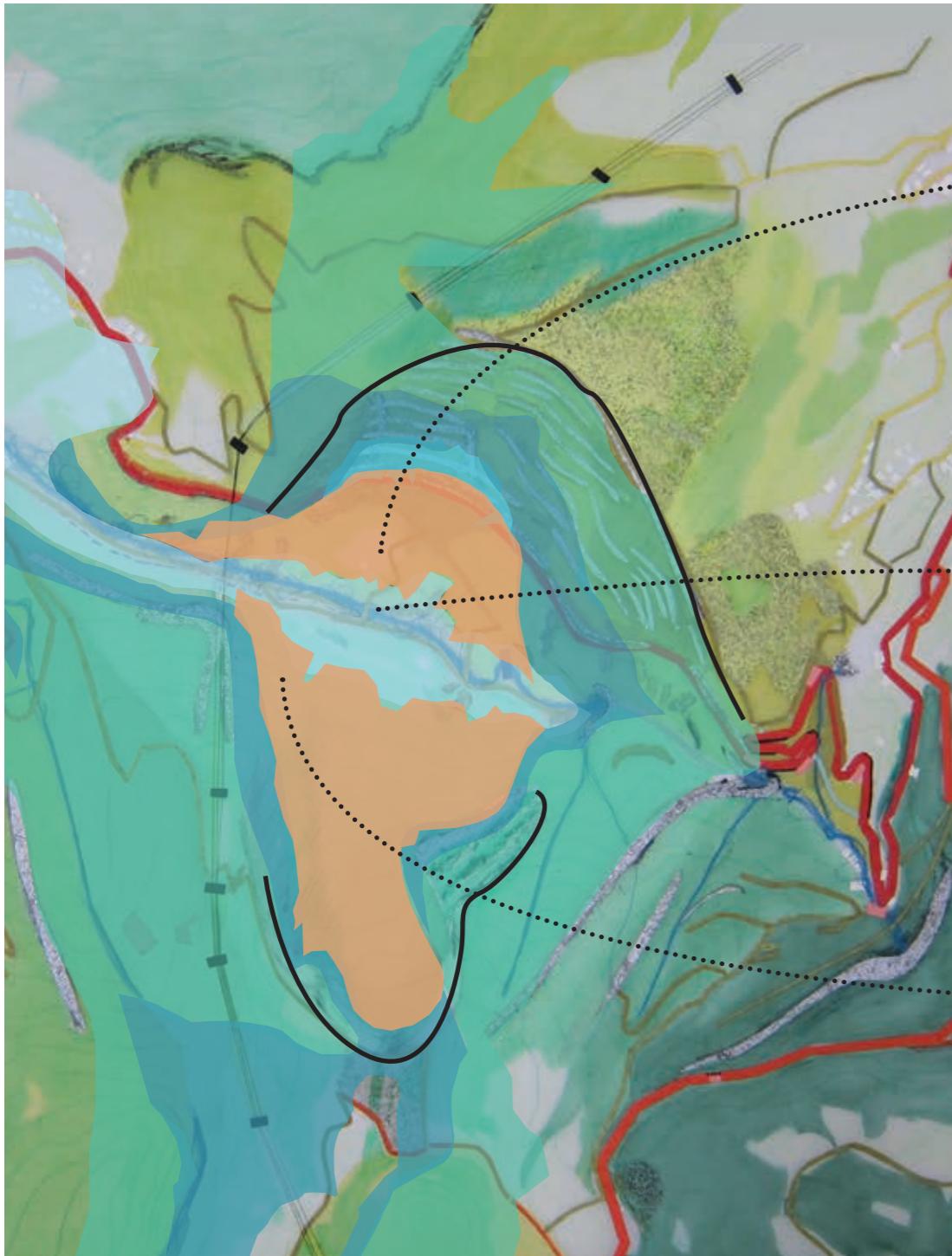


Compression et plissement



12

PAYSAGE LA CLUSE, UN ENSEMBLE GÉOLOGIQUE, AVEC DES ÉCHELLES DIFFÉRENTES



La matière de la roche.

Détail des éléments perceptibles dans le paysage (d'après la notice de la carte géologique 1/50 000° de Saint Claude, BRGM)

Des couches géologiques visibles.

La cluse du Flumen permet la lecture à ciel ouvert des couches géologiques qui la composent. Cette cluse dessine une échancrure en V dans l'anticlinal de Sur les Grès et révèle toute la série du Jurassique Supérieur (photo 1) :

- Le Kimméridgien, un calcaire récifal, riche en fragments de coquillages, épais d'environ 200 mètres.

- Le Sequanien, une formation épaisse d'environ 80 à 100 mètres. Il est ici presque essentiellement constitué de calcaires à grains fins en bancs peu épais, associés à des niveaux marneux fossilifères.

- Le Rauracien, calcaires à grain fin associés à des calcaires graveleux et des calcaires marneux fossilifères. L'Argovien, très proche, est composé de marnes et de marno-calcaires. L'Oxfordien est lui constitué de calcaires à céphalopodes (famille des pieuvres) épais de quelques décimètres.

Le fluvioglaciaire récent s'est constitué à partir des eaux de fonte des langues glaciaires de Septmoncel et de la vallée du Tacon qui ont édifié à l'Essard et au Pré-Martinet deux autres cônes résultant du remaniement de formations morainiques et de l'accumulation de débris soumis à une forte action périglaciaire. Le climat était alors encore très rude (photo 2).

Les éboulis (Argovien) récents s'observent au pied des corniches calcaires, sur les versants des vallées les plus profondément encaissées, comme celle du Flumen. Ils sont souvent envahis par la végétation (photo 3).

CF Carte géologique page 14.

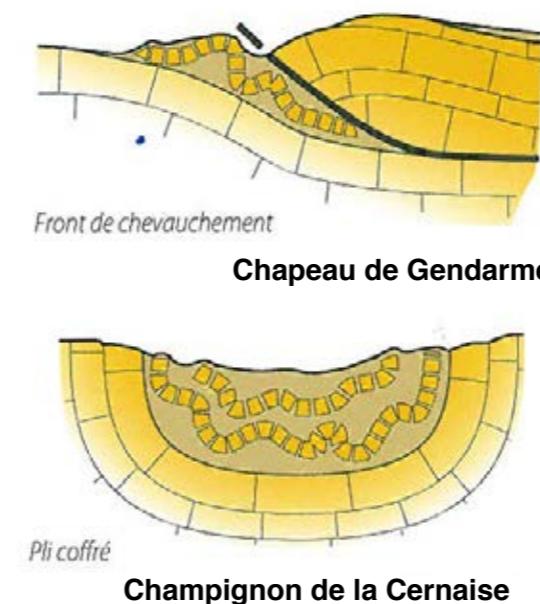
PAYSAGE UNE PARTICULARITÉ GÉOLOGIQUE



Chapeau de Gendarme



Champignon de la Cernaise



Chapeau de Gendarme

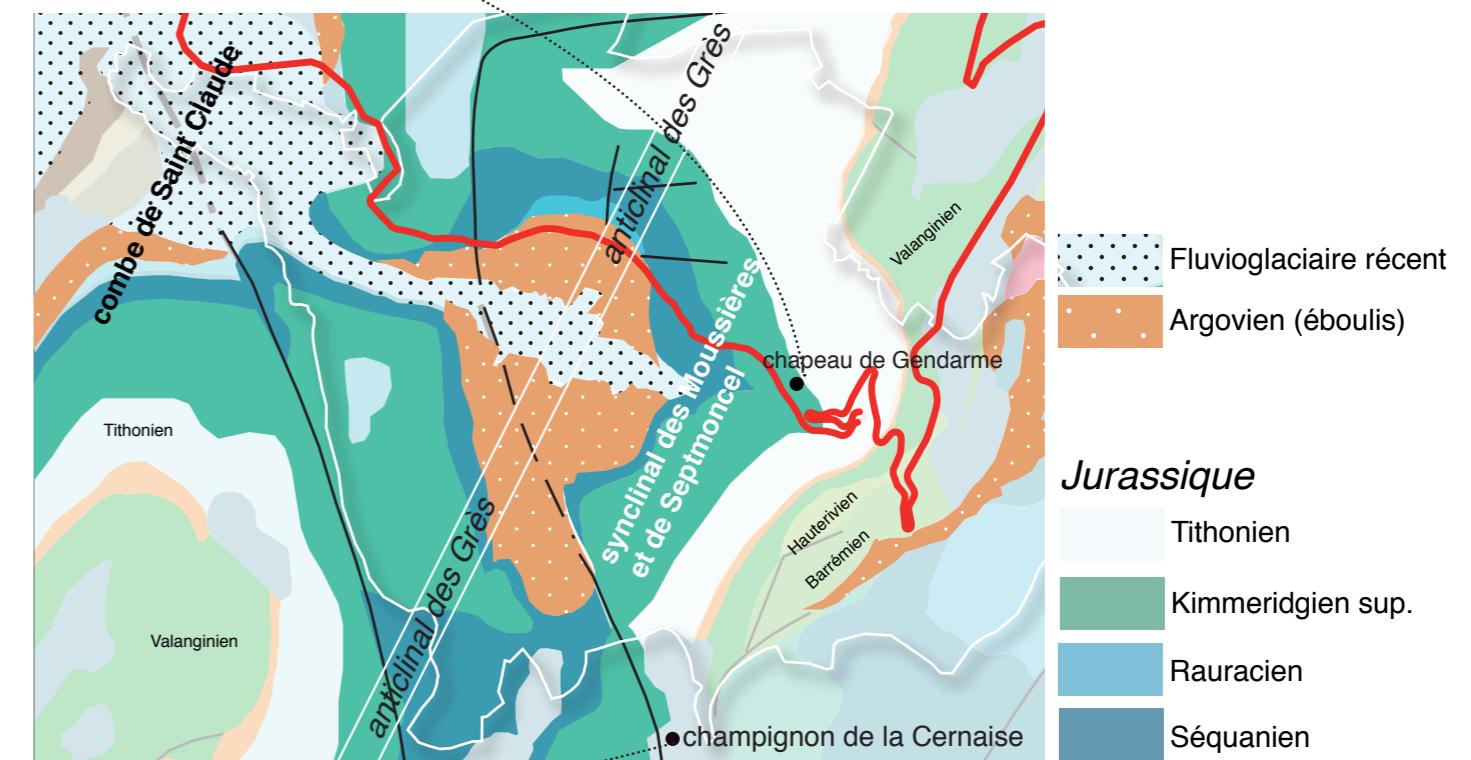
Champignon de la Cernaise

Vastes plis du Jura et plis dysharmoniques.

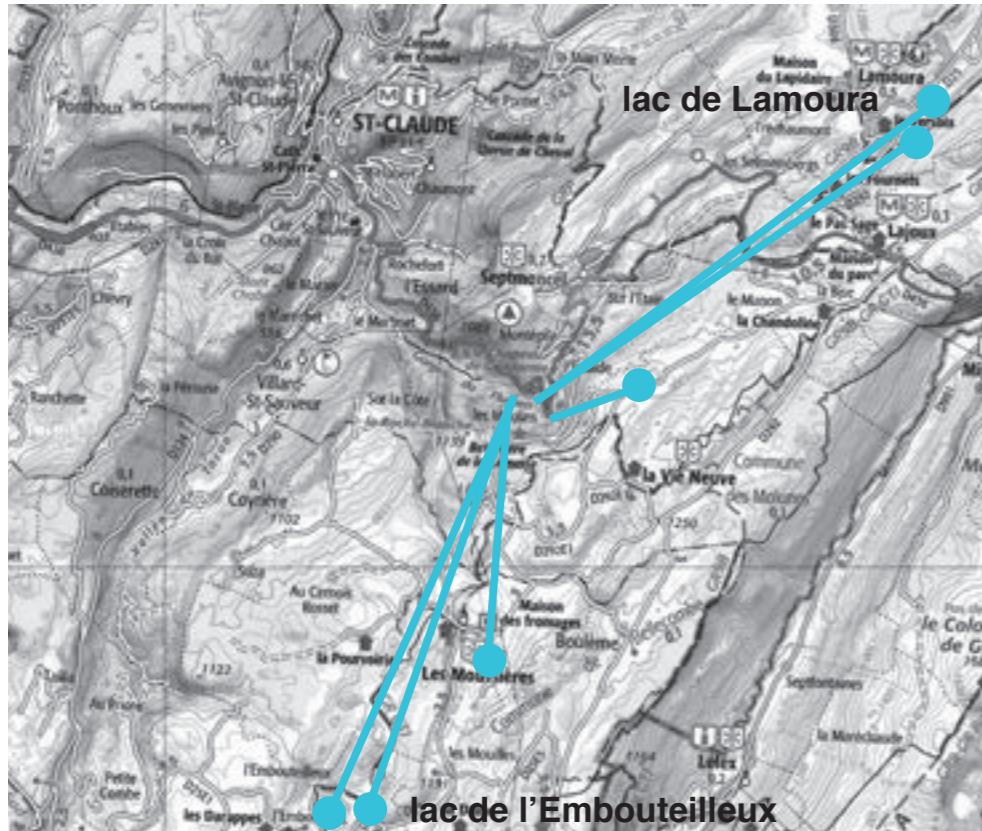
Contrairement aux plis de grande ampleur qui constituent la Haute chaîne jurassienne (échelle kilométrique), le Chapeau de Gendarme et le Champignon de la Cernaise sont des plis de petite dimension, dont la largeur ne dépasse pas quelques dizaines de mètres.

Par rapport à la structure du Jura, le Chapeau de Gendarme et le Champignon de la Cernaise sont des plis dysharmoniques et atypiques.

Source des visuels : Montagnes du Jura, V. Bichet et M. Campy



PAYSAGE L'EAU A FABRIQUÉ LE SITE



Circulations souterraines jusqu'au Flumen.

Sources : Carte : Etude hydraulique-Projet de micro centrale hydro-électrique sur le Flumen, A. Bargeas, BRGM.



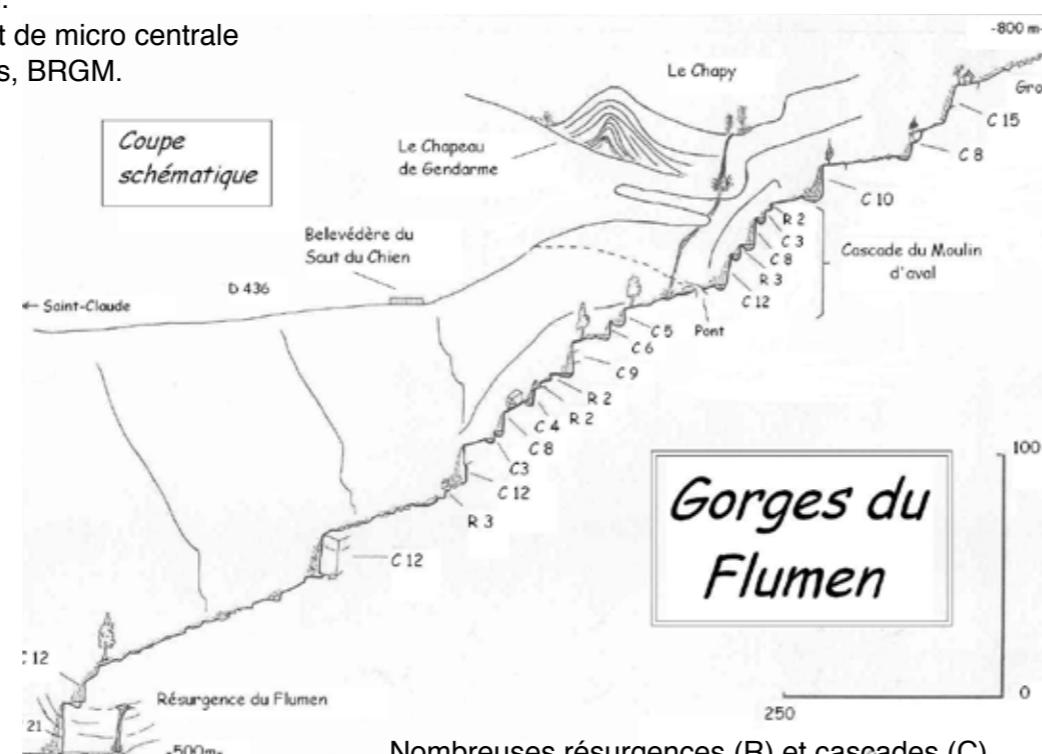
Cascades du Flumen jaillissant de la roche.



Des gorges creusées par l'eau.

Les propriétés des calcaires et l'existence de failles sont à l'origine d'un réseau karstique très développé dans cette région. La circulation d'eau en surface est quasi nulle, elle s'infiltra directement et circule en souterrain. Ces eaux infiltrées alimentent des résurgences au fond des vallées. L'eau est à l'origine des gorges du Flumen, elle a creusé l'anticlinal des Grès par l'intérieur, générant des effondrements successifs à l'origine de la formation de la cluse.

Les eaux du Flumen ont des origines diverses : un réseau superficiel restreint (le ruisseau du Chapy) et les pertes du lac de Lamoura, celles des secteurs des Molunes et des Moussières qui alimentent les résurgences dissimulées le long des cascades. Le bassin versant géologique du Flumen est donc vaste ce qui explique les importants débits de crues observés.



Nombreuses résurgences (R) et cascades (C).

Source: Fédération française de spéléologie, se référer à l'original pour une compréhension plus complète.

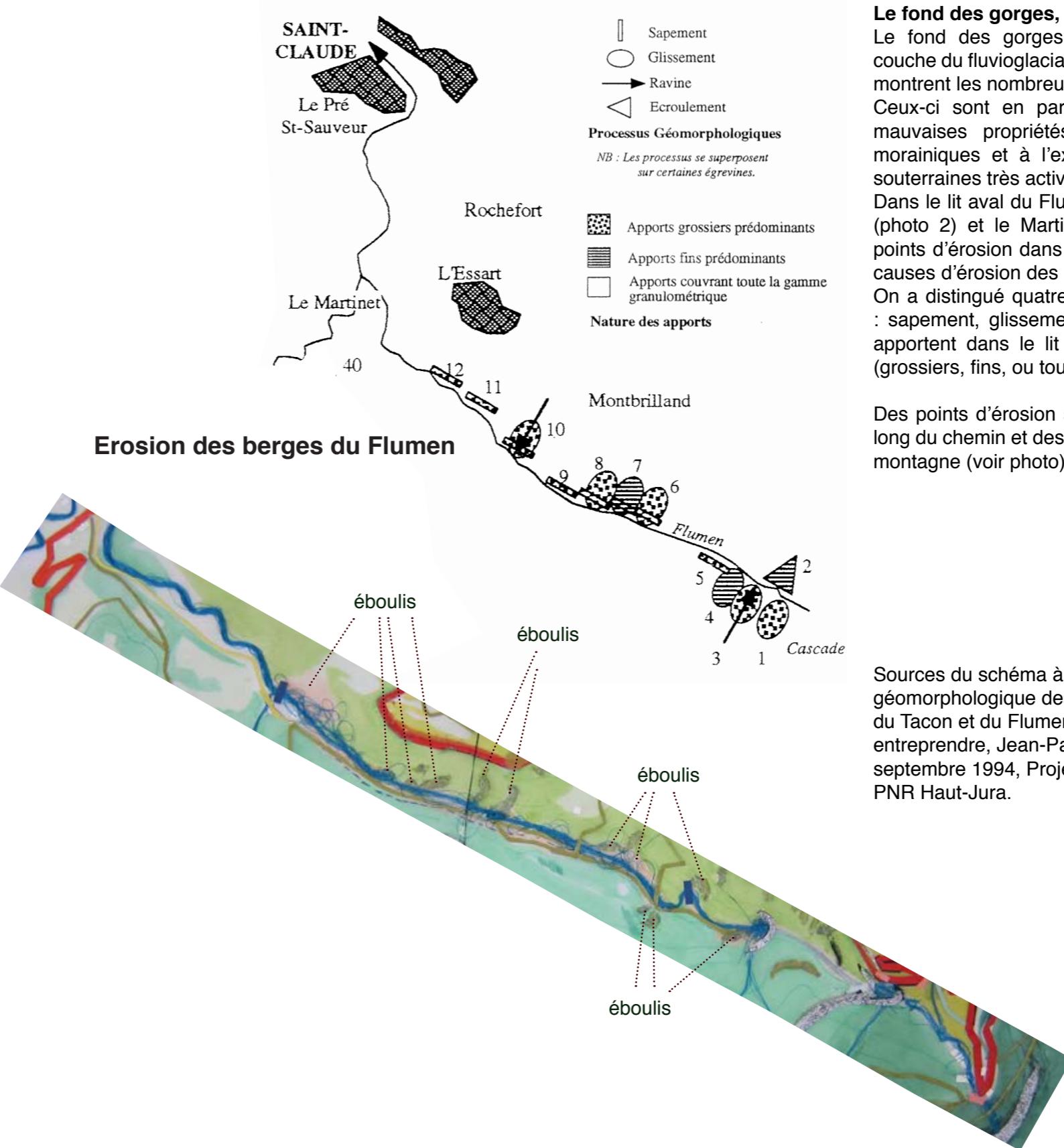
PAYSAGE LE FOND DES GORGES, UN LIT TRÈS ÉROSIF



Cet éboulement au dessus du chemin est dû à l'accumulation d'eau en ce point; la poche d'eau s'est ensuite détachée.



Phénomènes érosifs dus au courant du Flumen et à la structure des sols. Éboulis de la berge rive gauche, à l'amont de la passerelle.



Le fond des gorges, un sol fragile.

Le fond des gorges du Flumen, constitué de la couche du fluvioglaciaire récent, est fragile, comme le montrent les nombreux éboulements.

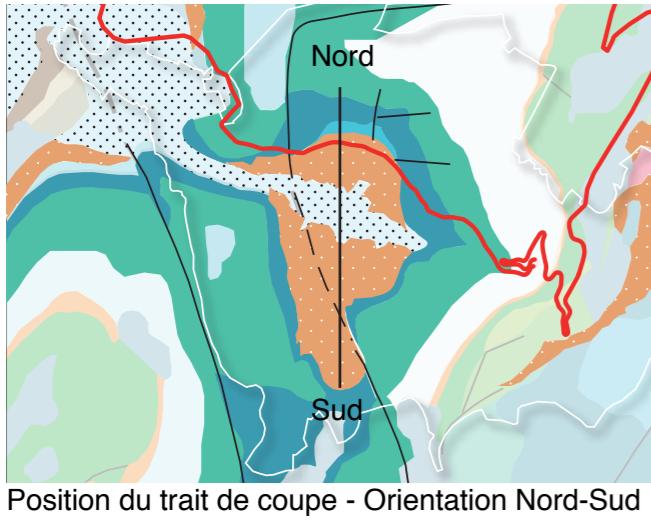
Ceux-ci sont en partie liés à la conjonction des mauvaises propriétés géotechniques des argiles morainiques et à l'existence de circulations d'eau souterraines très actives.

Dans le lit aval du Flumen entre la dernière cascade (photo 2) et le Martinet ont été répertoriés douze points d'érosion dans l'étude géomorphologique des causes d'érosion des berges du Tacon et du Flumen. On a distingué quatre types de mécanismes érosifs : sapement, glissement, ravine ou écroulement qui apportent dans le lit différents types de matériaux (grossiers, fins, ou toute granulométrie confondue).

Des points d'érosion sont également très visibles le long du chemin et des ravines sillonnent le flanc de la montagne (voir photo).

Sources du schéma à gauche: étude géomorphologique des causes d'érosion des berges du Tacon et du Flumen et descriptif des travaux à entreprendre, Jean-Paul Bravard et Jean-Luc Peiry, septembre 1994, Projet de contrat de rivière Bienne, PNR Haut-Jura.

PAYSAGE DES HABITATS NATURELS DIVERSIFIÉS ENTRE ADRET ET UBAC



Les deux faces de la cluse.

L'orientation des gorges du Flumen a une influence sur la répartition de la végétation. La cluse offre deux faces bien distinctes : l'ubac et l'adret.

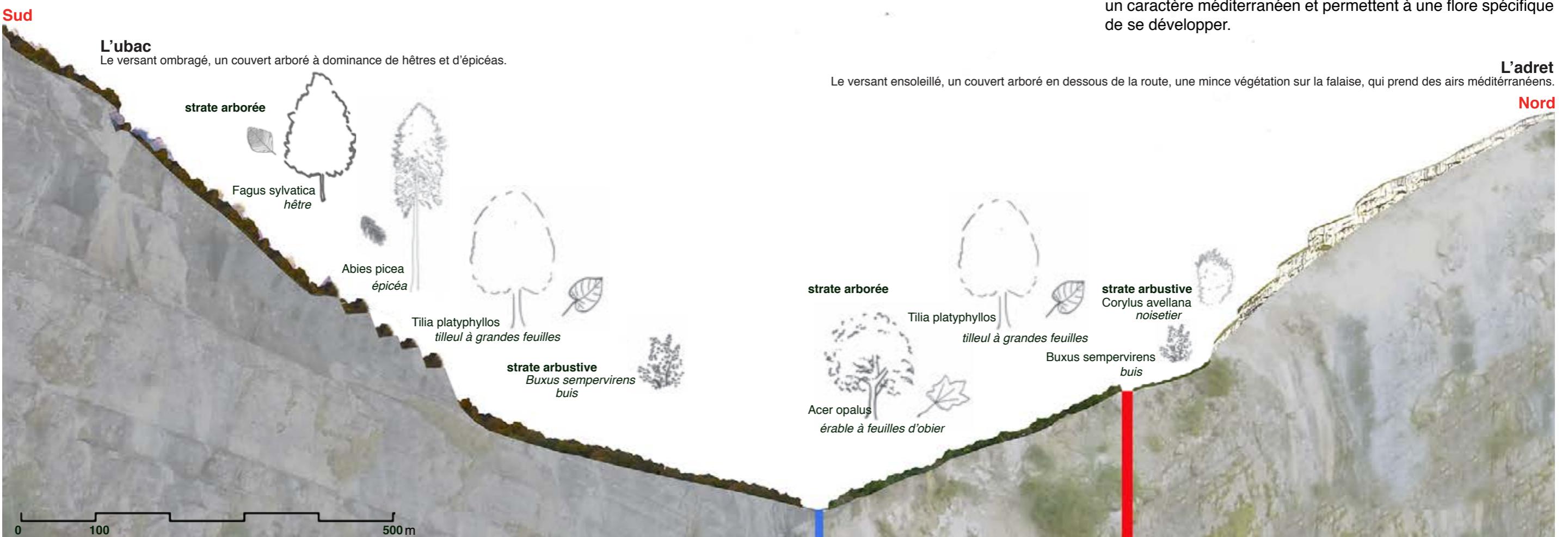
L'ubac.

L'ubac est le versant le plus boisé, recouvert de façon homogène par une forêt à dominante de hêtres (foyards) et d'épicéas (pesses). A ces arbres sont associés d'autres feuillus, comme le tilleul à grandes feuilles. En strate arbustive, on trouve majoritairement du buis.

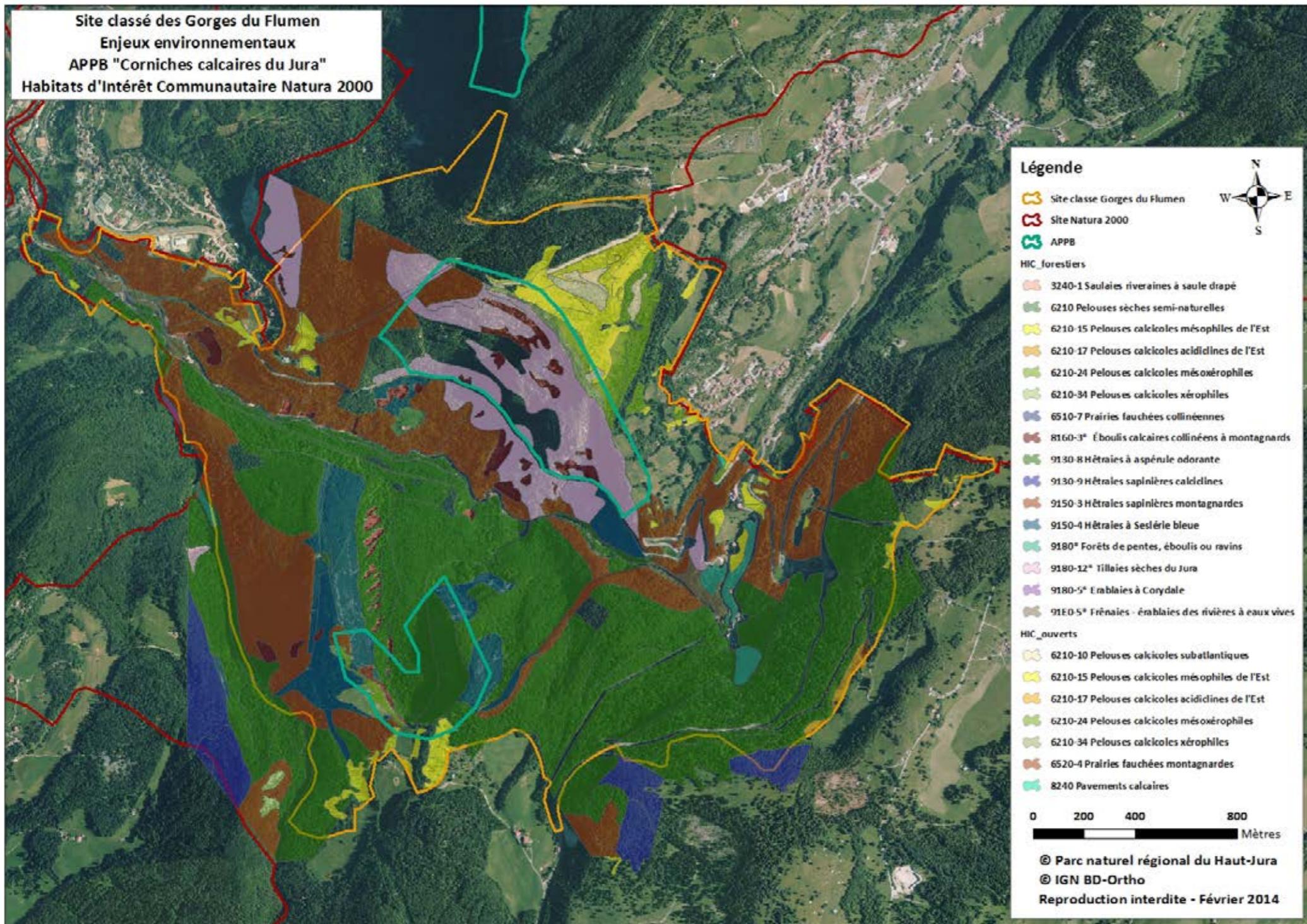
L'adret.

L'adret est plus hétéroclite. Sur le secteur d'éboulis, entre le Flumen et la RD 436, on trouve une strate arborée assez développée, constituée surtout de tilleuls à grandes feuilles et d'érables à feuilles d'obier. Sur la frange juste au-dessus de la route, la strate arbustive est beaucoup plus importante (dominante de noisetiers et de buis).

Sur les falaises à proprement parler, la végétation se fait très rase. L'orientation et le façonnement de cette falaise lui donnent un caractère méditerranéen et permettent à une flore spécifique de se développer.



PAYSAGE DES HABITATS NATURELS DIVERSIFIÉS



Source : Habitats d'Intérêt Communautaire Natura 2000.

Une différence nette entre pentes et plateaux.

Habitat forestier.

On retrouve en plan la dichotomie adret/ubac. Les boisements, particulièrement côté ubac, sont très homogènes, hormis quelques poches plus spécifiques comme la hêtraie à laîches au bord de la gorge du Fayt et sur la partie ouest de la falaise des Grès (*Carici albae-Fagetum*) ou la hêtraie à seslierie bleue (*Seslerio albicans-Fagetum*) autour de la ligne haute tension à côté de la Roche Blanche.

Pelouses sèches calcicoles.

Les plateaux sont plutôt le lieu des pelouses sèches, dont la grande diversité tranche avec l'aspect plus homogène des pentes. Différents types d'habitats coexistent en fonction de l'exposition des plateaux et de leur nature de sol. Par exemple, la pelouse sèche située tout au bord de la crête Sur les Grès (*Carici humilis- Brometum erecti*) est caractérisée par son sol peu profond et son besoin limité en eau (plantes xérophiles). C'est une pelouse assez rase, dominée par les graminées. S'y développent quelques espèces adaptées comme des orchidées ou la gentiane croisette. Sur le plateau supérieur de Sur les Grès, on trouve trois types de pelouses (*Carici humilis-Brometum erecti*, *Gentiano verna-Brometum erecti*, *Globularietum punctato-cordifoliae*), dont une caractérisée par la présence de la gentiane printanière. Toutes ces pelouses sèches comportent des essences plus ou moins rares et une grande diversité entomologique.

Sur la Roche Blanche, on trouve également plusieurs types de cortèges végétaux (*Gentiano verna-Brometum erecti*, *Gentiano luteae-Cynusoretum cristati*, *Carici humilis-Brometum erecti*, *Carici humilis-Anthyllidetum montanae*).

Quelques pelouses sèches (*Ranuncula montana-Agrostietum capillaris*, *Gentiano verna-Brometum erecti*) sont également présentes à la périphérie est du site, sur le plateau des Moussières.

Prairies pâturées.

Plus bas, la prairie située sous Montépile a un caractère plus pâtré, plus bocager (alignements d'arbres). L'habitat majoritaire composé de gentiane jaune, brome dressé et fétuque noirâtre (plus les taxons typiques des pâtures) est le groupement végétal représentatif des paysages ouverts du Haut-Jura franco-suisse.

La prairie pâturée à gentiane jaune (*Gentiano luteae-Cynusoretum cristati*) se retrouve aussi à l'est du site classé.

PAYSAGE DES BOISEMENTS VARIÉS, UNE FLORE RICHE



Sur les Grès



Forêt sur les Grès



Mousses



Gentiane croisette
fond-ecran-image.com



Forêt sur la face ubac



Eau et mousses en hiver



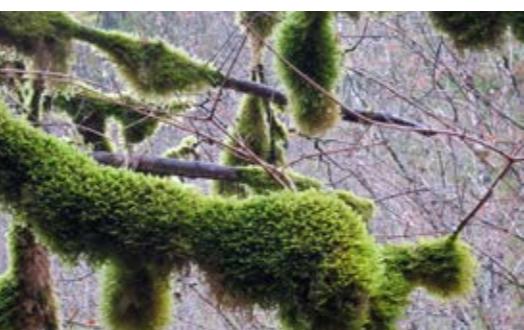
Forêt en automne



Falaise calcaire, végétation rase



Vieille futaie à sous-étage d'ifs



Mousses



Mousses



Pelouse sèche - gentiane printanière
Bruno Monginoux ©
photo-paysage.com

Des visages différents de la cluse au fil des saisons.

La diversité végétale se traduit aussi selon les différentes saisons : neige recouvrant la cluse et ne laissant apparaître que les silhouettes des épicéas, allure chamarrée en automne quand les feuillus, particulièrement les hêtres, se colorent de rouge et de jaune.

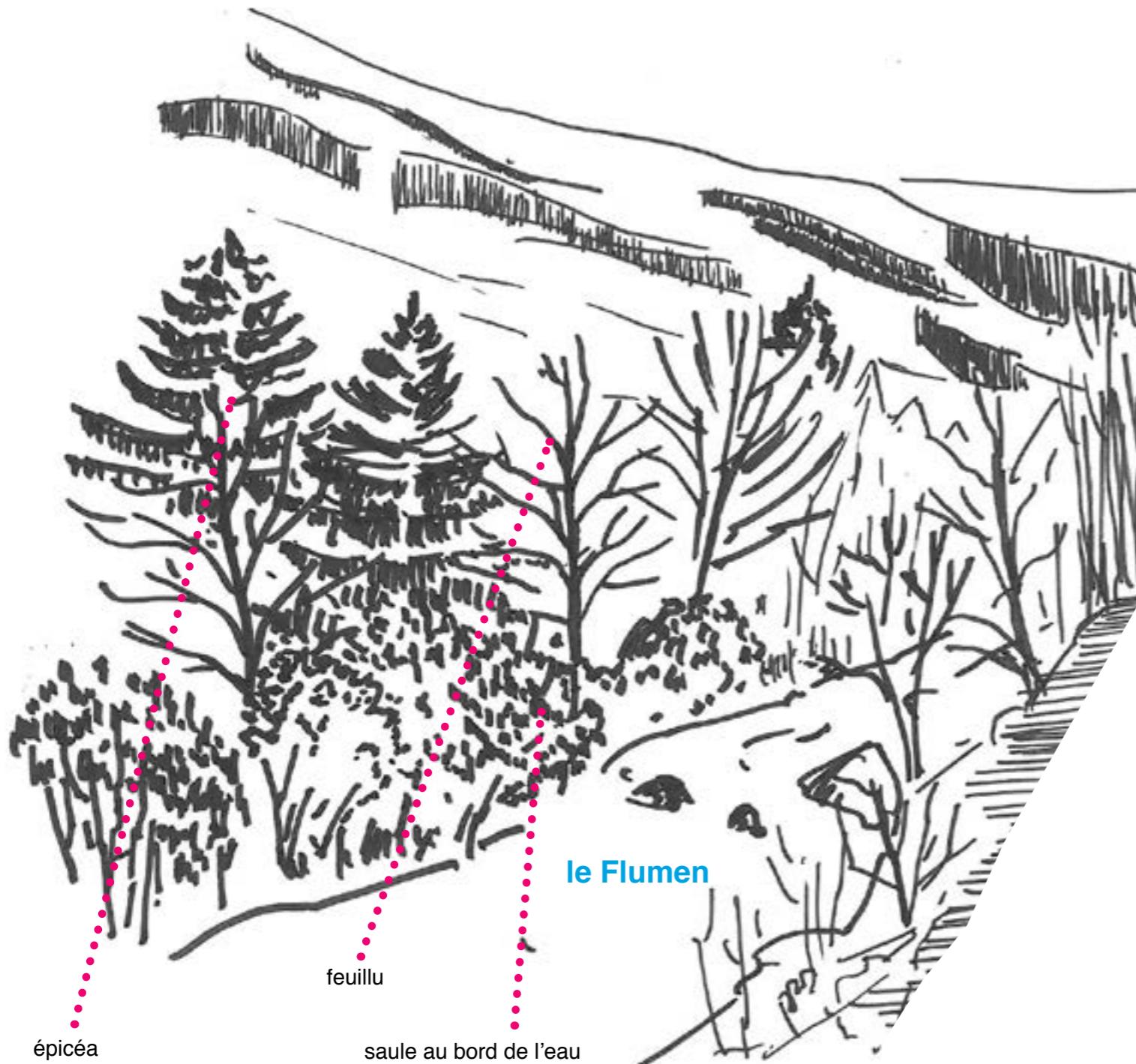
En été, la cluse prend un visage très homogène, lorsque les arbres sont en feuilles. Pendant cette période de pleine feuillaison, les bandes de pierre et les falaises qui donnent ce côté exceptionnel à la cluse disparaissent en grande partie sous la verdure.

Une grande variété d'ambiances.

Au-delà de l'allure générale que prend la cluse suivant les saisons, le site témoigne d'une grande variété d'ambiances : sous-bois de buis plutôt répandu dans la cluse et sous quelques boisements des plateaux, quelques zones où l'if se développe en sous-bois. Les persistants que sont les buis et les ifs donnent une permanence et une singularité à la perception de ce sous-bois. Une flore adaptée se développe sur les pelouses sèches, comme la gentiane printanière, et en juin, au bord de la route, des ancolies, des scabieuses, etc.

Près de l'eau ou sur les murs, on trouve des mousses de toutes sortes.

PAYSAGE AMBIANCE VÉGÉTALE DU FOND DES GORGES



Croquis APCA



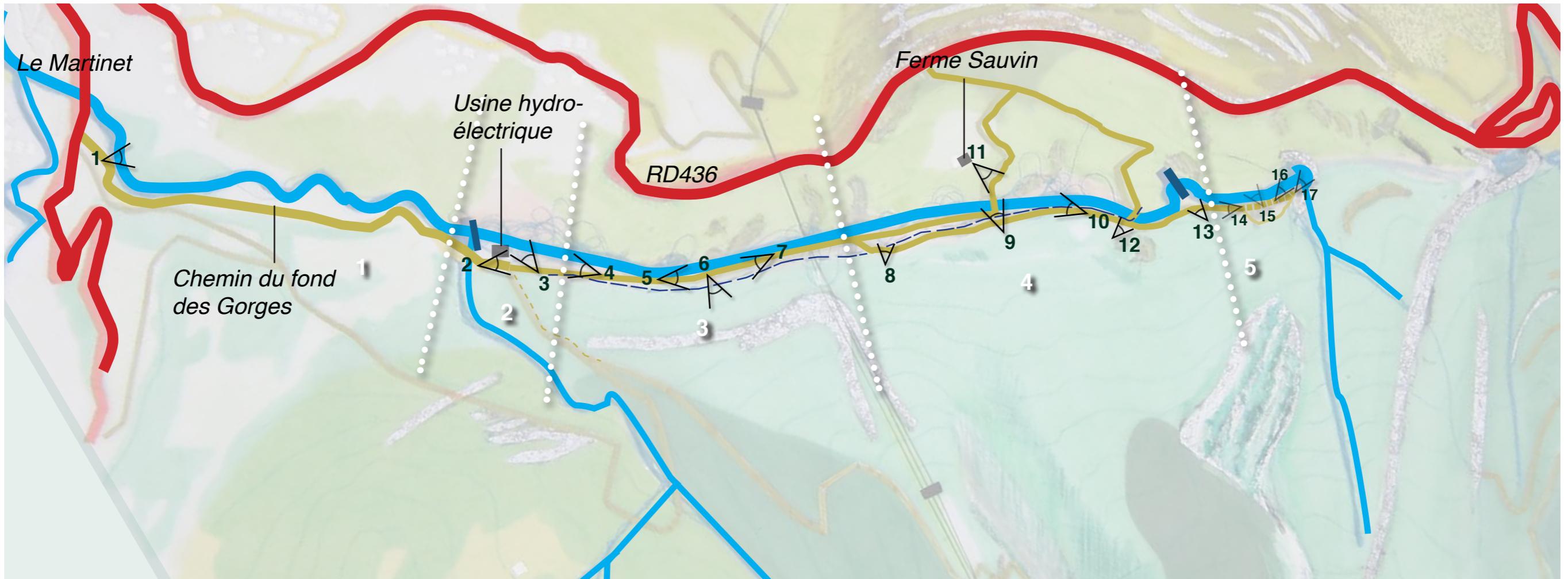
Une végétation abondante le long du Flumen

Le fond des gorges, un ensemble végétal particulier

La végétation du fond des gorges a ceci de spécifique qu'elle est marquée par la constante humidité de l'endroit. Au hêtre et à l'épicéa s'ajoutent de nombreux saules et autres végétaux de milieux humides. La végétation hygrophile est très présente à proximité des cascades (photo 1). L'ensemble de ce fond des gorges est également caractérisé par les mousses, très présentes dès le début du chemin et omniprésentes non loin des cascades (photo 2), qui donnent un caractère féerique et exotique à cet endroit. En pleine période feuillée, la végétation des berges du Flumen apparaît par endroit très dense (photo 3).

LES GORGES DU FLUMEN, UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS ET BELVÉDÈRES

UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS, LE FOND DES GORGES

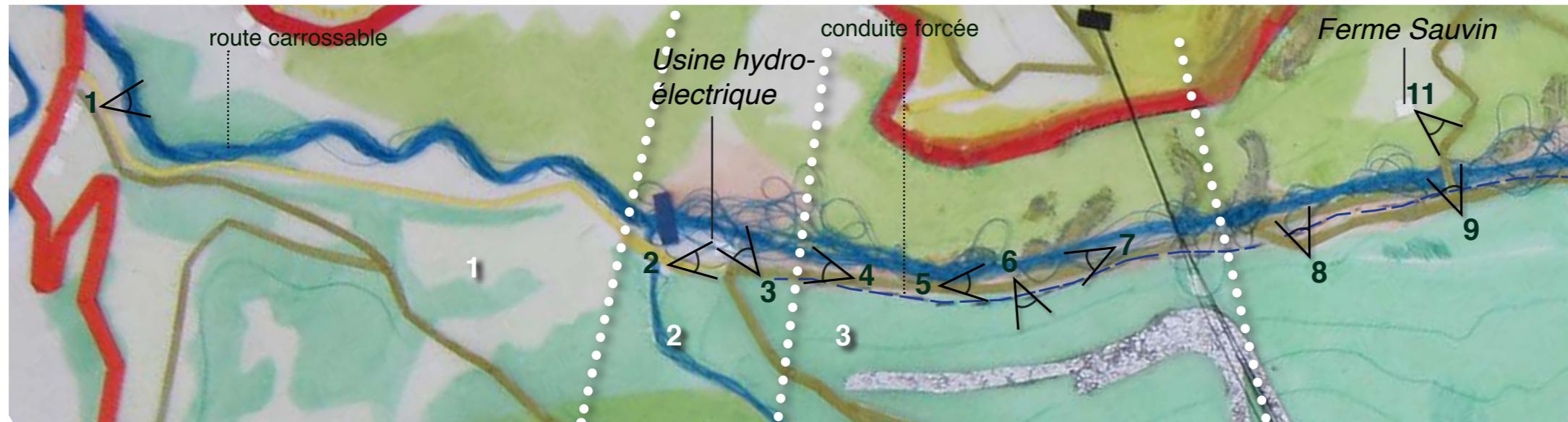


LÉGENDE

- 1 : L'accès depuis le Martinet
- 2 : L'usine hydro-électrique face aux grands éboulis
- 3 : Le rétrécissement des gorges
- 4 : Depuis le dédoublement du chemin jusqu'au barrage
- 5 : A l'approche des cascades

Cette carte met en lumière le parcours complet jusqu'aux cascades, découpé et détaillé dans les 3 pages suivantes.

PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS, LE FOND DES GORGES



Le Flumen depuis la route menant à l'usine



L'espace de stationnement et la barrière



L'arrière de l'usine hydro-électrique depuis le chemin menant aux gorges



Les versants se resserrent après l'usine



La rive arborée par intermittence



Ravine côté montagne

Le chemin du fond des gorges

Différents parcours emblématiques permettent d'aborder le site. Le chemin qui longe le torrent sur la rive gauche est le plus facile d'accès.

1- L'accès depuis le Martinet

Au lieu-dit le Martinet, une petite route carrossable indiquée par une discrète pancarte permet de rejoindre l'usine hydro-électrique, stationnement le plus proche des gorges du Flumen. Cette route est étroite et ne permet pas vraiment le croisement de véhicules, ni le stationnement au bord de la voie, mais depuis celle-ci, on perçoit très bien le Flumen en contre-bas (photo 1).

2- L'usine hydro-électrique face au grand éboulis

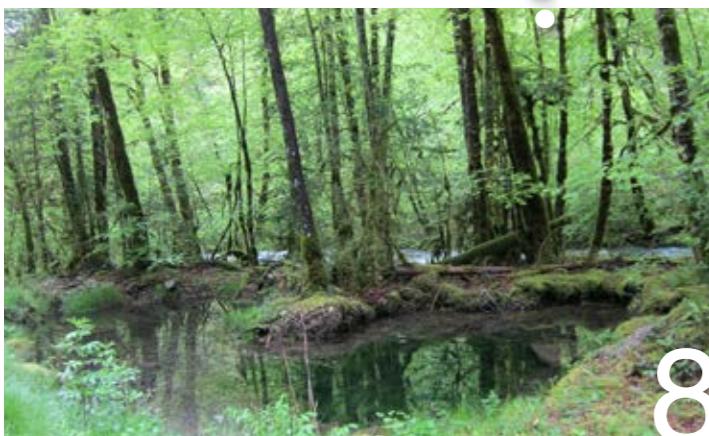
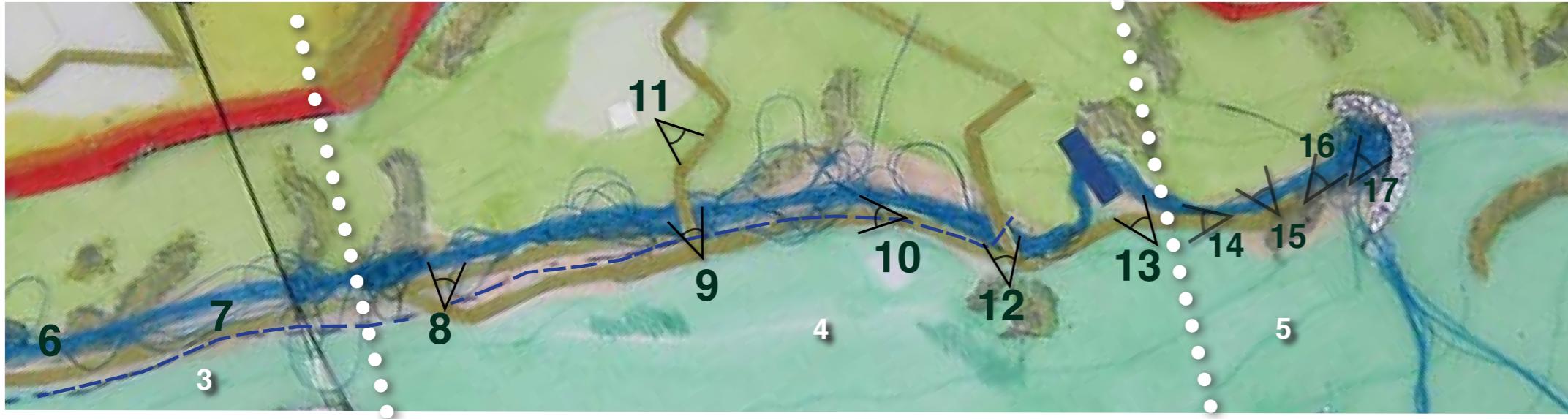
A proximité de l'usine hydro-électrique, un espace à plat offre une possibilité de stationnement pour quelques véhicules. Au delà de l'usine, le chemin carrossable continue mais une barrière en interdit l'accès motorisé : le parcours jusqu'aux cascades est réservé aux piétons (photo 2). En face de l'usine sur l'autre rive, le grand éboulis sous Montbrillant (photo 3), impressionnant par sa hauteur, nous fait face et laisse présenter la dimension grandiose des gorges et l'énergie qui s'en dégage.

3- Le rétrécissement des gorges

En continuant en direction des cascades, on perçoit un net resserrement des versants qui rapproche le promeneur de la rivière (photo 4) : Le chemin en surplomb plus ou moins haut par rapport au Flumen est accolé contre le versant forestier exposé au Nord, très pentu ; La rive en aval du chemin est arborée sur de longues sections intermittentes (photo 5).

En pied de versant, on perçoit nettement le bourrelet de la conduite forcée enterrée le long du chemin. L'eau de ruissellement dessine de multiples ravines (photo 6) qui strient le versant et traversent le chemin, occasionnant une érosion importante de la berge qui s'effondre par endroits, et une humidité constante du sol (photo 7).

PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS, LE FOND DES GORGES



Mare



Passerelle bois



Chemin haut et ferme Sauvin



Vue sur le fond des gorges depuis la ferme Sauvin



Passerelle métallique et conduite forcée



Barrage

4- Depuis le dédoublement du chemin jusqu'au barrage

- L'échappée vers la ferme Sauvin

Après la division du chemin principal, le chemin du bas permet de réaliser une boucle annexe pour découvrir la ferme Sauvin, en traversant le Flumen, par une passerelle en bois (photo 9).

La ferme, isolée, est accrochée au flanc du versant Nord entre la route D436 et le fond des gorges (photo 10). Elle bénéficie d'une situation exceptionnelle plein Sud ; son implantation en belvédère, entouré d'espaces dégagés non boisés (ancien pâturage) donne l'opportunité de vues uniques sur le fond des gorges et les cascades (photo 11).

On rejoint le chemin principal par une passerelle métallique accolée à la conduite forcée (photo 12).

- Le chemin principal entre l'embranchement vers la ferme et la passerelle métallique

Entre la division du chemin et la passerelle métallique, le chemin principal s'élève à flanc de versant Sud (photo 10) ; l'élargissement du fond des gorges et un contexte moins boisé, autorise de très belles vues sur les falaises des Grès, notamment en fin de journée lorsque le soleil illumine les roches.

- Le barrage

Au-delà de la passerelle métallique, l'élargissement du fond des gorges est encore plus évident. La berge s'élargit et si le chemin s'éloigne du lit de la rivière, les eaux calmes d'une accumulation d'eau récemment formée dans un sous-bois très moussu tranchent avec le tumulte du Flumen, lié au barrage situé légèrement en amont (photo 13).

PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS, LE FOND DES GORGES



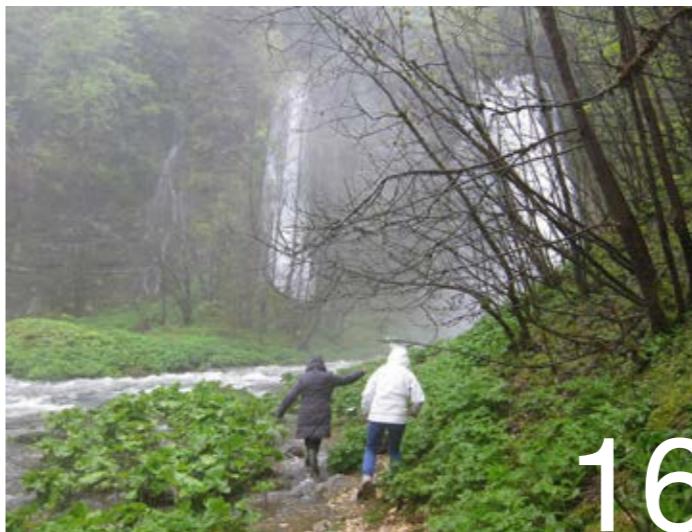
14

La mousse tapissant le sol du sous-bois



15

Forte présence de végétaux hygrophiles



16

Chemin inondé en période de hautes eaux

5- A l'approche des cascades

Plus on s'approche des cascades (photos 12 et 13), plus l'humidité se fait forte. La mousse recouvre tout, depuis les pierres du chemin jusqu'au sommet des arbres (photo 14), la végétation hygrophile de plus en plus présente (photo 15) semble s'accommoder du tumulte de plus en plus fort du Flumen qui laisse pressentir la proximité des cascades.

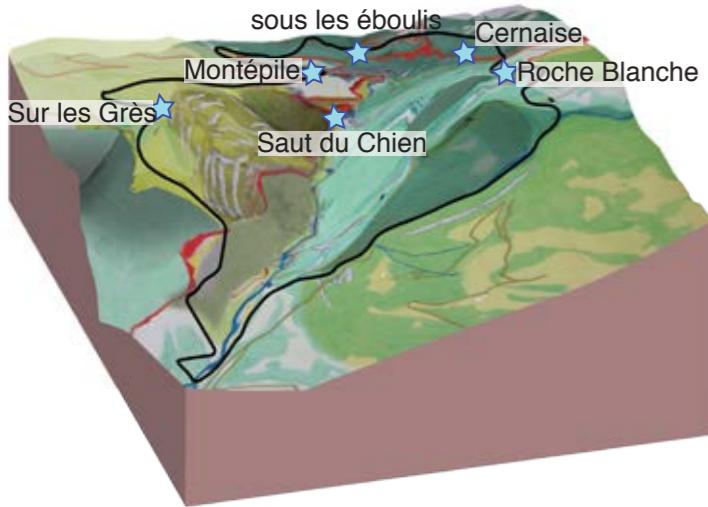
En période de hautes eaux, le chemin est inondé (photo 16) et difficilement praticable sans bottes. Un détour est cependant possible par un sentier situé plus haut. En empruntant celui-ci, la surprise de la découverte est encore plus forte, le sentier aboutissant au pied des cascades après une traversée en sous-bois. On arrive enfin au demi-cirque des cascades (photo 17) : à gauche, celle du Flumen, à droite, celle des résurgences d'eau surgissant du rocher.



17

Le demi-cirque des cascades

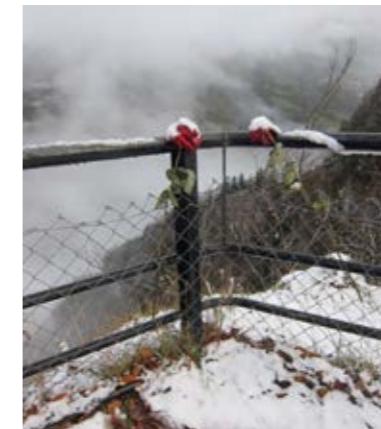
PAYSAGE LES BELVÉDÈRES DES SOMMETS



Vue depuis montépile



Vue depuis le belvédère de la Roche Blanche : des vues lointaines au-delà du site



Les belvédères, points hauts privilégiés, permettent d'appréhender pleinement le site, à savoir : Sur les Grès, Roche Blanche, Saut du Chien, les deux belvédères de la RD 125 et Montépile. « Ce paysage, lorsqu'il est découvert de ses points hauts, permet d'être apprécié à sa juste valeur.» *Rapport de présentation du classement du site.*

Le belvédère de la Roche Blanche.

Le belvédère de la Roche Blanche est assez facile d'accès. Un parking est aménagé en face du Champignon de la Cernaise. Le belvédère est à un kilomètre à pied de ce parking. Il est également possible de stationner juste à l'entrée du chemin menant au belvédère, même si ce n'est pas à proprement parler un stationnement.

Le belvédère ne comporte aucun aménagement, si ce n'est les panneaux directionnels pour la randonnée et, bien sûr, une balustrade métallique qui le sécurise. La vue s'étend vers le bas des gorges bien au-delà des limites du site, vers Saint-Claude et les sommets des reliefs boisés qui ferment l'horizon à l'Ouest.

Le belvédère de Montépile.

Le belvédère de Montépile constitue le « bout » du hameau de Montépile, avant que le terrain ne descende brutalement vers les gorges du Flumen. Ce secteur habité à la périphérie du site classé a un caractère anthropisé qui contraste avec le visage général de la cluse. Au-delà du hameau, on trouve des pâtures séparées les unes des autres par de petits murets.

Un banc permet de s'asseoir face aux gorges : on en voit surtout le fond, et particulièrement bien le grand éboulis assez récent, ainsi que l'ubac de la cluse. La Roche Blanche est assez décalée par rapport à ce belvédère, on n'en voit pas la falaise principale mais seulement les lignes rocheuses qui redescendent vers le fond de la cluse.

PAYSAGE LES BELVÉDÈRES DES SOMMETS



Le belvédère de la Cernaise : une belle vue mais un site dangereux



Le belvédère et parking du Saut du Chien : entre route et falaise



Le belvédère de Sur les Grès : des aménagements en terme de signalétique mais des équipements en mauvais état



Roche Blanche



Depuis le belvédère de Sur les Grès

Le belvédère de la Cernaise.

Le belvédère de la Cernaise est situé sur la RD 25. C'est une petite plate-forme encadrée d'une rambarde métallique. Ce belvédère, s'il offre une belle vue sur la falaise des Grès, est particulièrement dangereux d'accès. Il est très difficile de s'y arrêter. Seul le parking aménagé en face du Champignon de la Cernaise offre une possibilité de stationnement pour la descente jusqu'au belvédère à pied, mais la portion de route est assez longue et peu sécurisée pour les piétons.

Un autre belvédère informel existe sur la RD 25, sous les grands éboulis. Il est plus facile de s'y arrêter en voiture, même s'il n'est pas aménagé en ce sens.

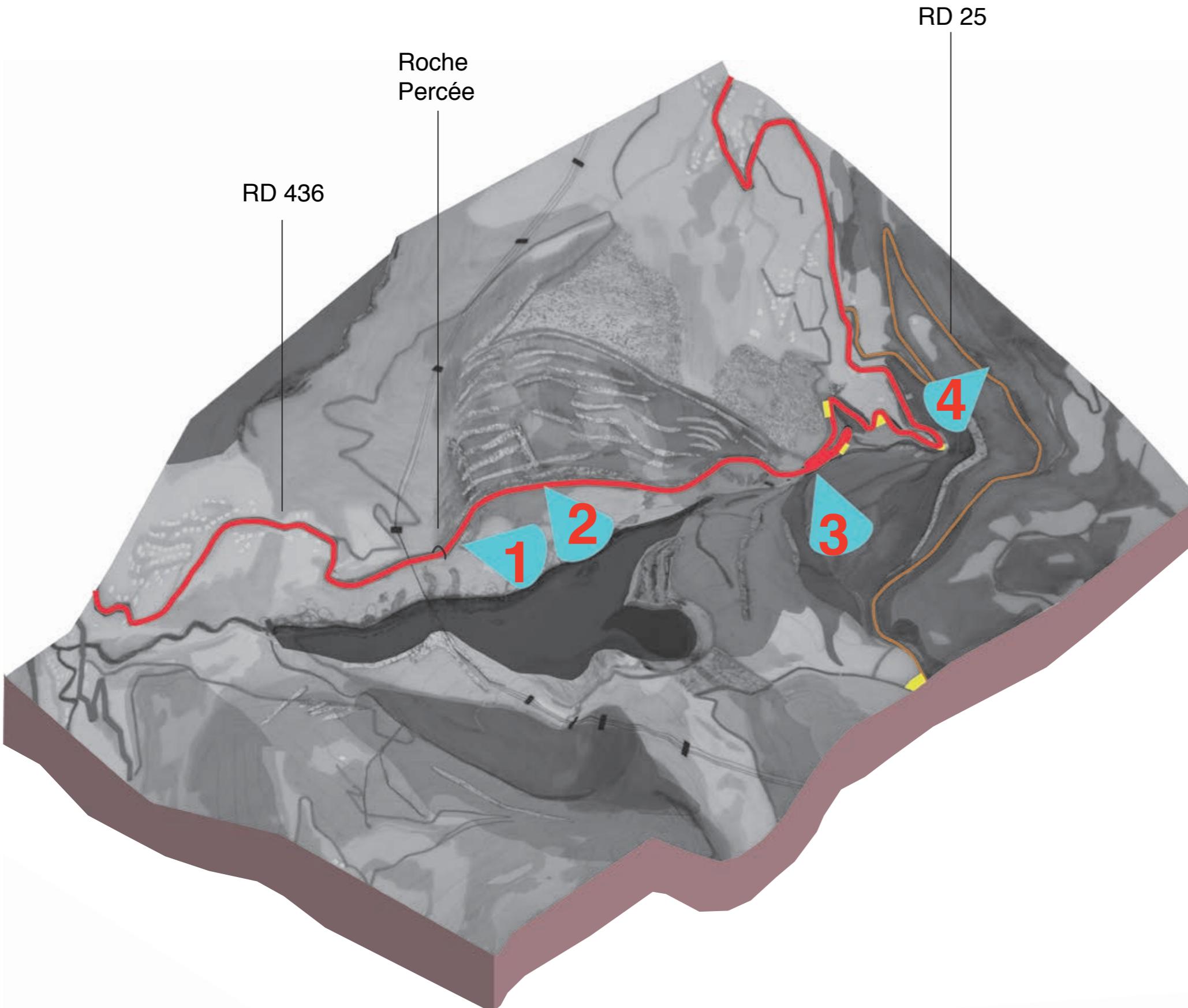
Le belvédère de Sur les Grès.

C'est l'autre belvédère incontournable du site. Face à Roche Blanche, dont on perçoit pleinement la falaise et les éboulis boisés, il est peu aménagé : balustrade en bois, banc en béton, signalétique directionnelle mais aussi panneaux pédagogiques sur la faune et la flore des falaises et de la pelouse sèche (panneaux réalisés par le lycée agricole de Montmorot). Le banc et la balustrade sont en très mauvais état.

Le belvédère du Saut du Chien.

C'est le seul belvédère aménagé le long de la RD 436. Un dégagement en bordure de route, sécurisé par une balustrade métallique, permet de s'y arrêter. Le belvédère à proprement parler est équipé d'un banc en béton en mauvais état. S'il offre une belle perspective à mi-hauteur sur la cluse, une vue plongeante sur la cascade du Saut du Chien et au-dessus vers la Roche Blanche, il est collé à la route, ce qui le rend peu confortable et convivial.

PAYSAGE UNE ROUTE EN BALCON OUVERTE SUR LES GORGES



Les routes, des balcons ouverts sur les gorges.
Les routes offrent de nombreuses possibilités de voir les gorges. Elles sont des balcons ouverts sur les gorges, en particulier la RD 436 (la RD 25 passe majoritairement dans la forêt).

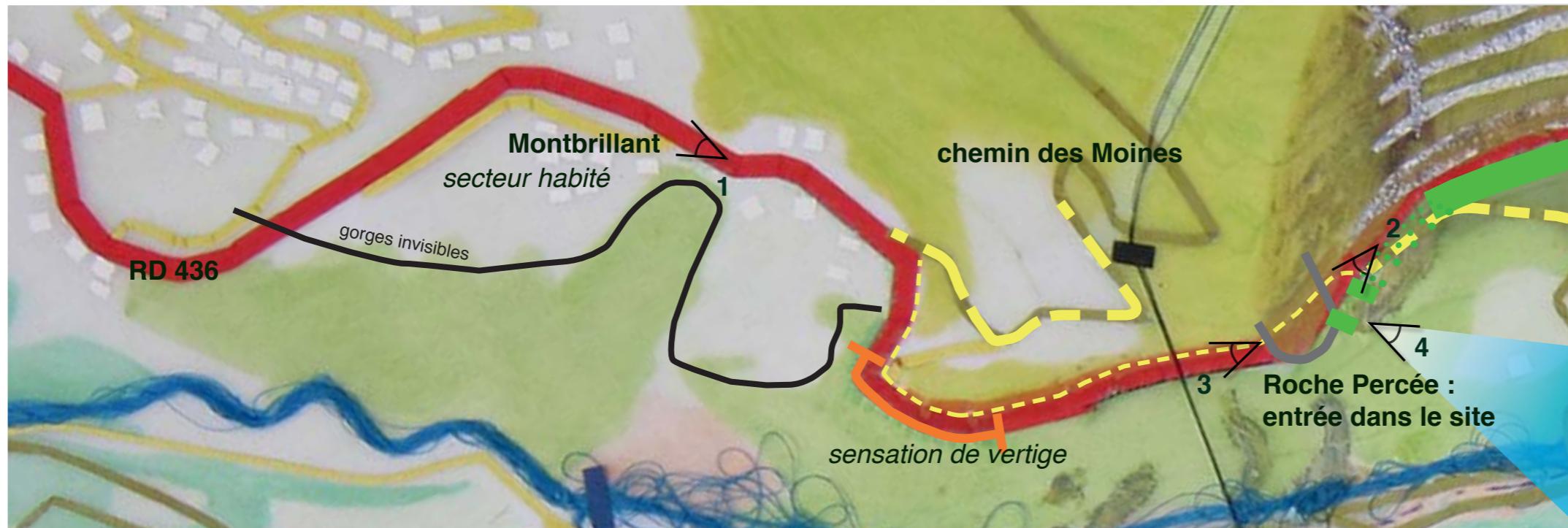
Une perception rapide du site.
Après le chemin du fond de gorge, la route D436 constitue le deuxième parcours incontournable du site du Flumen. C'est d'abord le moyen d'accéder au Haut Jura depuis Saint-Claude. C'est nécessairement un parcours motorisé puisque il est très dangereux de longer la route à pied. La perception est donc rapide et on ne saisit que les grandes lignes du paysage. Compte tenu du trafic, il est parfois difficile de ralentir pour regarder le paysage si un automobiliste pressé nous suit. La route n'appartient pas qu'au visiteur.

En venant de Saint-Claude après la Roche Percée (1), la première vue sur l'enfilade des gorges jusqu'aux cascades s'offre au visiteur. D'autres vues sont possibles par intermittence en fonction de la densité de végétation qui borde la route (2 et 3).

Sur la RD 25, le belvédère informel des éboulis (4) offre un pendant à la première vue depuis la Roche Percée, en montrant cette fois l'enfilade des gorges vers Saint-Claude.

PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS

La route de Saint-Claude à Septmoncel



Montbrillant



Vue de l'entrée de La Roche Percée



La Roche Percée



Les gorges depuis La Roche Percée

De Montbrillant à La Roche Percée

Pour restituer la complexité du parcours, la plupart des croquis sont réalisés dans le sens descendant. Le texte est une description dans le sens montant.

- Le secteur habité de Montbrillant

Pour monter vers Septmoncel, on traverse d'abord le hameau de Montbrillant (croquis 1). La route est large et offre la possibilité de dépasser pour les véhicules pressés (les habitués des trajets domicile-travail). A cet endroit, le modelé du terrain masque la vue sur les gorges.

- Une sensation vertigineuse

Juste après le hameau, le chemin des Moines descend sur la RD 436. Les randonneurs qui font le grand tour de la cluse sont obligés de longer la route et de passer sous la Roche Percée pour poursuivre leur parcours. Cette section à pied est extrêmement dangereuse.

Dans les premiers virages convexes, les automobilistes expérimentent le vertige, se retrouvant vraiment en surplomb au-dessus de la falaise.

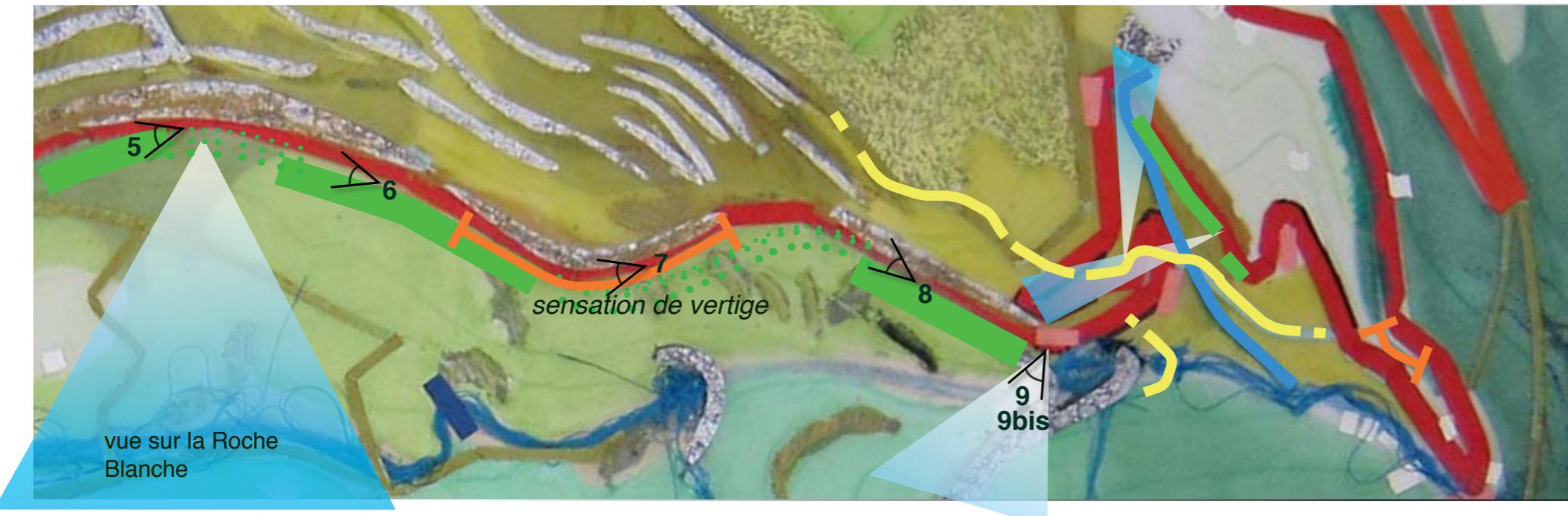
- La Roche Percée

A proximité de la Roche Percée (croquis 2), on longe une petite falaise. Les rochers qui risquaient de tomber ont été stabilisés par le CG39 à l'aide d'une technique ne laissant aucune trace sur la roche.

La Roche Percée constitue la véritable entrée dans le site des gorges du Flumen dans le sens montant. Le passage dans la roche dessine un effet de porte (croquis 3). Avant cette porte, on ne fait qu'apercevoir, en de brefs instants, quelques éléments des gorges. Après le passage, on perçoit les gorges dans leur ensemble. Une trouée dans la végétation permet d'apercevoir l'enfilade des gorges (photo 4), et en particulier les impressionnantes cascades supérieures du Flumen.

PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS

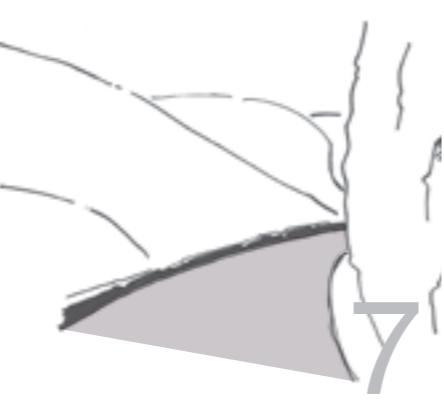
La route de Saint-Claude à Septmoncel



Le long de la falaise



Quelques taillis prennent le dessus



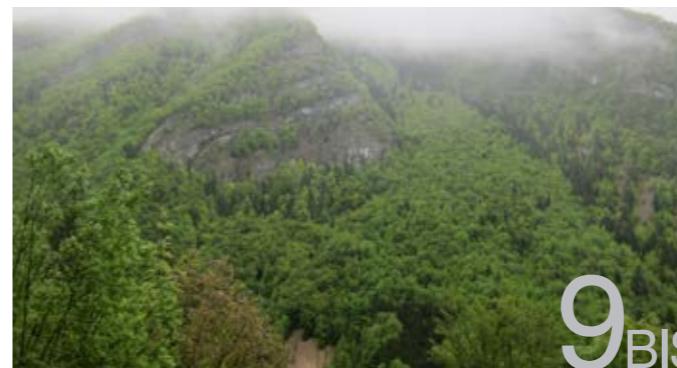
La roche surplombe la route



Sentiment de sécurité apporté par les protections le long de la route



9



9BIS

Sous les Grès

La route à cet endroit longe ensuite la falaise des Grès. Le long de la route, côté Flumen, alternent des zones très boisées et des trouées (croquis 5) qui permettent de voir la cluse. A ce titre, la trouée juste en face de la Roche Blanche offre une vue remarquable.

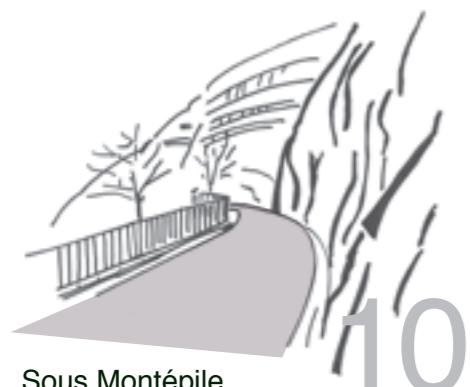
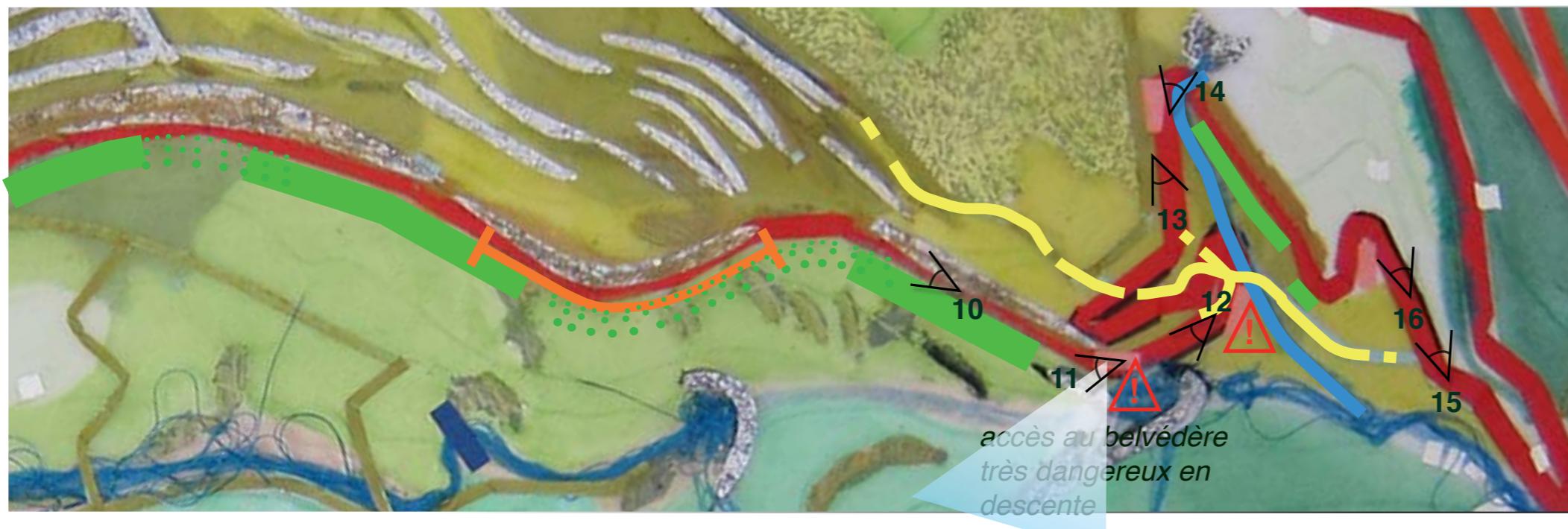
Côté falaise des Grès, le plus souvent, c'est la roche qui borde la route. Parfois des taillis ont pris le dessus (croquis 6). Fréquemment, le rocher surplombe la route, et quand il s'incline du côté de celle-ci, on se sent poussé vers le précipice (croquis 7).

Différents types de protection longent la route et apportent un sentiment de sécurité aux usagers. Cette impression de sécurité est augmentée quand de grands arbres, aux troncs développés, bordent la route (croquis 8).

Depuis les zones dégagées, on voit très bien la cluse et on distingue tout de suite les lignes de rocher qui la strient. La différence est toutefois nette entre automne et printemps. En automne (photo 9), la roche est très apparente, au printemps (photo 9bis), la végétation noie l'ensemble de la cluse dans son uniformité verte.

PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS

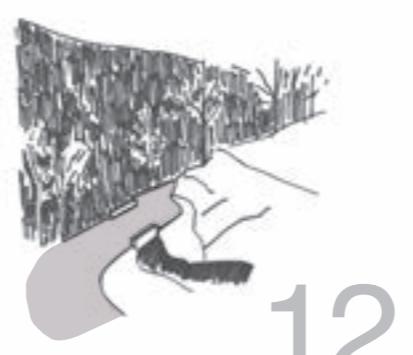
La route de Saint-Claude à Septmoncel



Sous Montépile



Belvédère du Saut du Chien



Ruisseau du Chapy



13



NB : Depuis la réalisation de ce croquis, les épicéas ont été coupés.

14



Chapeau de Gendarme



En Cotterêt

16

Les lacets de Septmoncel

A proximité du belvédère du Saut du Chien, on entre dans le secteur des lacets, véritable route de montagne qui s'accroche au rocher (croquis 10). Il est assez facile de s'arrêter sur le parking du belvédère dans le sens montant (à condition que la petite aire de stationnement ne soit pas pleine), mais en redescendant vers Saint Claude, c'est très dangereux puisque le parking est situé dans un virage et que la visibilité est complètement masquée par le rocher qui, à cet endroit, s'avance sur la route (croquis 11).

Le sentier de randonnée qui relie les Moulins avec Sur les Grès passe à travers les lacets, le croisement entre les randonneurs et les véhicules n'est pas toujours simple, même si dans ce secteur très tourmenté, les voitures roulent relativement plus lentement (croquis 12, traversée du ruisseau du Chapy).

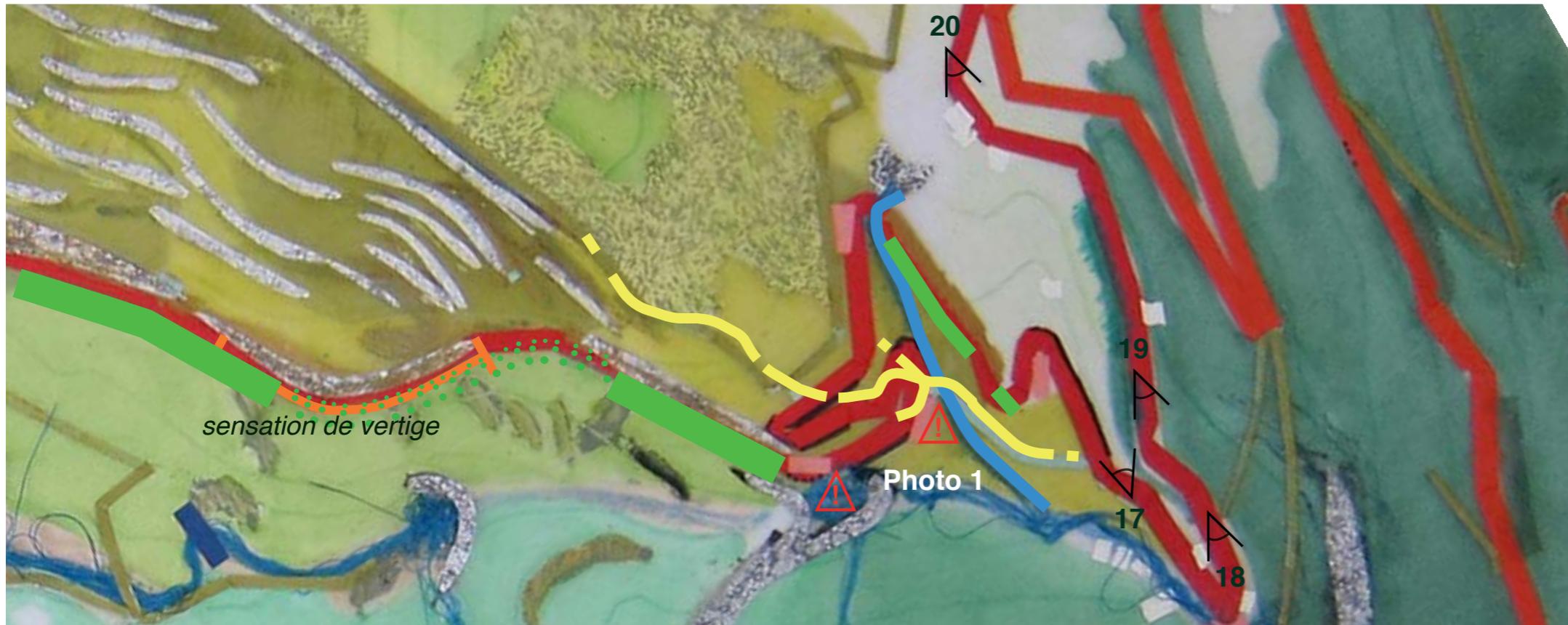
Les masses sombres des arbres alternent avec des percées dans la végétation, qui laissent voir les virages en contrebas. Après le virage des «Savants», bordé par un mur de pierres (croquis 13), on remonte vers le Chapeau de Gendarme, curiosité géologique du secteur. La gestion devant le Chapeau de Gendarme (croquis 14) réalisée par une association locale aidée par le PNRHJ, permet de maintenir la vue sur le rocher. Le dessus du Chapeau est tapissé par une végétation arbustive et arborée. Le ruisseau du Chapy tombe en cascade depuis le replat du Chapeau. A gauche, la végétation arborée n'est pas contenue, aussi la lisière est-elle très nette.

Entre le Chapeau de Gendarme et le parking de En Cotterêt, à l'exception d'une trouée dégageant une vue sur les lacets (en particulier sur le virage des Savants), juste avant le petit rocher du virage, la route est très sombre, bordée d'un côté par la roche surmontée d'un boisement dense et de l'autre par des arbres et arbustes (croquis 15).

En Cotterêt, le parcours nous fait passer dans un secteur plus agricole, avec des pâturages encore présents et la première maison de la cluse en montant (croquis 16). En face de la maison, le parking dans le virage offre une vraie possibilité de stationnement.

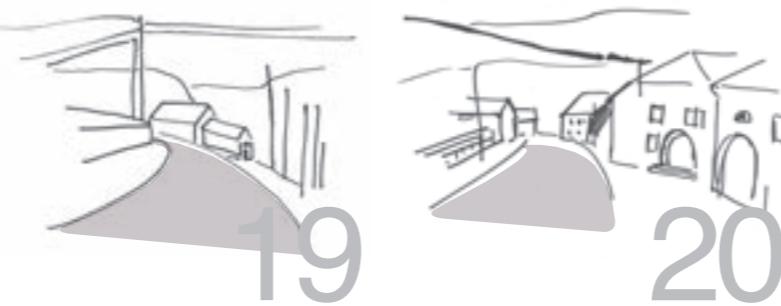
PAYSAGE UNE PERCEPTION PAR LES PARCOURS

La route de Saint-Claude à Septmoncel



Lacet boisé

17 18

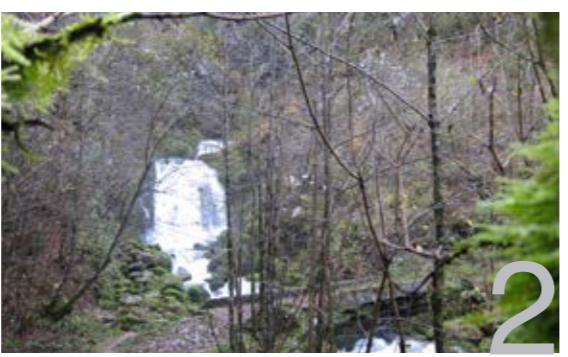


Paysage de plateaux

19 20



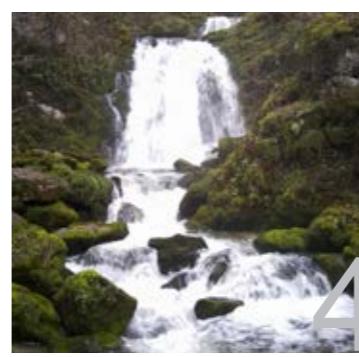
1



2



3



4

Le lacet des Moulins et le bas de Montépile

La route continue ensuite vers le hameau des Moulins, secteur assez boisé (croquis 17). Quelques maisons des Moulins sont au bord de la route mais d'autres, le long de la cascade, sont moins visibles depuis la route.

La maison du virage (croquis 18) est adossée à la forêt. Il est possible de s'arrêter juste devant. Un petit pont en pierre enjambe le Flumen, un abreuvoir est adossé au rocher. Depuis là, un sentier de randonnée remonte vers la Cernaise.

On sort ensuite complètement de la cluse en allant vers Septmoncel (croquis 19 et 20). On aborde par là un paysage de plateaux, des maisons longent régulièrement la route.

Lieux accessibles depuis la RD 436.

Depuis la route, il est possible d'accéder au Saut du Chien. Après s'être arrêté sur le parking du belvédère, il faut redescendre pour aller chercher le sentier qui redescend vers la cascade (photos 1 à 4). Depuis le belvédère du Saut du Chien, et encore mieux depuis le parking, on voit bien la cascade des Moulins.

On peut s'aventurer plus loin en remontant une ancienne voie de débardage qui permet de découvrir la forêt. Ce sentier n'est pas inscrit au PDIPR (cf page 40), il n'est pas entreteint et se termine en impasse. L'épais tapis de feuilles qui le recouvre rend le chemin glissant.

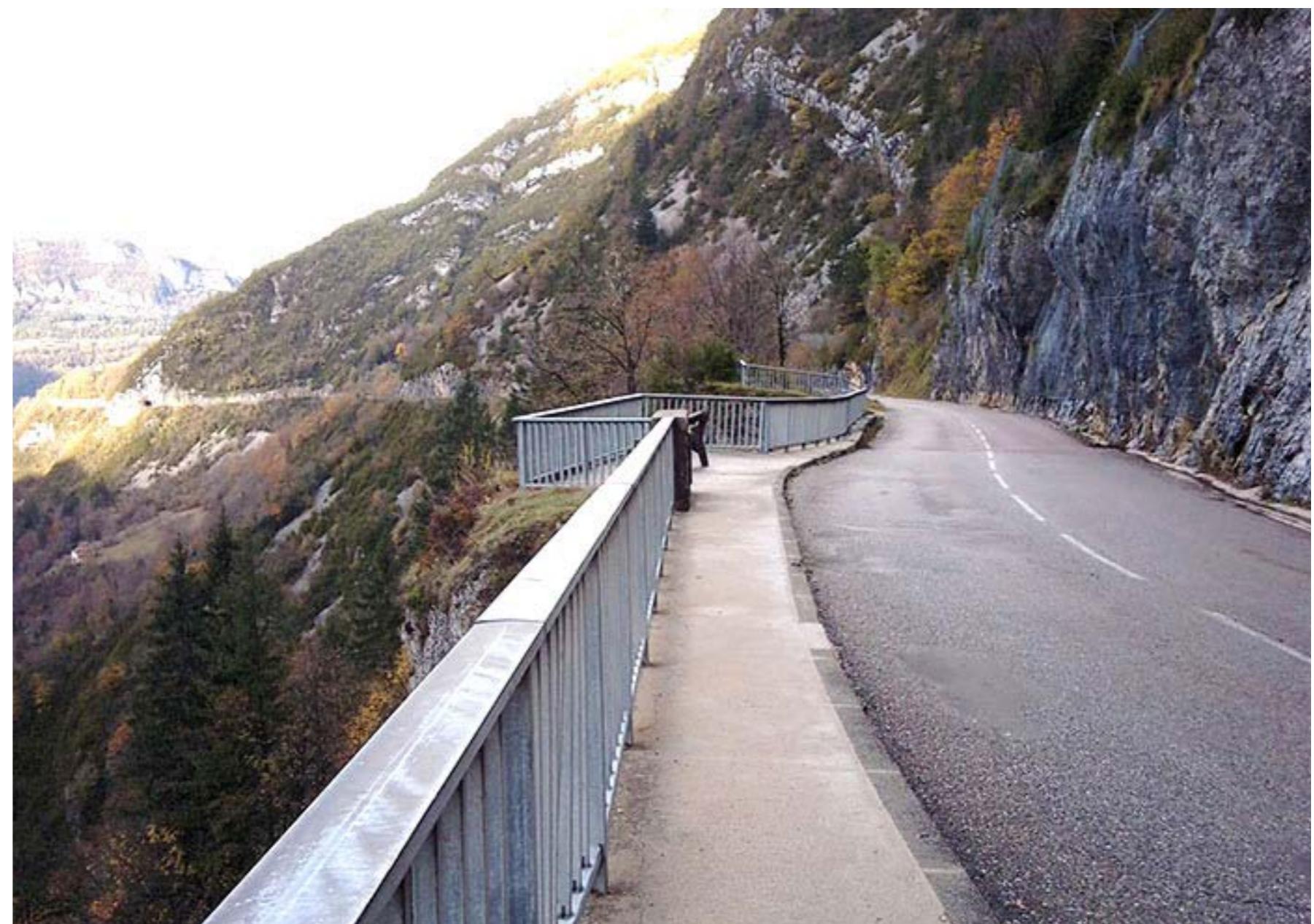
PAYSAGE UNE ROUTE À SENSATIONS FORTES



Belvédère du Saut du Chien



Au bord du vide



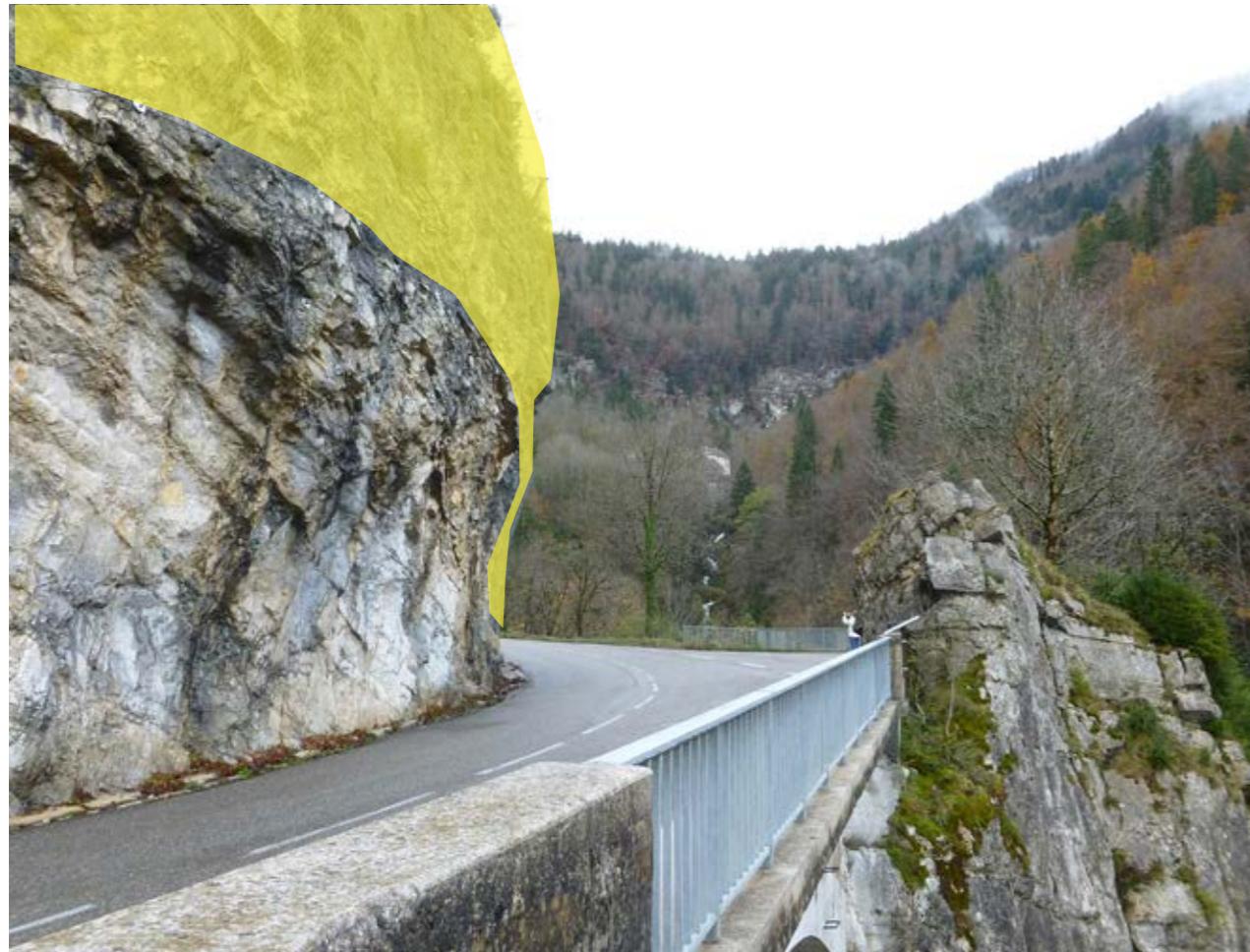
Belvédère du Saut du Chien

Une route ouverte sur le précipice.

La RD 436 est une route à sensations fortes, par son caractère montagneux, en balcon sur le vide. On se sent poussé vers l'extérieur par la roche, l'impression de sécurité vient des dispositifs : glissières, murets... mis en place au bord de la route et parfois des arbres qui font écran avec le vide.

LES GORGES DU FLUMEN, DES USAGES NOMBREUX

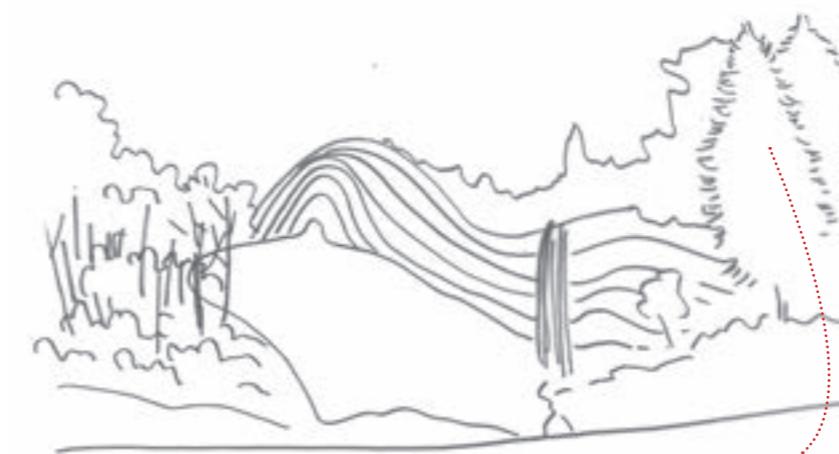
USAGES LA ROUTE, UNE FORTE FRÉQUENTATION SUR UN SITE VERTIGINEUX



Filet de protection contre les chutes de pierres



Les lacets : un secteur particulièrement sinuex, à fleur de roche.



Conflit d'usage : les épicéas destinés à être coupés par l'ONF sont conservés par le service des routes pour renforcer la sécurité routière.



A certains endroits, les glissières de sécurité gênent les interventions de l'ONF (route des Moussières).

La difficulté de ce site vient du fait qu'il met en confrontation différents usagers aux objectifs différents.

Une route de montagne.

La route est le principal catalyseur de ces conflits d'usage.

Sa particularité est d'être la plus fréquentée du département dans cette catégorie (ce qui entraîne des coûts d'entretien élevés).

Des usagers aux objectifs différents.

En période touristique, il y a conflit d'usage entre les touristes, souvent lents, et les locaux qui travaillent et empruntent cette route quotidiennement (route vers Genève, route vers la vallée de la Joux), et roulent rapidement, parfois dangereusement. On compte environ 1200 véhicules/jour, véhicules lourds compris. Aux automobilistes s'ajoutent aussi les cyclistes et les piétons, sur certaines sections de la route.

Des dispositifs de protection nombreux.

Des dispositifs de protection jalonnent la route côté vide : glissières de sécurité métalliques, banquettes enherbées, murets-montagne de différentes factures, glissières de sécurité métal-bois, filets de protection.

Conflits avec les exploitants et gestionnaires du site.

Les dispositifs de sécurité gênent parfois les différents intervenants du site. Par exemple, la récente glissière de sécurité métallique, sur la RD 25, complique le travail des forestiers pour débarquer et sortir le bois.

Certaines décisions des forestiers (abattage des arbres en bordures des routes) sont parfois réajustées par le service des routes pour des raisons de sécurité.

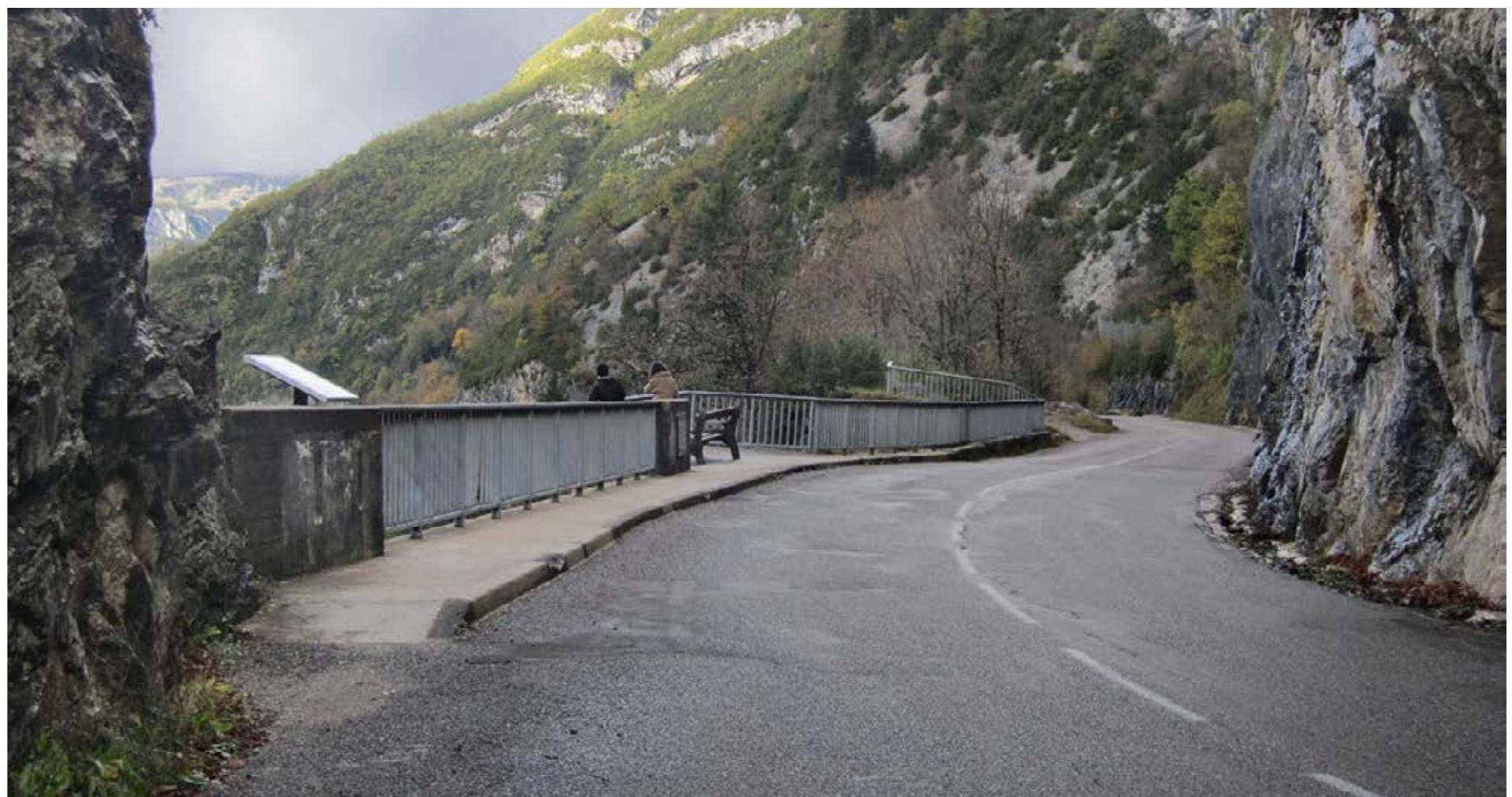
USAGES LA ROUTE, UNE FORTE FRÉQUENTATION SUR UN SITE VERTIGINEUX



Le climat hivernal n'améliore pas la sécurité.



La pente et les chutes de pierres obligent à de nombreux dispositifs de protection



Les belvédères sont collés à la route

La fréquentation de la route est forte, et y circuler est difficile. Les aménagements de bord de voie et la vocation routière (comme les poches de stationnement informelles le long de la route) accentuent parfois la dangerosité. S'arrêter au bord de la route, sur les petits dégagements qui la jalonnent, reste déconseillé; le belvédère du Saut du Chien, même s'il offre une vue unique sur la cluse, est délicat : à l'endroit du rocher, il faut marcher sur la route, le belvédère est étroit, et les véhicules passent au ras des promeneurs. La plus grande prudence est nécessaire (cf photographie ci-dessous)

On note enfin que la saison hivernale longue, accentue les difficultés d'usage durant cette période.

USAGES UNE ACCESSIBILITÉ DIFFICILE ET DES STATIONNEMENTS PEU PRATIQUES



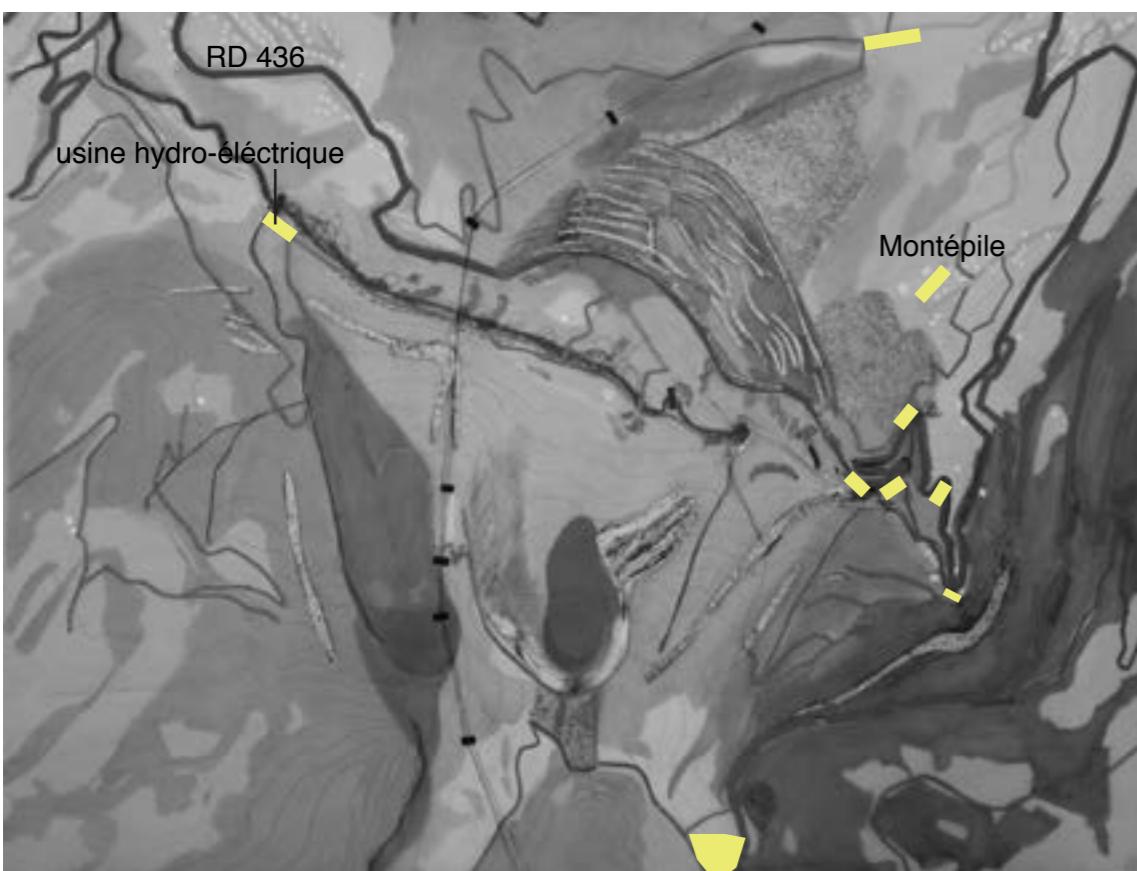
Accès au fond des gorges par le Martinet : les possibilités de stationner sont rares.



Un accès confidentiel.

Les arrêts dans le site sont difficiles et peu nombreux. Les quelques dégagements le long de la RD 436 ne permettent pas un réel stationnement. En dehors du site, il y a peu de parkings aménagés et bien indiqués. Le parking de la Cernaise permet une réelle halte pour se rendre au belvédère de la Roche Blanche ou poursuivre la randonnée.

Pour atteindre Sur les Grès, il est possible de s'arrêter au Replan, après le stade de foot. A cet endroit, les panneaux directionnels pour la randonnée sont visibles et permettent de s'orienter tout de suite. A Montépile, un petit stationnement existe à côté de l'usine, mais il n'est pas très facile au randonneur de trouver son chemin.



Les stationnements spacieux sont parfois très loin des points de vue intéressants du site. Le long des lacets, de petits dégagements le long de la voie permettent de s'arrêter, sans véritable sécurité.

Stationnement du Chapeau de Gendarme.

Des stationnements globalement éloignés du site.

C'est en bas des gorges que la question du stationnement est plus critique. Alors que le chemin du fond des gorges est très utilisé par les promeneurs du dimanche, seules quelques places sont disponibles à côté de l'usine hydro-électrique ; la route qui relie le Martinet à l'usine hydro-électrique est trop étroite pour permettre le stationnement sur les bas-côtés. Il faut marcher 20 minutes pour rejoindre le chemin depuis un parking convenable (piscine de Saint-Claude, photo 1).

Les dégagements le long de la RD 436.

Les stationnements le long de la route ont déjà été évoqués, ils sont assez dangereux. Sans doute pour ne pas encourager leur fréquentation, ils sont peu entretenus par le service départemental des routes, à l'exception du stationnement du Chapeau de Gendarme, refait récemment et de façon très correcte (cf photo 2).

USAGES UN CHEMIN EMPRUNTÉ PAR LES PROMENEURS ET PAR LES EXPLOITANTS DU SITE



La portion de chemin située entre l'usine hydro-électrique et les cascades est piéton ainsi que pour les servitudes EDF



Document extrait du livret «Haut-Jura, terre d'accueil, sites, sentiers et belvédères aménagés, édité par le PNR Haut-Jura.



Des panneaux signalétiques jalonnent le site et invitent les promeneurs à parcourir toutes les gorges.

Un chemin à la fois lieu de promenade et servitude pour l'EDF.

Le chemin du fond des gorges est très emprunté pour la promenade pédestre, il l'est également pour l'EDF puisqu'il dessert l'usine hydro-électrique et le barrage. En ce qui concerne la randonnée, le chemin se raccroche à d'autres sentiers (présence de panneaux directionnels) qui parcourent la cluse mais leur fréquentation semble faible.

Signalétique directionnelle.

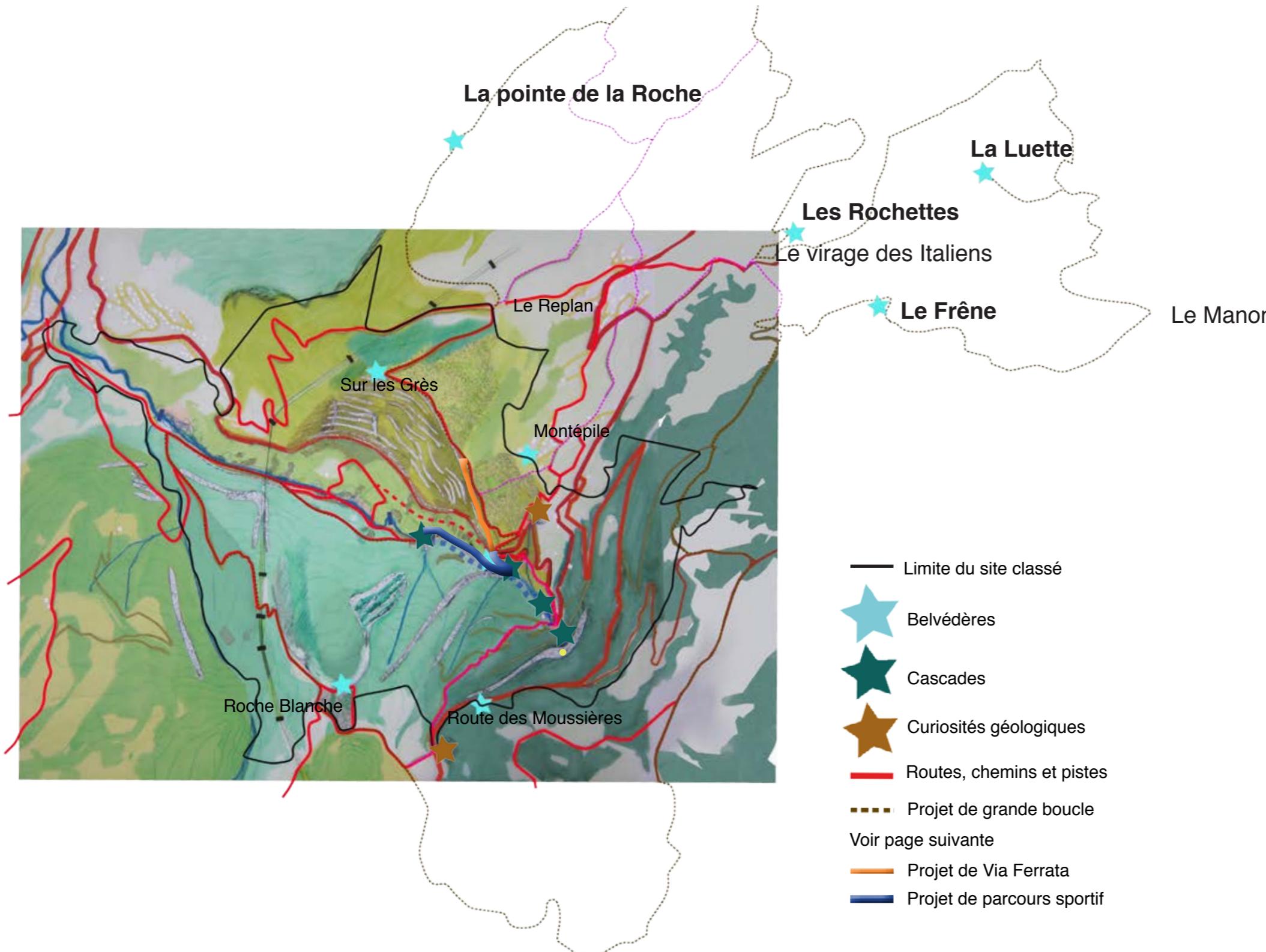
Les panneaux directionnels respectent la charte du Parc. Un renouvellement de la signalétique directionnelle sera réalisé dans les gorges du Flumen par la communauté de communes Haut-Jura Saint Claude, toujours dans le respect de la charte du Parc (qui a évolué depuis la pose des panneaux existants dans les gorges du Flumen).

Un chemin piéton.

Le parcours traditionnel mène aux cascades du Flumen.

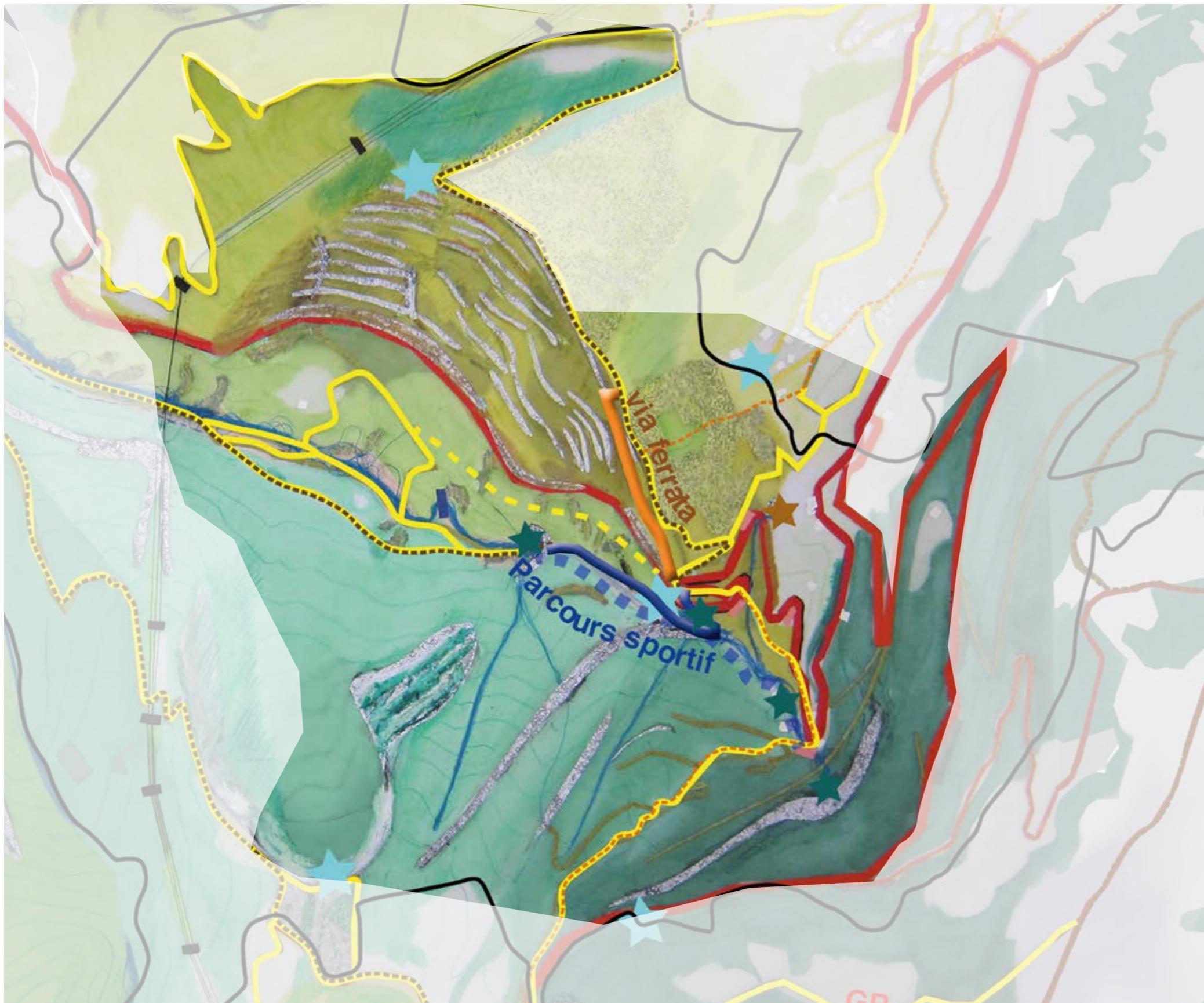
Les interventions d'EDF se font à pied ainsi qu'avec des véhicules motorisés. Les interventions plus lourdes avec engins nécessiteraient un renforcement du chemin. La photo ci-contre montre bien l'eau qui stagne sur le chemin malgré les rigoles d'évacuation.

USAGES UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMPATIBLE AVEC LE SITE CLASSÉ



Un développement touristique à grande échelle.
Le site des gorges du Flumen s'inscrit dans un périmètre touristique plus large. Il concerne surtout le tourisme de nature. La commune de Septmoncel a la volonté de mettre en place une grande boucle reliant les sept belvédères de la commune. Cette grande boucle passera par les belvédères de la Roche Blanche et de Sur les Grès, en empruntant les chemins déjà inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIRP cf page 32). Chaque belvédère sera aménagé avec une table d'orientation, des descriptions adaptées (la géologie pour la Roche Blanche et la biodiversité pour Sur les Grès) et des bancs. Des bornes en pierre sèche et des plaques indicatrices jalonnent le parcours.

USAGES UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMPATIBLE AVEC LE SITE CLASSE



Un développement touristique lié aux sports de nature.

Le site des gorges du Flumen offre à lui seul des propositions sportives variées. Outre les sentiers de randonnée (en jaune, les sentiers inscrits au PDIPR), il est possible de faire du canyoning sur les cascades des Moulins et du Saut du Chien, ou encore de la spéléologie dans la grotte des Moulins. Des voies d'escalade existent sur les falaises des Grès et sur la Roche Blanche. L'escalade n'est pas autorisée pendant les périodes de nidification des oiseaux rupestres (entre le 15 février et le 15 juin).

La commune de Septmoncel a pour projet de mettre en place un parcours sportif des cascades du Flumen jusqu'au Saut du Chien et d'installer une via ferrata de niveau difficile sur la partie est de la falaise des Grès.

Le GR Grande Traversée du Jura passe sur le plateau des Moussières, à l'est du site classé.

- Belvédères
- Cascades
- Curiosités géologiques
- Parcours existants - Sentiers de randonnées , PDIPR
- Projet de parcours
- Projet de grande boucle Voir page précédente
- Parcours divers
- Canyoning
- Projet de Via Ferrata
- Projet de parcours sportif

LES GORGES DU FLUMEN, DYNAMIQUES ET ENJEUX

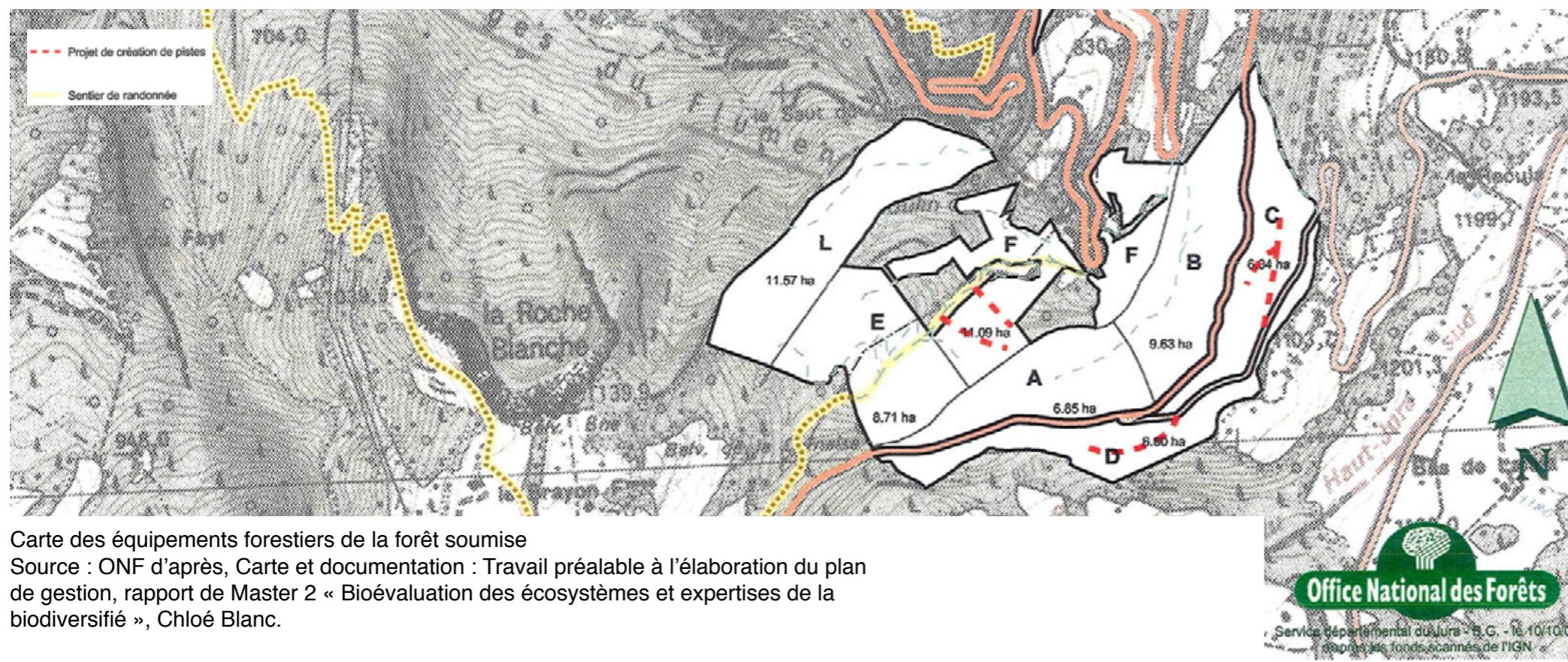
DYNAMIQUE ET ENJEUX DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES ET FORESTIÈRES



Lignes électriques qui ont été démontées lors du présent diagnostic



Piste forestière



Un site exploité pour son énergie hydro-électrique et son bois.

Les gorges du Flumen ne sont pas qu'un espace ouvert aux loisirs, c'est aussi un espace exploité, dont les équipements sont visibles sur le site.

La ressource hydro-électrique.

Les équipements liés à l'activité hydro-électrique sont essentiellement situés en fond de vallée :

- l'usine hydro-électrique, à l'entrée du chemin de randonnée.
- le barrage hydro-électrique à l'amont envoie l'eau depuis le barrage vers les turbines de l'usine hydro-électrique.

Transport d'énergie sur le site.

Une ligne électrique traverse le site en fond de vallée (photo 1).

Sur les Grès, le passage du gazoduc interdit le développement de la végétation arbustive et arborescente au-dessus de son emplacement.

Ressource forestière.

L'exploitation de la ressource forestière est également perceptible sur le site, principalement les pistes forestières (photo 2).

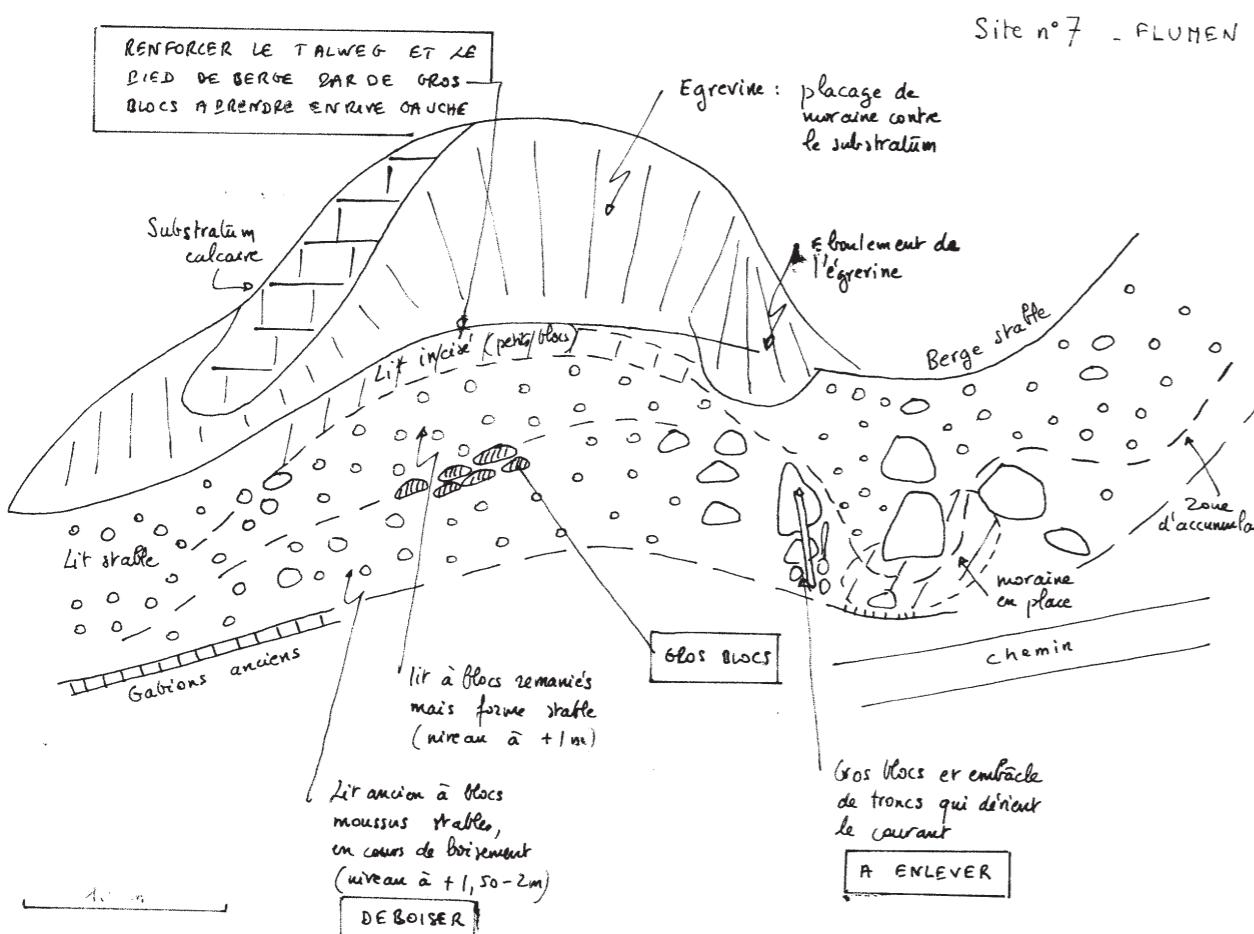
Des traces des exploitations antérieures existent encore, les vestiges d'un câble (la bobine métallique) sont encore présents sous la Roche Blanche. (exploitation au câble pour une coupe à blanc réalisée il y a 50 ans sur la Roche Blanche). D'anciens sentiers de débardage sont encore visibles dans la cluse (trop étroits pour être utilisés aujourd'hui pour l'exploitation).

DYNAMIQUE ET ENJEUX UNE ÉROSION NATURELLE AMPLIFIÉE PAR LES ÉQUIPEMENTS DU SITE



L'érosion des berges a été accélérée par la pose de la conduite forcée.

La dynamique naturelle du site, en particulier celle de l'érosion du lit alluvial, est amplifiée par les installations du site. Le torrent connaît douze points d'érosion, en particulier sur la rive droite, mais le chemin est lui aussi attaqué par l'action du torrent. Il s'érode très fortement en trois points. Cette fragilité s'est beaucoup amplifiée après le passage des engins et les creusements lors des travaux d'enterrement de la conduite forcée (représentée en pointillés bleus sur la carte du haut) en 2007. (cf entretien avec EDF, annexes)



Sources : Schéma : étude géomorphologique des causes d'érosion des berges du Tacon et du Flumen et descriptif des travaux à entreprendre, Jean-Paul Bravard et Jean-Luc Peiry, septembre 1994, Projet de contrat de rivière Bienne, PNR Haut-Jura.



Éboulement autour de la conduite forcée



Zone d'éboulement N°6

L'érosion met à nu l'ancienne conduite forcée (photo du haut, conduite forcée indiquée par le trait rouge) et menace la nouvelle, ce qui conduit EDF à envisager des travaux de confortement de la berge. (source PNR HJ)

DYNAMIQUE ET ENJEUX

UNE MISE EN PÉRIL DU CHEMIN ET DE LA BERGE



L'érosion des berges est réelle et aggravée par l'installation de structures telles que la conduite forcée EDF dans le chemin.



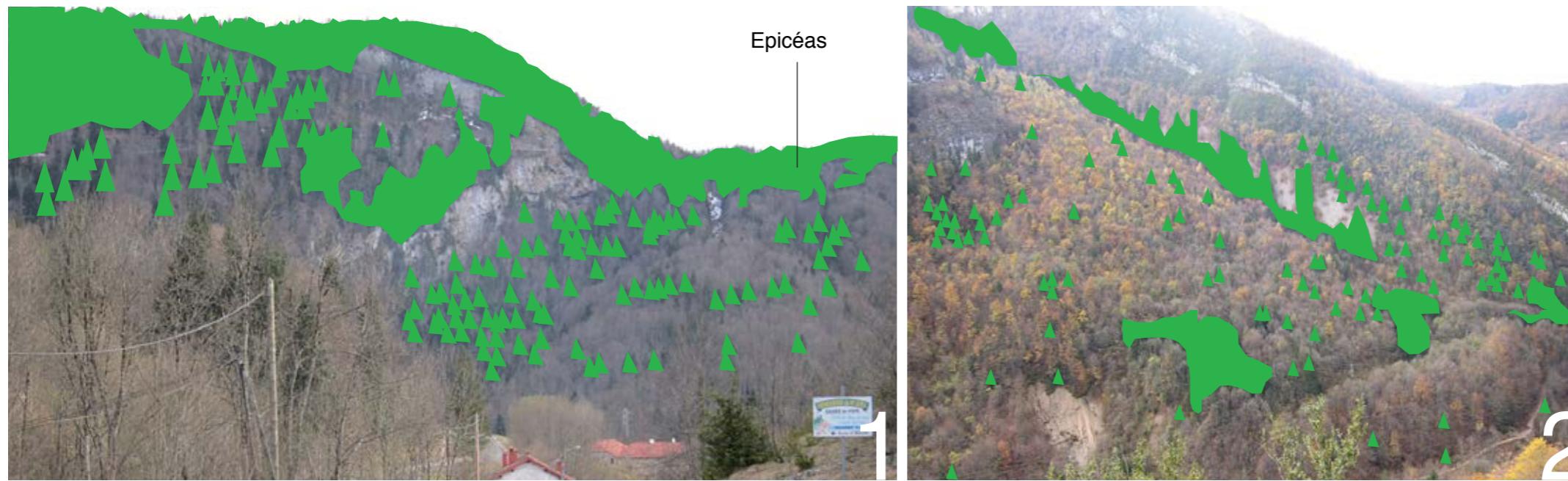
Des travaux pour conforter le chemin.

Cette érosion met à mal le chemin proche de la rivière et, par conséquent, la fréquentation du site. Le chemin qui s'érode (photo 1) réduit à peau de chagrin le passage et le rend presque impraticable. EDF s'est engagé à mener des travaux afin d'arrêter l'érosion. Des enrochements seraient installés sur le tiers inférieur de la berge et les deux tiers supérieurs seraient fixés grâce à des techniques végétales (travaux réalisés).

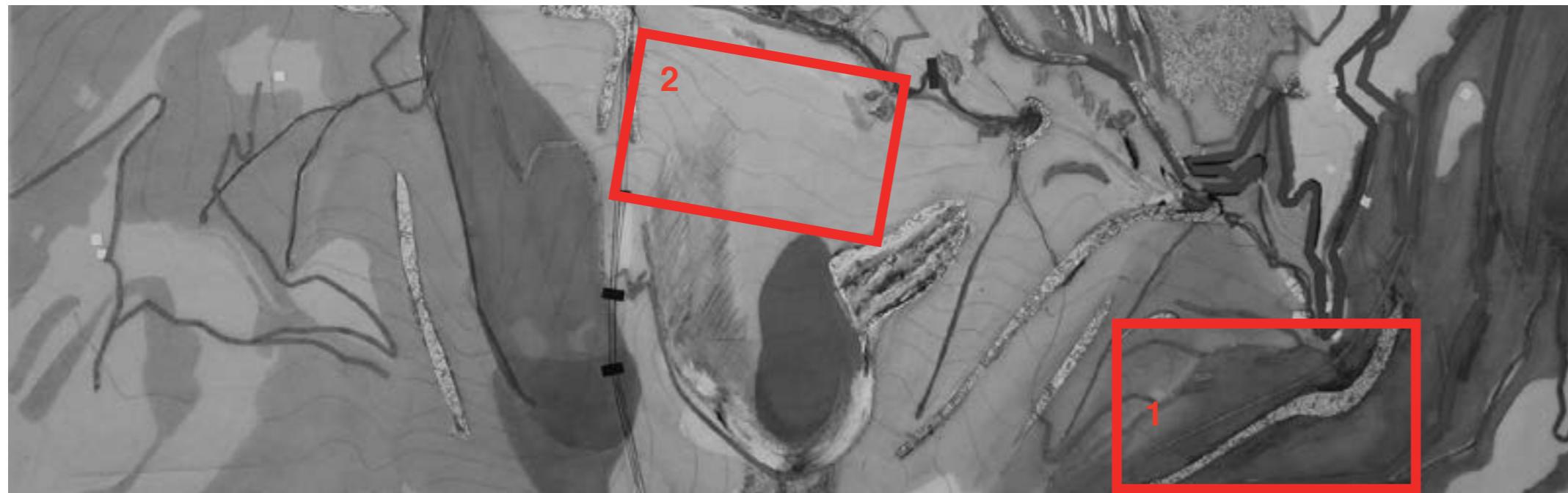
L'énergie inexorable du courant.

Il faut retenir que le lit du torrent est naturellement en mouvement et que les berges sont inexorablement soumises à l'érosion. Modifier une berge entraîne assez systématiquement la modification du trajet de l'eau et des changements des bords d'attaque des berges par le courant, qui peuvent créer de nouveaux désordres.

DYNAMIQUE ET ENJEUX VERS UNE FORêt À DOMINANTE DE HÊTRES ?



Par secteurs, notamment dans les forêts privées, diminution des épiceas au profit du hêtre.
La gestion en futaie jardinée pratiquée par l'ONF tend à maintenir l'épicéa. Les épiceas gagnent également les zones de lumière.



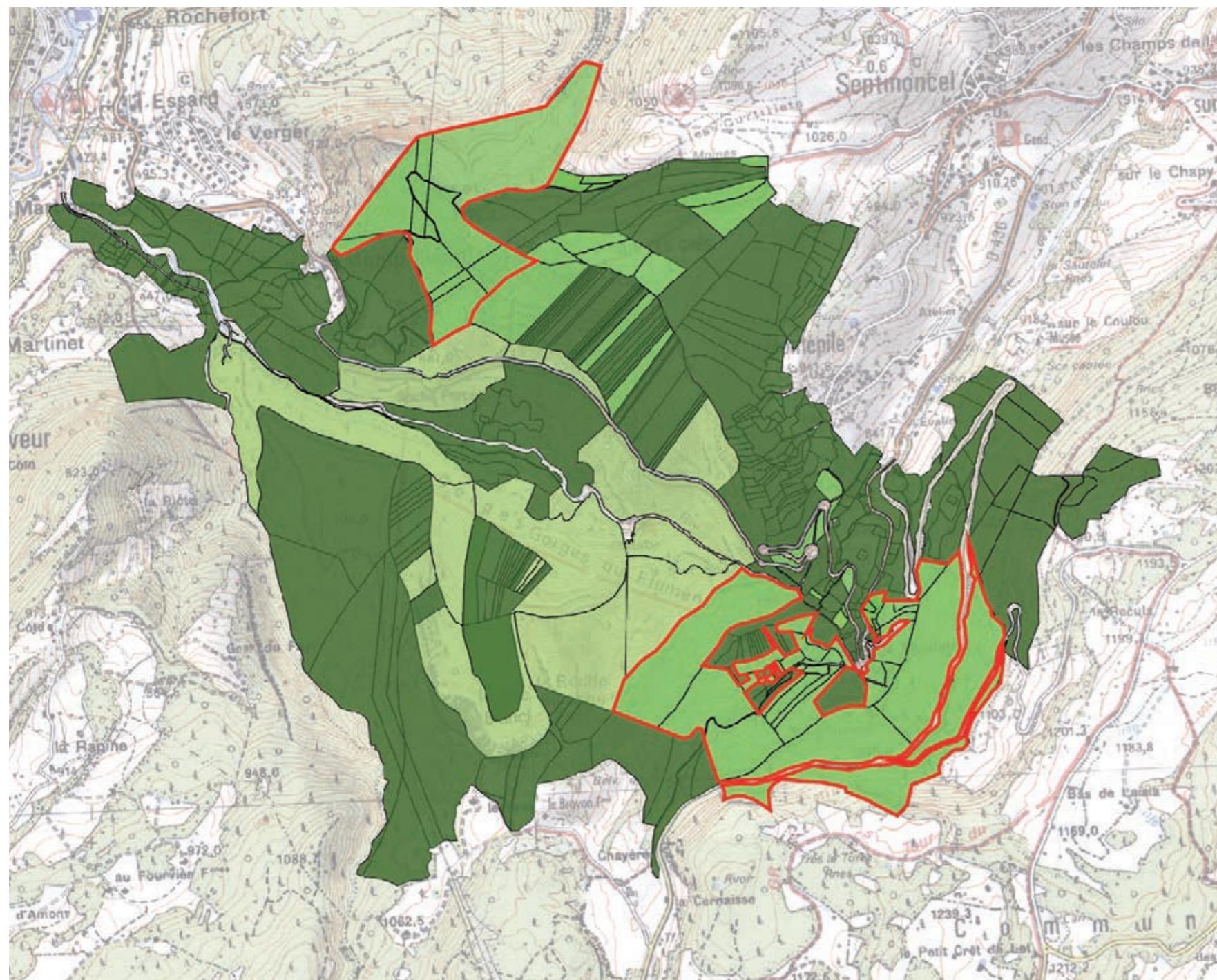
Localisation des photos

Les parcelles ONF, un équilibre hêtres/épicéas.
L'exploitation forestière comporte aussi des enjeux. Le plus flagrant est celui du paysage forestier que l'exploitation, ou l'absence d'exploitation fabrique. Les parcelles exploitées par l'ONF (photo 1) sont visuellement plus sombres, car plus riches en épiceas que les autres parcelles non exploitées. L'exploitation en futaie jardinée vise à trouver l'équilibre entre épiceas et feuillus, de façon à ce que les jeunes épiceas colonisent les trouées.

Les parcelles privées, des boisements à dominante de hêtres.

La forêt située sous la Roche Blanche (photo 2) a été coupée à blanc dans les années 50. Les boisements se sont réinstallés et n'ont pas véritablement été entretenus, ce qui produit une forêt à dominante de hêtres qui colonise naturellement cet habitat. L'absence de lumière impliquée par l'absence d'exploitation du hêtre empêche l'épicéa, espèce de lumière, de se développer. Sur la photo 2, on constate cependant qu'il recolonise des éboulis en contrebas de la falaise. De façon plus générale, il se développe sur les bords de parcelles, là où la lumière pénètre. Dans les forêts privées, seuls les épiceas sont abattus car c'est un bois mieux valorisé financièrement. Les hêtres restent sur pied, on arrive donc à des peuplements purs de hêtres sur les moyen et long termes.

DYNAMIQUE ET ENJEUX DIFFÉRENTS STATUTS FONCIERS DES PARCELLES FORESTIÈRES



Statuts des parcelles forestières
Source : fond Géoportail

Seule une partie de la forêt est exploitée par l'ONF.
Le statut foncier public ou privé de la propriété forestière a une incidence sur le visage de la cluse, comme cela a été présenté sur la page précédente. Au regard de l'ensemble de la cluse, seule une partie est exploitée par l'ONF (environ 117 ha, soit environ 23%). La commune de Septmoncel a également acquis les parcelles qui appartenaient à la société hydro-électrique du Saut du Chien ; ces parcelles (parcelles le plus vert clair, hors périmètre rouge) ne sont valorisables financièrement donc pas exploitées.

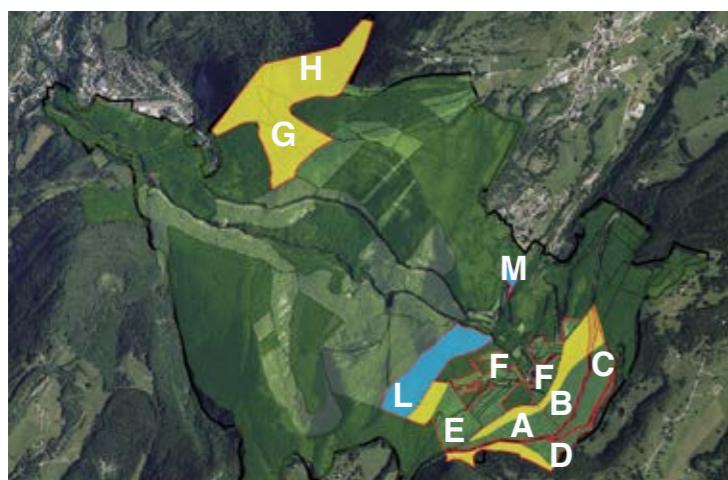
Un éclatement parcellaire important.
Les 540 parcelles du site se répartissent entre 117 propriétaires. Seuls 32 possèdent une surface supérieure à deux hectares. La commune de Septmoncel détient aujourd'hui 42,6% du site. Cet éclatement parcellaire peut laisser présager des changements rapides sur certaines parcelles (coupe forestière plus ou moins impactante...) si la gestion n'est pas organisée. Ceci ne serait pas sans conséquence en terme de paysage.

- Parcelles privées
- Parcelles publiques (commune de Septmoncel)
- Parcelles publiques récemment acquises
Les différentes parcelles sont à majorité forestières
- Parcelles publiques exploitées par l'ONF

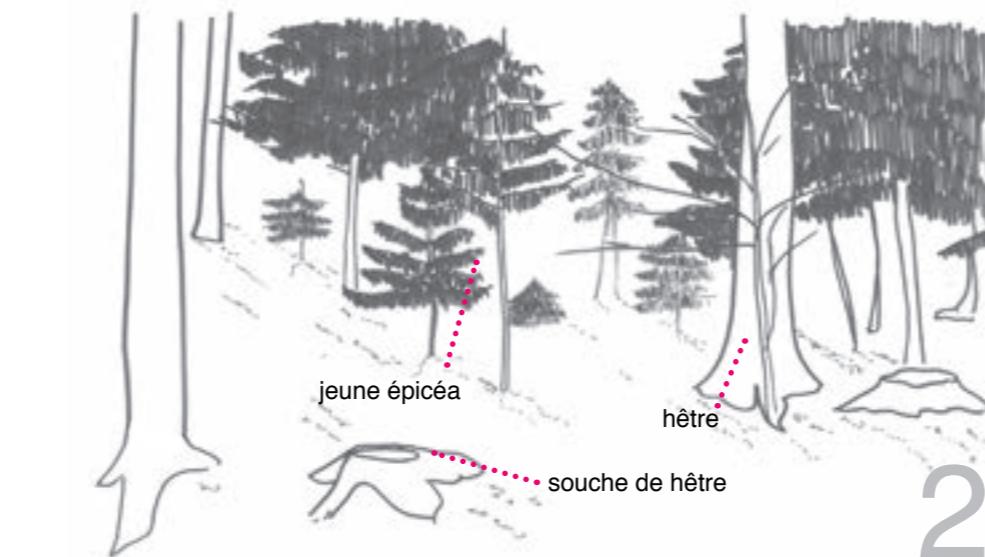
DYNAMIQUE ET ENJEUX DIFFÉRENTES GESTIONS, DIFFÉRENTES AMBIANCES FORESTIÈRES



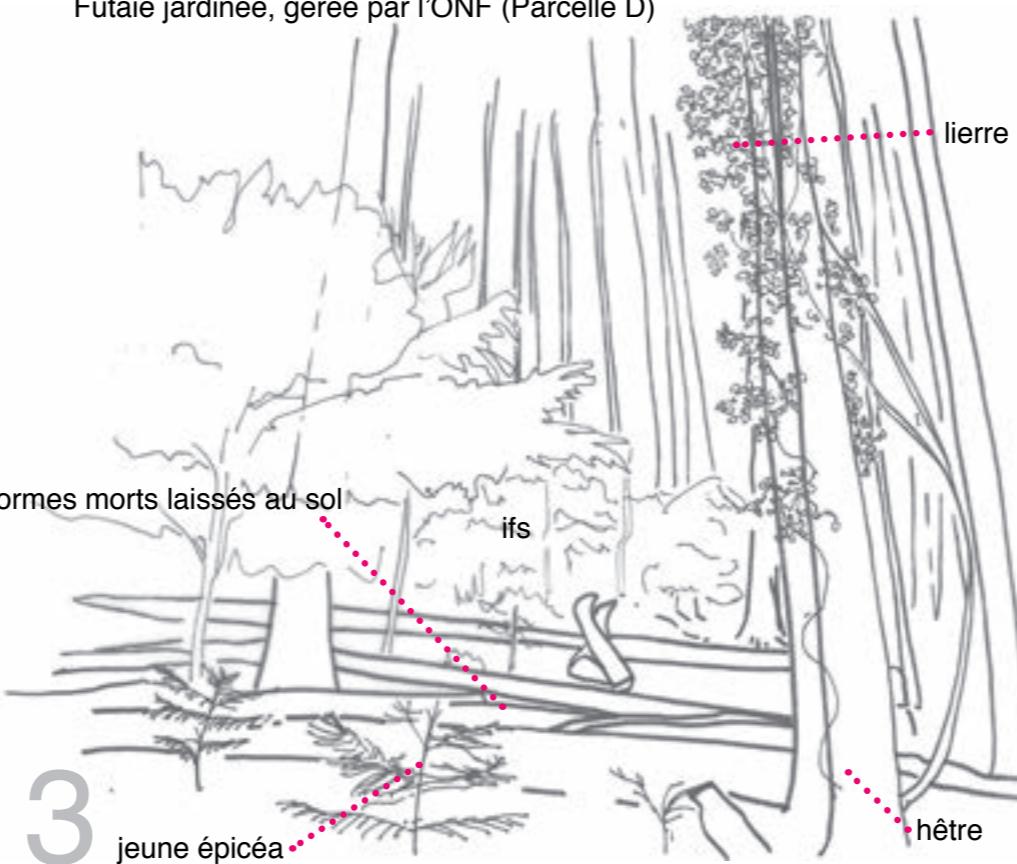
Forêt spontanée, non gérée, issue de l'abandon des pâturages (parcelle privée)



Carte extraite du Plan d'Aménagement de la forêt communale de Septmoncel, ONF.



Futaie jardinée, gérée par l'ONF (Parcelle D)



Forêt laissée sans intervention (groupe d'intérêt écologique et paysager (parcelle L).

Un mode de gestion mis en place par ONF : la futaie jardinée (croquis 2).

Suivant son mode d'exploitation, la forêt prend différents visages. La futaie jardinée équilibre les feuillus et les épicéas, des jeunes arbres se développent, les souches témoignent de l'exploitation.

Des zones exclues de l'exploitation pour leur valeur paysagère et écologique (croquis 3).

Des zones bien spécifiques sont maintenues par l'ONF sans exploitation (groupe d'intérêt écologique et paysager). Le lierre se développe sur les arbres, les arbres morts sont laissés au sol, dans le but de favoriser le développement de la faune. Ces secteurs sont favorables à la chouette de Tengmalm et à la gélinotte.

Dans les boisements privés, il y a globalement peu d'entretien (croquis 1).

Image d'une forêt spontanée qui s'est développée suite à l'abandon du pâturage. Cette forêt spontanée n'est pas du tout gérée et se développe de façon très touffue.

Définition des modes de gestion de l'ONF :

« *Futaie jardinée : peuplement forestier constitués de tiges de toutes les catégories de dimension ou d'âge, du semis à l'arbre mûr. La distribution des diamètres correspond à une courbe de type exponentielle décroissante, longtemps rattachée à une norme (distribution de classe de diamètre).*

Futaie irrégulière : peuplements ne pouvant être différenciés par leur classe d'âge et dont les coupes juxtaposent (dans l'espace et le temps) les opérations de régénération et d'amélioration.

(définitions issues du glossaire du Règlement national d'exploitation forestière).»

« *Groupe de protection : le couvert végétal est conservé dans les zones à risque (aucun prélèvement n'est effectué) et un objectif de production est appliqué sur les zones les moins pentues, les plus accessibles et les plus riches. Ces dernières seront traitées en futaie jardinée ou en futaie irrégulière extensive.*

extrait du travail préparatoire à l'élaboration du plan de gestion, Chloé Blanc.

« *Groupe d'intérêt écologique et paysager : aucune exploitation n'est effectuée dans ces peuplements forestiers inexploités depuis longtemps. L'état de ces boisements est favorable à l'installation d'une faune et d'une flore rares.*

DYNAMIQUE ET ENJEUX DISPARITION DES USAGES AGRICOLES, FERMETURE DES ESPACES



Exploitation agricole des parties ouvertes de «Sur les Grès»(pâturage) vers 1950.



Exploitation agricole des parties ouvertes de «Sur les Grès» aujourd'hui.



Les scieries du hameau des Moulins : un usage disparu (vers 1920).

Sources : photos anciennes issues du fond photographique de la commune de Septmoncel.

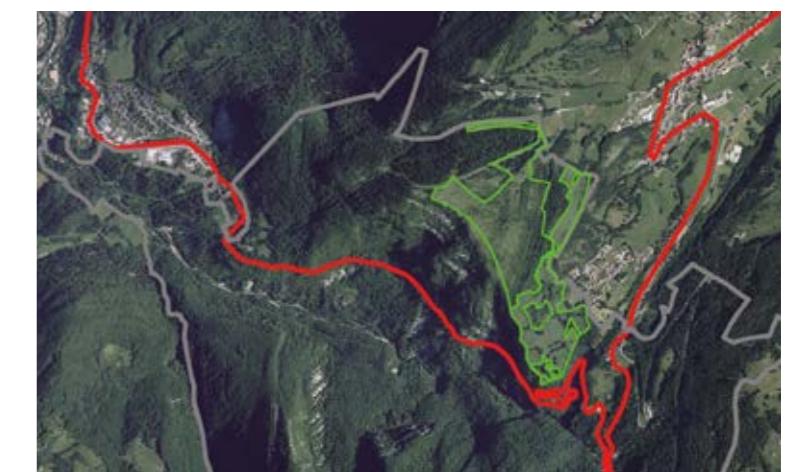
La déprise agricole entraîne le boisement.

Les usages agricoles se sont considérablement restreints sur le site. Il ne reste qu'un agriculteur, bénéficiant d'un contrat Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées, qui fait pâtrir ses génisses sur les Grès, ce qui permet en outre de contrôler l'expansion de la forêt sur ces espaces. Si l'on compare la photographie des années 50 à celle d'aujourd'hui, on constate que les boisements ont pris de l'ampleur.

Des moulins sont toujours présents sur le lieu-dit du même nom, mais l'activité de scierie a totalement disparu. Les espaces jouxtant les moulins étaient pâturés, ils sont aujourd'hui totalement boisés. On assiste globalement à une fermeture des espaces sur l'ensemble du site, dûe à la disparition de l'usage agricole.

Description du hameau des Moulins dans le rapport de classement du site :

«Le hameau «Les Moulins», noyau préindustriel de la commune de Septmoncel, utilisait la puissance hydraulique du Flumen dans une succession de chutes. On a pu y dénombrer jusqu'à treize moulins fonctionnant en même temps sur une centaine de mètres. Le hameau marque le fond de la cluse par une note architecturale particulière.» *Rapport de présentation du classement du site.*



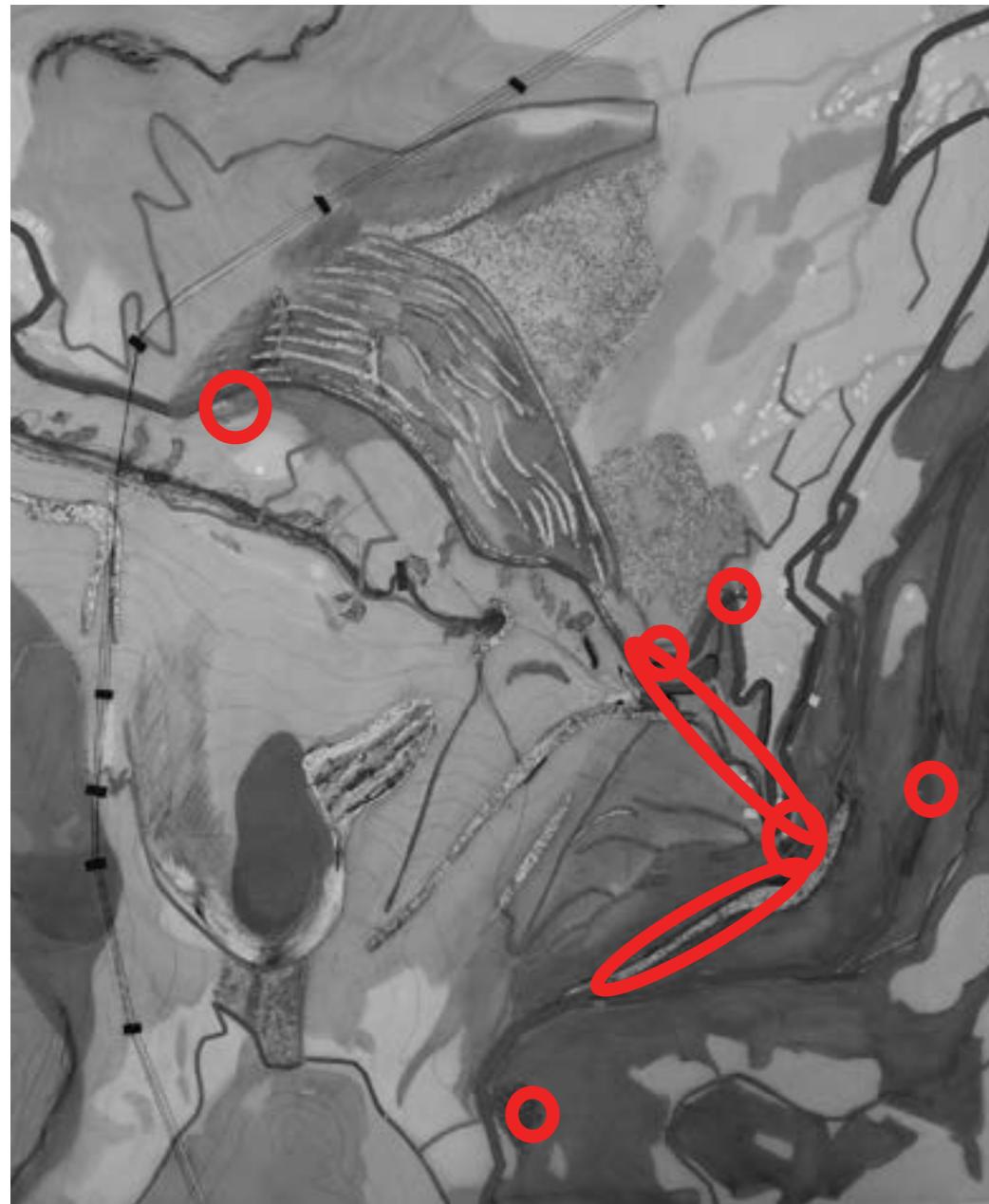
■ Espace exploité par l'EARL des Monts-Jura en contrat MAET

■ Route départementale RD 436

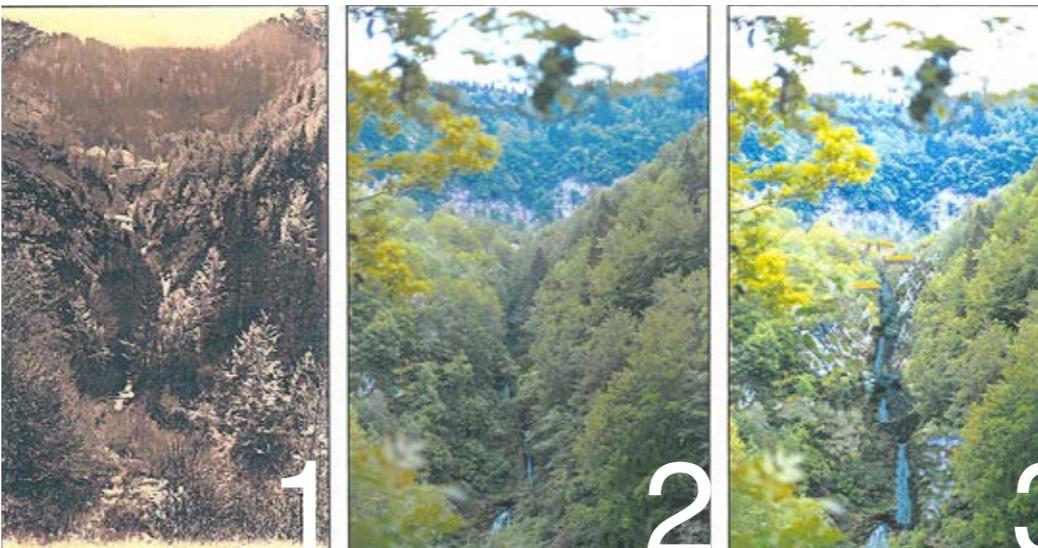
■ Périmètre du site classé

Source : fond Géoportail

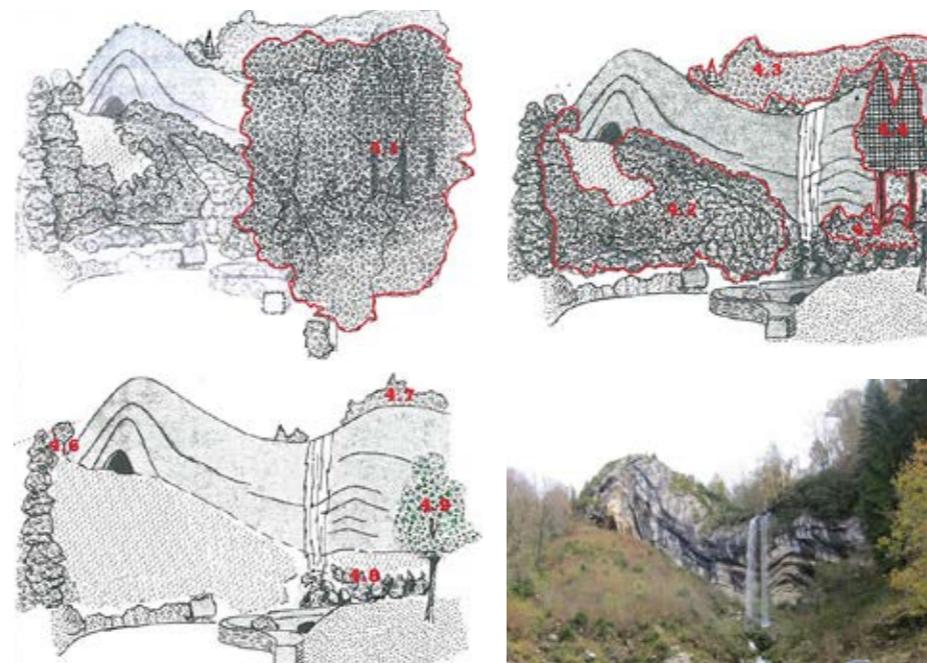
DYNAMIQUE ET ENJEUX MAINTIEN DES OUVERTURES PAYSAGÈRES



Repérage des interventions, en vue de rétablir les sites pittoresques envahis par la végétation.



Analyse de l'évolution de la végétation (1,2) et proposition d'intervention (3) par l'ONF sur la cascade des Moulins (2003).



Mise en valeur du Chapeau de Gendarme (2003).

Des interventions pour aller contre la fermeture des espaces.

Des interventions ont déjà eu lieu pour revenir à un état d'ouverture plus important. En effet l'avancé des boisements fait disparaître les motifs représentatifs du site, à savoir la roche et l'eau.

Le Parc Naturel Régional du Haut Jura, est intervenu pour réouvrir les espaces envahis par la végétation. L'espace situé devant le Chapeau de Gendarme était conquis par une végétation importante. Le retour à la prairie qui a été réalisé par l'ONF est maintenue par des fauches opérées par une association septmoncelande, tous les trois ou quatre ans.

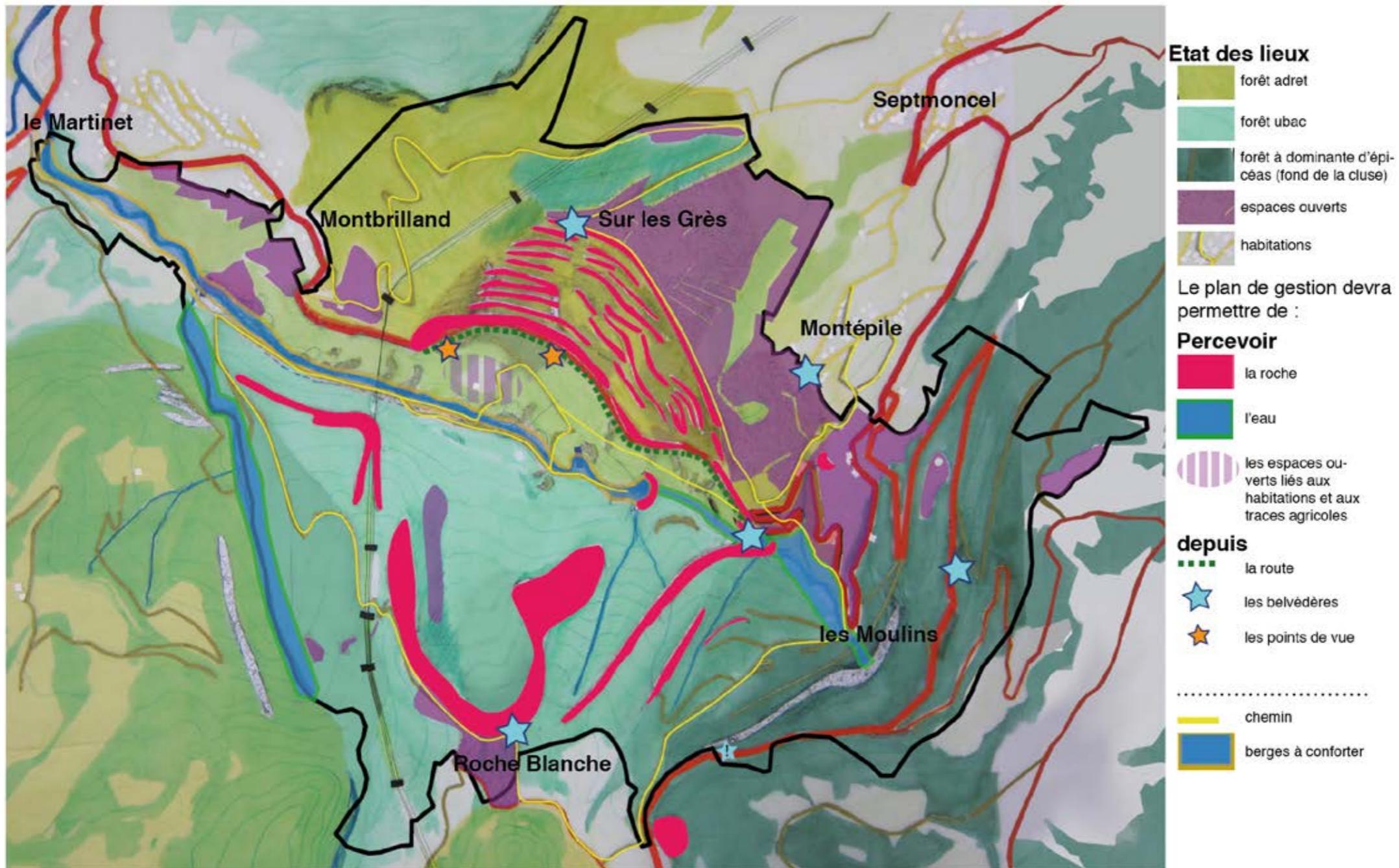
La cascade des Moulins a été dégagée, de même que la falaise du Saut du Chien et l'aile Est de Roche Blanche. Avant cela, en période feuillée, la cascade et les falaises étaient devenues presque invisibles.

En 2003, des dégagements ont également été réalisés au niveau de la Roche Percée, du parking et du belvédère du Saut du Chien, de la cascade du Saut du Chien, du belvédère sous les grands éboulis sur la RD 25, sur les falaises de la Cernaise et autour du rocher du Champignon de la Cernaise (cf croquis ci-contre).

Source : Etude paysagère, projets d'aménagements et de réhabilitation sur le site classé des gorges du Flumen 2003-2011, ONF, réalisée pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

DYNAMIQUE ET ENJEUX

QUELLE GESTION POUR LE SITE CLASSE ?



Percevoir les éléments qui font la valeur du site.
L'idée majeure est que la gestion du site classé devrait permettre à tous de percevoir les motifs qui ont conduit au classement du site, c'est à dire en premier lieu sa géologie et sa géomorphologie si évidentes. Rappelons que le rapport de présentation du site classé indique que «la qualité du paysage est principalement déterminée par le relief issu de la morphologie du site.»

Garantir l'ouverture des belvédères et des points de vue.

C'est l'observation depuis les points hauts qui permet d'apprécier ce paysage à sa juste valeur. Il faut donc veiller à ce que les belvédères gardent leur fonction de point de vue et ne s'enrichissent pas (la crête de Sur les Grès a une forte tendance à l'enrichissement).

L'observation depuis la RD 436 doit également être possible, tout en garantissant la sécurité. Des points de vue plus localisés doivent être également mis en valeur (après la Roche Percée et en face de la Roche Blanche).

Il est fondamental de pouvoir percevoir la roche et l'eau, qui font l'essence du site.

Maintenir les espaces ouverts.

Les espaces ouverts doivent dans toute la mesure du possible être maintenus comme tels pour garantir la diversité des paysages et une diversité végétale. Ces espaces ouverts correspondent aux franges du site et jouxtent par endroits les espaces habités (Montépile et Montbrillant). L'ouverture de ces prairies est un motif traditionnel autour des habitations.

Au cœur des gorges, la ferme Sauvin représente la trace de ces anciennes activités agricoles. Autour de la ferme, l'ouverture de la prairie devrait être maintenue. La ferme représente un potentiel pour le développement d'une activité touristique sur le site.

Maintenir les boisements existants.

La forêt doit être maintenue telle qu'elle existe ; elle illustre la géographie de la cluse (ubac/adret), et il n'y a pas d'intérêt à la développer d'avantage (piètre qualité des boisements et relief escarpé).

Les chemins inscrits au PDIPR devront être ouverts et praticables, et les berges du Flumen être confortées de façon à ne pas mettre en péril le chemin du fond des gorges.

BIBLIOGRAPHIE

Sites internet

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
www.parc-haut-jura.fr
www.geoportail.gouv.fr
Wikipedia : fr.wikipedia.org
www.jura-vertical.e-monsite.com

Documents

- Carte géologique de la France 1/50 000° Saint Claude, BRGM
- Cahier des charges de la consultation « Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen ».
- Travail préalable à l'élaboration du plan de gestion, rapport de Master 2 « Bioévaluation des écosystèmes et expertise de la biodiversité » Chloé Blanc, Université Claude Bernard Lyon I.
- Atlas des paysages de Franche-Comté
- PLU de la commune de Septmoncel
- Eléments du SCOT du Haut-Jura
- Rapport de présentation et rapport d'intérêt du classement du site des gorges du Flumen, 1989.
- Fiche de synthèse du « bilan des sites », DREAL Franche-Comté
- APPB 2013 « Ciorniche Calcaire du Jura »
- Document d'objectifs Natura 2000, Vallées et côtes de la Biènne, du Tacon et du Flumen, Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

- Montagnes du Jura, géologie et paysage, Vincent Bichet et Michel Campy, Néo Editions 2009
- Etude géomorphologique des causes d'érosion des berges du Tacon et du Flumen et descriptif des travaux à entreprendre, Jean-Paul Bravard et Jean-Luc Peiry, septembre 1994, Projet de contrat de rivière Biènne, Parc Naturel Régional du Haut Jura.
- Etude hydrologique, projet de microcentrale hydro-électrique sur le Flumen, A. Bargeas, BRGM. Fédération française de spéléologie.
- Photos et cartes postales anciennes des gorges du Flumen (fonds transmis par la commune de Septmoncel).
- Photos aériennes anciennes (mises à disposition par le site Internet Géoportail)
- Etude paysagère, projets d'aménagements et de réhabilitation sur le site classé des gorges du Flumen, 2003-2011, ONF, réalisée pour le compte de la DREAL Franche-Comté .
- Fonds de carte de L'ONF
- Révision d'aménagement forestier 2002-2025 – site classé des gorges du Flumen, forêt communale de Septmoncel, ONF.
- Révision d'aménagement forestier 2008-2027 – forêt communale de Villard-Saint-Sauveur, ONF.
- Haut-Jura, terre d'accueil, sites, sentiers et belvédères aménagés, Parc Naturel Régional du Haut Jura.
- Projet – parcours découverte des sept belvédères de Septmoncel, Commune de Septmoncel.

- Intégration paysagère des travaux routiers de la RD 25 et de la RD 436, site classé des gorges du Flumen, Direction Régionale de l'Environnement Franche-Comté, Philippe Gaudin et Richard Benoît, Atelier du Triangle.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

Rapport de présentation
Rapport d'intérêt

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Modification du compte-rendu de réunion N°1 du lundi 17 décembre

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Modification du compte-rendu de réunion N°2 du lundi 29 avril

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Compte-rendu du premier comité de pilotage

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Rencontre avec l'EDF du 15 avril 2013

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Entretien avec Dominique Devillers (ONF) du 15 avril 2013

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Complément d'entretien avec Dominique Devillers

Elaboration du plan de gestion du site classé des gorges du Flumen - Compte-rendu de la visite de terrain du 22 mai 2013

Décrets, arrêtés, circulaires

Région : Franche-Comté
Département : Jura
Site des Gorges du Flumen

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La qualité du paysage des Gorges du Flumen est déterminée principalement par le relief issu de la morphologie du site. Cet aspect n'étant pas le seul élément significatif de cet ensemble, nous nous attacherons à préciser ses différentes composantes justifiant une protection au titre de la loi du 2 mai 1930 modifiée sur les sites.

L'aspect géologique est remarquablement illustré. On y observe en un seul lieu une grande variété de formes du relief karstique et jurassien. L'eau est à l'origine des Gorges, non par l'érosion superficielle, mais par l'action des cours d'eau souterrains qui, par effondrements successifs, ont mis à jour les deux anticlinaux de "Sur les Grés" et de la "Roche Blanche". Les nombreuses sources alimentant le Flumen appartiennent à deux familles bien distinctes. Les résurgences, dont une partie du cours est souterrain, et les exurgences dont la totalité du cours est souterrain.

La cluse des Gorges du Flumen met en communication deux synclinaux parallèles : au Sud-Est, la Combe des MOUSSIÈRES et de SEPTMONCEL, au Nord-Ouest, celle mouvementée de SAINT-CLAUDE empruntée par les vallées de la Bienne et du Tacon. L'anticlinal "Sur les Grés", dont la coupe statigraphique illustre une superposition de couches géologiques sur près de 600 mètres, a subi un façonnement climatique à caractère méditerranéen. Une flore et une faune spécifique s'y développent. L'autre versant des Gorges est constitué de nombreux éboulis instables sur lesquels s'installe une végétation d'altitude.

Le "Chapeau de Gendarme" est un phénomène géologique récent assez rare. Ce pli disharmonique datant du crétacé est connu pour figurer dans maints documents touristiques et manuels scolaires. Ce plissement de la couche superficielle, remarquable par sa forme caractéristique en chapeau de gendarme de l'Empire, résulte d'une disharmonie entre le crétacé et le jurassien supérieur. On l'appelle une "collapse-structure".

Situées au portes même de la ville de SAINT-CLAUDE, capitale mondiale de la pipe et de la taille des pierres précieuses, les Gorges du Flumen, de part leur orientation Sud-Est, Nord-Ouest, sont restées un milieu naturel par excellence. La route départementale n° 436 est somme toute récente et date vraisemblablement des XVIII^e et XIX^e siècle. Les nombreux lacets, pittoresques et audacieux, ont remplacé le chemin serpentant au-dessus "des Grés" rejoignant le village de SEPTMONCEL. Cette route en corniche sur une grande partie de son tracé est construite sur le versant ensoleillé de l'anticlinal de "Sur les Grés". La végétation réduite permet d'appréhender et d'apprécier le paysage qui s'offre au spectateur. Le hameau "Les Moulins", noyau préindustriel de la commune de SEPTMONCEL, utilisait la puissance hydraulique du Flumen dans une succession de chutes. On a pu y dénombrer jusqu'à treize moulins fonctionnant en même temps sur une centaine de mètres. De nos jours, un seul poursuit son activité de scierie. Le hameau marque le fond de la cluse par une note architecturale particulière. Les habitations qui le composent, peu nombreuses en l'occurrence, accusent par leur architecture, que l'on vient de gravir environ quatre cents mètres de dénivelés. L'adaptation climatique des bâtiments est significative. Au sortir des Gorges, lorsque la route prend la direction de l'Est, la traversée du plateau de SEPTMONCEL annonce aux visiteurs le début de la haute chaîne du Jura.

Ce paysage, lorsqu'il est découvert des points hauts, permet d'être apprécié à sa juste valeur dans le massif du Jura. Certes, il ne brandit pas ses sommets à des altitudes record, mais les longs plissements successifs de la chaîne procurent à chaque détour un panorama différent. Quelques fois, comme dans les Gorges du Flumen, le relief spectaculaire impressionne par sa diversité.

L'étude de cette proposition fut envisagée dès l'année 1977 à la suite d'un projet de doublement de la traversée des Gorges par une ligne de transport d'énergie électrique à très haute tension. L'inscription sur l'Inventaire des Sites du département, dont le périmètre couvrait la totalité de la commune de SEPTMONCEL, n'a pu aboutir en raison du refus des municipalités concernées. Celles-ci ont estimé que la servitude se serait imposée avec trop de contraintes sur l'ensemble des zones bâties. Par ailleurs, l'abandon du projet de transport d'énergie électrique a refermé le dossier d'inscription du site.

.../...

En 1983, à la demande des élus locaux, la Sous-Préfecture a souhaité que le projet soit remis en forme. La nouvelle proposition retient comme périmètre l'ensemble spécifique des Gorges et leur articulation sur les plateaux correspondants. L'idée du classement au titre des sites s'imposait aux différents partenaires.

Les documents d'urbanisme actuellement à l'étude accentuent la volonté locale de prolonger le classement au titre des sites en déterminant des zones naturelles de protection stricte débordant souvent largement du périmètre. Les trois communes concernées par le projet, SEPTMONCEL, VILLARD-SAINT-SAUVEUR et LES MOLUNES, ont strictement précisé leurs intentions quant aux aménagements susceptibles d'être mis en oeuvre. Pour les deux dernières en réalité peu concernées, elles se résument à la possibilité de l'exploitation forestière. Le relief et la piétre qualité des boisements ne pourront pas altérer la qualité du site par une gestion contemporaine non adaptable en ces lieux. En revanche, la municipalité de SEPTMONCEL, très soucieuse du site des Gorges par ses éventuelles retombées économiques, souhaite une mise en valeur des portions les plus pittoresques. Dans ce but, elle vient acquérir les parcelles supportant le chapeau de gendarme. Le secteur des lacets et du Chapeau de Gendarme devra être dégagé de sa végétation haute (arbres et arbustes importants) et les zones de stationnement seront réaménagées. La municipalité souhaite également la suppression de toutes les plantations récentes le long de la route départementale n° 436 entre les hameaux des Moulins et de Montépile. En effet, cette végétation (sapinière), outre son aspect disgracieux en fond de cluse, occulte totalement la vue d'un belvédère inscrit sur l'Inventaire des Sites, et déstabilise par son poids le terrain argileux très pentu sur lequel s'appuie la route risquant à tous moments un glissement de terrain. Par ailleurs, elle souhaite que la gestion forestière soit réalisée par la technique de la forêt jardinée traditionnelle. Nous avons vu précédemment que le patrimoine préindustriel de la commune s'enorgueillit d'une scierie traditionnelle encore en fonctionnement dans le hameau "Les Moulins". Cette activité est en passe d'être abandonnée, les élus souhaitent que l'ensemble de l'édifice et des matériels puisse être conservé sur place pour sa valeur ethnologique et didactique. La volonté municipale gagnera à être orientée par le biais de l'arrêté ou du décret de classement.

Néanmoins, cette approche positive de l'action et de la volonté des municipalités concernées ne doit pas faire oublier quelques propositions plus contestables. Sous prétexte qu'une occupation artisanale et industrielle continue dans le secteur des "Moulins", une demande de création de micro-centrale sur le cours du Flumen a déjà reçu un début d'instruction. Il est à noter que la D.R.A.E. a dirigé le pétitionnaire vers une meilleure insertion paysagère et obtenu, si elle reçoit toutes les autorisations nécessaires à sa construction, que cette création n'altère en rien la qualité du site.

.../...

Récemment, à l'occasion de l'élaboration du Plan d'Occupation des Solis, la municipalité de SEPTMONCEL a émis le voeu d'utiliser les terrains lui appartenant sur le sommet de l'anticlinal "Sur les Grés", dans le but d'y édifier un hôtel panoramique de standing lié à une activité de sport mécanique "tous terrains".

Cet équipement aura un impact grave sur la frange Nord du périmètre proposé au classement. En effet, en discontinuité totale avec le bâti existant, il grèvera, par un impact non négligeable, la portion sommitale du mont particulièrement visible de nombreux points de vue.

Les élus souhaitent néanmoins que le parcellaire concerné soit maintenu dans le périmètre sachant qu'ils s'exposent ainsi au risque d'un refus de la part du Ministre chargé de leur accorder l'autorisation de modifier le site.

Les personnes publiques concernées par le projet de classement ont été consultées conformément à l'article 7 de la loi du 2 mai 1930. De cette consultation, il ressort que seule Electricité de France est très directement intéressée par la proposition. Le décret ou l'arrêté de classement devra comporter les prescriptions spécifiques que ce service a accepté.

La proposition de périmètre est justifiée par le cadre même des Gorges du Flumen et de leurs abords immédiats nécessaires à une meilleure présentation du site propre. Il s'inscrit dans une superficie totale de 514 hectares distribués comme suit :

- 36 hectares concernent la commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR,
- 50 hectares concernent celle des MOLUNES,
- 428 hectares pour SEPTMONCEL.

La délimitation est guidée par le relief et la géographie du site. L'ensemble du cours du Flumen forme l'ossature hydrographique jusqu'aux abords immédiats du hameau "Le Martinet" à l'aval sur la commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR. Sont comprises dans la mesure les berges boisées. La limite Nord du périmètre suit la crête de l'anticlinal "Sur les Grés" en débordant largement tant sur le cirque des Foules que sur la combe de SEPTMONCEL, de manière à inclure le coteau bocager du versant Ouest de la combe jusqu'aux premières maisons du hameau de Montépile. Ce secteur est très visible des principaux belvédères. A l'Est, une vaste portion du massif boisé du mont séparant la combe de SEPTMONCEL et la combe de LAISIA jusqu'à la limite communale forme l'écrin amont du site. La limite Nord relativement tourmentée suit le parcellaire le plus proche de la falaise supérieure du belvédère de la Roche Blanche. Un ruisseau intermittent se jette dans le Flumen, limite l'Ouest du périmètre jusqu'aux berges du Flumen.

.../...

Il convient enfin de noter que la totalité du périmètre est située dans l'emprise du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, dont la charte a été approuvée le 10 février 1986 par le Ministre de l'Environnement.

les gorges du flumen

RAPPORT D'INTERET

De part leur qualité paysagère, les Gorges du Flumen appartiennent au patrimoine national pour ne pas dire international. Le constat, lié à l'examen qui va suivre, permet dès l'introduction d'admettre que la protection au titre des Sites est nécessaire à la survie de cet ensemble remarquable.

Nul besoin de mise en valeur, un entretien léger suffit à remettre un peu de lustre dans un environnement d'une beauté étonnante.

Très ponctuellement protégé, cet ensemble renferme déjà, au travers des émotions qu'il fait partager, tous les ingrédients nécessaires à composer le mot "extraordinaire".

La géologie, remarquablement illustrée, est facilement consultable sous ses angles les plus caractéristiques, aériens, au moyen des belvédères sommitaux, latéraux notamment le long des routes d'accès et des sentiers, de loin ou à proximité. On peut y observer en un seul lieu une grande diversité des éléments les plus intéressants du relief karstique et jurassien.

Les eaux souterraines sont à l'origine de ses Gorges et ont, au fil des âges, produit des effondrements successifs qui ont abouti au spectacle actuel. Les sources sont en réalité des résurgences de rivières souterraines qui elles-mêmes prennent leur source beaucoup plus en amont, ou des exurgences dont la totalité du cours amont est souterrain. Le magnifique anticlinal de "sur les Grés" offre aux spectateurs une coupe stratigraphique de la superposition des couches géologiques sur près de 600 m. Les Gorges du Flumen sont une cluse qui a subit de nombreux bouleversements mais qui rend bien compte sur le terrain de l'importance du phénomène qui entaille de part en part le Mont "sur les Grés" et "La Roche Blanche".

Un autre phénomène remarquable, assez rare, est le "Chapeau de Gendarme". Ce pli disharmonique datant de crétacé est assez connu pour figurer dans maints documents touristiques et manuels scolaires. Ce plissement de la couche superficielle, remarquable par sa forme caractéristique en chapeau de gendarme de l'Empire résulte d'une disharmonie entre le crétacé et le jurassien supérieur. On les appelle souvent des "collapses-structures".

La morphologie de surface actuelle résulte de la différence de résistance des roches en présence. Plus une roche est dure, plus elle résiste à l'érosion et plus elle se maintient à son altitude initiale, ce qui n'enlève rien à la démonstration hors des mouvements tectoniques importants qui bouleversent totalement l'ordre des couches.

Pour les Gorges du Flumen, on peut observer néanmoins une exception à cette règle. C'est sans doute la présence de l'eau du Flumen, souterrain à l'époque, qui a fait s'effondrer l'ensemble entre deux failles et a créé la cluse ou gorges.

Le paysage, reflet de cette morphologie de surface, est situé à une altitude et à une latitude telle que la diversité de la couverture végétale amène une grande diversité dans la faune qui, sans être remarquable, n'en est pas moins caractéristique. Ce paysage, lorsqu'il est découvert sur les points hauts, permet d'être apprécier à sa juste valeur dans le massif du Jura. En effet, à l'échelle humaine, il ne brandit pas ses sommets à des altitudes records, mais les longs plissements successifs de la chaîne permettent de découvrir, à chaque détour, un panorama différent. Quelquefois, comme dans le cas des Gorges du Flumen, le côté spectaculaire nous prend à témoins pour découvrir certains secrets de cette montagne qui, en d'autres lieux, n'aspire qu'au calme et à la retenue. Peu de vallées en Franche-Comté impressionnent à ce point si ce n'est les sources karstiques qui perturbent son apparente tranquillité et sa majesté.

Situées aux portes mêmes de la ville de Saint-Claude, capitale mondiale de la pipe et de la lapidaire, les Gorges du Flumen, de part leur orientation Sud-Est, Nord-Ouest, sont restées un milieu naturel par excellence. La route nationale n° 436 est somme toute récente et date vraisemblablement des XVIII^e et XIX^e siècles. Les nombreux lacets, pittoresques et audacieux ont remplacé le chemin médiéval qui serpentait au-dessus "des Grés" en rejoignant le village de Septmoncel. Cette route, en corniche sur une grande partie de son tracé, et construite sur le versant ensoleillé de l'anticlinal de "sur les Grés" et dont la végétation est très réduite, permet pratiquement, depuis l'entrée dans les Gorges, de pouvoir appréhender et apprécier le remarquable paysage qui s'offre au spectateur. Le hameau "Les Moulins", occupé encore actuellement par l'activité d'une scierie, marque le fond de la cluse par une note architecturale particulière. Les habitations qui composent ce hameau, peu nombreuses en l'occurrence, accusent par une architecture différente que l'on vient de gravir environ quatre-cents mètres de dénivelée. Enfin, au sortir des Gorges lorsque la route prend la direction de l'Est, la découverte du plateau de Septmoncel annonce aux visiteurs le début de la Haute Chaîne du Jura.

L'unité paysagère du site est définie au Nord par le Mont "sur les Grés" au sommet de l'anticlinal sur la commune de Septmoncel, à l'Est par la limite communale de Septmoncel, au Sud l'anticlinal "La Roche Blanche" sur la commune des Molunes et à l'Ouest à l'aval du Flumen sur la commune de Villard-Saint-Sauveur. Hormis le hameau "Les Moulins", partie intégrante du site, aucune zone d'habitation n'est incluse dans le périmètre de protection et peut se qualifier donc de site naturel.

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DU FLUMEN

Modification du compte-rendu de réunion n° 1 du lundi 17 décembre

Lieu : Mairie

Objet : comité technique simple /première rencontre avec les principaux acteurs du projet

structure	coordonnées	représentant	Diff	adresse électronique
Parc Naturel Régional du Haut Jura	Maison du Parc 39 310 Lajoux t / 03 84 34 12 27	M. Christian Bruneel	X	ch.bruneel@parc-haut-jura.fr
DREAL Franche Comté		Mme Muriel Boudard	X	murielboudard@developpement-durable.gouv.fr
Mairie	875 route de Genève 39 310 Septmoncel T / F 03 84 41 65 17	M. Raphaël Perrin, Maire, conseiller général du Canton de Saint Claude M. Jean-Louis Michard Cons. mun. M. Alain Moyat Cons. mun. Mme Françoise Peralta Cons. mun. Mme Claudie Pillard Cons. mun.	X X X	praksis@wanadoo.fr jean-louis.michard@wanadoo.fr
AGENCE DE PAYSAGE C. ALLIOD (mandataire)	17 rue de la Commanderie 54000 NANCY T. / 03 83 90 58 48	Mme Claire Alliod Mme Charlotte Ménager	X X	paysage@alliod.com agencepaysage@alliod.com

Sans observations formulées sous un délai d'une semaine, les comptes rendus sont considérés comme réceptionnés et acceptés

A. Enoncé des attentes de la mairie de Septmoncel

Le maire de Septmoncel, Raphaël Perrin, fait part de ses attentes à propos de l'étude : efficacité, pragmatisme et nécessité d'une vision par rapport à ce territoire. La commune de Septmoncel exprime son attachement à ce territoire des Gorges du Flumen.

B. Calendrier

Compte tenu de la fréquentation estivale du site, le calendrier de l'étude, et la période allouée au diagnostic en particulier, n'est pas adapté à la juste évaluation des différents usages et fréquentations du site.

La commune de Septmoncel indique qu'elle n'a pas forcément de contrainte de temps.

C. Précisions sur l'état du site et propositions d'amélioration

1. Diagnostic de l'état existant

1.1 Usages estivaux

En ce qui concerne les usages estivaux, il n'y a pas de suraffluence en été. Par beau temps, le site est fréquenté (printemps, été, automne). Ce n'est pas un site pollué par une surabondance de visiteurs.

Le site de « Sur les grès » demeure plutôt confidentiel.

Les gorges du Flumen ont leur vie propre. Les promeneurs font le circuit classique jusqu'aux cascades. Peut-être 1% montent plus haut pour poursuivre la randonnée. Beaucoup de

promeneurs viennent du camping situé à la sortie de Saint Claude. C'est un itinéraire de promenade relativement connu des Sanclaudiens.

1.2. Exposition et ouverture des espaces

Le site des Gorges a un intérieur et un extérieur, depuis l'extérieur, on voit dedans et au-delà. Sur les terrasses du flanc nord des Gorges, on est bien exposé, et on voit. Mais attention, certains de ces espaces sont en train de se refermer. (Agence de paysage Claire Alliod).

a) Fermeture des espaces ouverts

Il y a trente-cinq ans, d'après les souvenirs d'un membre du conseil municipal de Septmoncel, les espaces commençaient à se refermer.

Sur des photographies du début du XX^e siècle, Monbrillant était pâturé. Aujourd'hui, le boisement est important. Comment valoriser le bois, même en forêt privée ? Ou comment envisager une future exploitation ?

La DREAL précise que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas un accès facile que l'on n'a pas un enjeu de paysage.

Sur le Chemin des Moines, on a des vues sur les Gorges du Flumen. Il est important de révéler tous les intérêts paysagers du Flumen.

Sur les Grès, c'est un agriculteur jeune qui exploite. Il a un contrat d'exploitation Natura 2000 qui lui demande de laisser la parcelle la plus ouverte possible, cela implique aussi du débroussaillage. La mise en place de ce contrat a freiné le développement de la végétation.

Sur le lieu-dit La Riote, au-dessus des Gorges (mais hors site classé), les boisements ont été rasés et dessouchés. Mais cela fonctionnerait-il aussi avec une forte pente ?

- Attention à la fermeture des espaces ouverts qui menace la diversité des paysages et de la biodiversité.
- A propos de l'aménagement forestier, il est nécessaire d'établir des transitions entre les boisements et les espaces ouverts, en fonction de la nature du terrain ; il faut travailler à des transparencies.
- Dans les lacets, le PNR envisage la possibilité d'installer du petit bétail (chèvres, moutons,...) pour entretenir ces prairies.

b) Réalisation d'ouvertures paysagères

Les ouvertures paysagères ont été réalisées le long de la route, essentiellement sur les parcelles acquises par la commune de Septmoncel, avec des crédits trouvés par le Parc Naturel Régional (maître d'ouvrage de ces travaux). Ces crédits sont issus de la DREAL, du Commissaire de Massif (DATAR) et de la Région. Le PNR en était le maître d'ouvrage.

Ces sources de financement s'étant taries, il y a encore la possibilité de solliciter la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles et le Conseil Général (cette source de financement est, elle aussi, réduite aujourd'hui).

Pour ces ouvertures paysagères, il a fallu obtenir l'accord des propriétaires privés. En secteur difficile (falaise), un travail à la corde a été effectué pour abattre les arbres poussés dans la falaise. D'autres interventions en pied de falaise auront lieu pour abattre les arbres qui la masquent.

Depuis Sur les Grès, ce dégagement est peu visible.

Une intervention a été réalisée sur le Chapeau de Gendarme : la limite est brutale entre ce qui a été dégagé et le reste de la végétation arborescente. Cette limite abrupte s'explique par la nécessité de masquer la ligne électrique qui devrait disparaître à court terme. Les épicéas, à droite de la cascade, ont été maintenus devant la paroi rocheuse par le service des routes du département pour des raisons de sécurité.

1.3 Propriétés

La commune vient d'acquérir les parcelles de la société hydro-électrique.

Sur la carte des propriétaires, les parcelles en lanière correspondent à des languettes de terrain sur lesquelles les gens payaient des impôts. Les parcelles étaient distribuées de façon à répartir l'impôt.

1.4 *Représentations*

Les Gorges du Flumen « n'existent pas » : ce n'est ni Saint Claude, ni le Haut-Jura où il y a la neige. C'est un entre-deux, une « grosse marche ».

1.5 *Classement*

Le site a été classé en 1989, en particulier pour l'aspect géologique, c'est une carte de géologie à ciel ouvert.

Pourtant on passe facilement à côté des Gorges. Par contre, il faut garder en tête que c'est un site qui appelle à la lecture géologique, et le rendre évident.

1.6 *La route départementale 436*

Le site est très fréquenté par les automobiles : le touriste qui séjourne sur le Haut-Jura passe par la RD 436. Pour monter vers le Haut-Jura, il y a deux possibilités : la RD 436 ou la RN 5 (Champagnole / Les Rousses). La RD 436 est une desserte vers le Haut-Jura et vers Genève, c'est aussi une route touristique. Par la route, les automobiles s'arrêtent fréquemment au Saut du Chien et au Chapeau de Gendarme. Les gens cherchent aussi à s'arrêter après la Roche percée, où il y a une vue extraordinaire sur les cascades.

Le long de la RD 436, après la Roche Percée, de tout petits dégagements existent le long de la route, les véhicules s'y arrêtent pour regarder la vue, mais ces dégagements sont peu sécurisés.

La RD 436 est la route de montagne la plus fréquentée du département, elle est d'autant plus abîmée qu'elle est située dans un secteur contraignant montagneux, sa forte fréquentation et ce contexte montagneux entraînent des coûts d'entretien élevés pour le département. Environ 1200 véhicules/ jour circulent sur cette route, dont des véhicules lourds, parfois des convois exceptionnels. **La RD 436 est donc une route difficile, où les gens rouent vite en coupant les virages, où il faut être extrêmement vigilant.**

Il est donc essentiel de préserver et d'améliorer la sécurité sur cette route (corniches, vide, chute de pierres...) tout en l'articulant avec les exigences du site classé. Dans un virage des lacets, la commune de Septmoncel est intervenue pour enlever un rocher qui s'effritait.

La fréquentation de la route sous-entend également des impacts environnementaux.

Cette route est source de conflits d'usages entre les différents utilisateurs (automobilistes, camions, cyclistes, piétons qui s'arrêtent pour regarder la vue, etc), elle est peu confortable.

2. *Propositions pour l'amélioration de la circulation*

L'agence de Paysage Claire Alliod a évoqué l'idée d'aménager la RD 436 avec des alternatifs. Il s'agit surtout de lancer des pistes et d'évaluer ce que l'on veut pour valoriser ces gorges, sans occulter la sécurité.

Le PNR évoque l'idée de fermer la route sur un week-end, à partir d'un événement à définir, à l'exemple des fermetures exceptionnelles des cols alpins. (Ex « Cols Réservés », dans les Hautes-Alpes : un col par jour fermé dix jours par été sur une plage horaire définie pour permettre la montée des cyclistes). La commune pense que la fréquentation n'a pas été celle attendue lorsque la RD 436 a été exceptionnellement fermée pour le Tour de France.

D. *Projets de développement du site*

Il y a une fréquentation liée à la pratique du canyoning entre les Moulins et les cascades du Flumen. La grotte des Moulins est utilisée pour faire de l'initiation à la spéléologie avec un guide.

1. *Projet de parcours sportif*

La mairie de Septmoncel expose ses projets : tout d'abord l'idée de faire un chemin sportif du Martinet jusqu'au Saut du Chien, au plus près de la rivière (ponts de singe ...). L'ouverture

d'une via ferrata destinée aux ferratistes (niveau très difficile) est envisagée sur la falaise en surplomb des lacets.

Le projet n'est pas décrit en terme de carte. Seule la société Prisme a répondu à la demande, par la négative, en raison des différents arrêtés de protection et du classement du site.

2. *Sensibilité environnementale du site*

Le projet de via ferrata était sur les Gorges car c'est le site qui apparaissait le moins sensible par rapport au site initialement envisagé (le cirque des Foules).

Un arrêté de biotope « Corniches calcaires » concerne les oiseaux rupestres et la flore. Une partie de la falaise au-dessus du Saut du Chien n'est pas utilisée par les oiseaux pour nicher. De fait, l'arrêté de biotope ne touche pas cette partie de la falaise.

Quel serait l'impact de cette voie sportive ?

La DREAL suggère de passer le projet en commission des sites pour obtenir un accord de principe, avant de se lancer dans une grande étude.

➤ L'Agence de Paysage Claire Alliod note qu'il est intéressant de se saisir de ces projets de parcours pour en développer aussi le côté pédagogique, pour faire de la sensibilisation au milieu des Gorges du Flumen. Un projet de développement économique du site compatible avec la sensibilité environnementale du site est possible (l'Agence de Paysage Claire Alliod n'est cependant pas mandatée pour cela).

La commune de Septmoncel envisage aussi de parfaire les circuits existants (avec Gilles Prot du PNR) : mettre en place un circuit entre les sept belvédères existants sur la commune. Donner un thème à chaque belvédère et les doter de mobilier. Par exemple, la Roche Blanche, valorisation de la géologie, Sur les Grès, valorisation de la faune et de la flore, etc. (+ site de parapente). Ces parcours sensibiliseraient aux questions environnementales.

Ce projet serait financé par une entreprise jurassienne qui souhaite s'investir dans une initiative environnementale. Le point de départ du grand sentier serait au lieu-dit Clavières (en dehors du site classé), avec des points de départ annexes, dont deux seraient vraiment dans le site classé.

➤ La commune de Septmoncel a fourni à l'Agence de Paysage Claire Alliod les documents correspondants.
➤ Pour l'élaboration du plan de gestion, il est nécessaire de lister les projets potentiels du territoire.

Mise en parallèle de la Roche Blanche et de Sur les Grès.

➤ Pour les documents relatifs aux belvédères, regarder dans le travail de Chloé Blanc.

Conforter un sentier entre le Saut du Chien et le Flumen (aujourd'hui, linéaire de route très dangereux).

3. *Valorisation et renouveau de l'attractivité du site*

Il faut viser la clientèle qui est déjà arrêtée. Les gens qui prennent la route n'osent pas forcément s'arrêter sur les dégagements de la route, même s'il reste une place, car cela paraît dangereux.

La DREAL rajoute que, si ce lieu est un patrimoine, c'est aussi un cadre de vie, un espace traversé, il faut que les gens en soient fiers et le (re)connaissent.

➤ Dans un premier temps, voir d'abord comment préserver et améliorer le patrimoine paysager.
➤ Dans un deuxième temps, voir comment faire profiter les gens davantage qu'aujourd'hui.

Valorisation du site

Il y a plusieurs géotopes dans le site des gorges du Flumen, il serait intéressant de relier les géotopes entre eux. Il serait judicieux de mettre en place un endroit où les spécificités des

Gorges du Flumen seraient mises en valeur, en particulier en ce qui concerne la géologie. Des lieux comme le Champignon de la Cernaise, facile d'accès, ou bien la maison située sur le flanc nord des Gorges, au cœur du site, semblent stratégiques. Toutefois, l'idée de faire de cette maison un lieu d'accueil paraît aujourd'hui difficile, pour des questions d'accès, de propriété et de gardiennage du site (il faut ajouter que, sur un site classé, les communes n'ont pas droit de préemption, le Conseil Général peut le faire, mais c'est une procédure réellement compliquée).

4. Paysage de référence ?

Il faut s'accorder sur le paysage de référence. De quel paysage de référence convient-on ? Qu'est ce qui est intéressant pour la collectivité ?

5. Cohabitation entre les différents usagers du site (principalement à propos de la route)

Le site est une cohabitation entre différentes personnes : par quoi ça passe ? Peut-être pas par l'alternat mais tout de même par **l'obligation d'un apaisement de la route**.

Le problème, c'est que le bassin d'emploi de Saint Claude est en récession et que celui de la vallée de Joux en Suisse augmente. La RD 436 est d'autant plus fréquentée. S'ajoute à cela l'augmentation des prix de l'immobilier du Haut-Jura, qui fait que les gens restent sur des secteurs moins chers et plus éloignés de la Suisse.

- Si la mise en place de bus qui transporterait les travailleurs transfrontaliers paraît peu envisageable en raison de la lenteur des bus sur les routes de montagne, il serait intéressant de développer la pratique du covoiturage.
- Possibilité d'utiliser la D25, moins soumise à pression (voir de quelle façon, car il faut à un moment ou un autre, emprunter la RD 436).

6. Stationnement, accès aux Gorges

Il faut discuter la question du stationnement avec la commune de Villard Saint Sauveur. La route qui mène aux Gorges est étroite, il est difficile d'y passer à deux et le nombre de places est limité. On ne peut pas non plus envoyer les bus.

- Installer du stationnement en aval ? (peu de places aussi : camping, piscine)

Pour les randonneurs, on peut envisager trente minutes de marche. Les Gorges du Flumen se méritent, il faut y aller, et c'est mal indiqué, sans carte IGN, c'est très compliqué.

On est partagé entre le « je consomme sur place » et « je m'arrête et mets mes chaussures ».

- Il faut bien préciser à quel usage on s'adresse, et définir où on s'arrête (envisager les différents impacts).

Revoir le parking de Cotterêt. L'espace est très limité, il ne permet pas l'arrêt d'un semi-remorque. Faut-il l'agrandir ?

La commune de Septmoncel n'est pas favorable à la multiplication des stationnements. **Il faut établir où on s'arrête, sur quelle surface, pour quels besoins.**

- Il sera proposé une carte de paysage et une carte d'enjeux.

7. Fond des Gorges

Le PNR attend beaucoup de l'étude sur le plan de l'amélioration paysager du chemin en fond de vallée. Aujourd'hui, le chemin est peu praticable car l'enfoncement de la conduite forcée dans ce terrain humide a beaucoup dégradé le chemin. EDF devrait conforter le chemin pour protéger les berges du Flumen.

Il n'est pas possible de récupérer les matériaux du cours d'eau pour renforcer les berges.

8. Projets en cours et personnes-ressource

L'agence de Paysage Claire Alliod demande à la maîtrise d'ouvrage un recensement des différents travaux et projets en cours, ainsi qu'une liste des personnes-ressource (car tous les projets ne sont pas mentionnés dans le cahier des charges de l'étude). Il serait bon d'obtenir une visite sur site avec EDF et avec l'ONF.

9. Limites du site

La DREAL rappelle que la question des limites du site est également fondamentale. Le site vit au-delà du creux des Gorges. Quelle est sa limite d'influence ? Voir par exemple le belvédère de Montépile et les secteurs d'habitation.

Compte-rendu 1 modifié à Nancy le 14/02/13 par Charlotte Ménager, paysagiste DPLG, Agence de paysage Claire Alliod

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DU FLUMEN

Compte-rendu de la réunion n° 2 du lundi 29 avril

Lieu : Mairie

Objet : comité technique / Première présentation du diagnostic

Modifié le 3 juin 2013 suite aux remarques du PNR du Haut-Jura

structure	coordonnées	représentant	Diff	adresse électronique
Parc Naturel Régional du Haut Jura	Maison du Parc 39 310 Lajoux T / 03 84 34 12 27	M. Christian Bruneel, directeur adjoint du Parc Naturel Régional du Haut-Jura	X	ch.bruneel@parc-haut-jura.fr
DREAL Franche Comté	TEMIS 17 ^e rue Alain Savary, BP 1269 25005 Besançon CEDEX T / 03 81 21 67 97	Mme Muriel Boudard, inspectrice des sites, DREAL Franche-Comté Mme Béatrice Fauny, Paysagiste conseil de l'Etat DREAL M. Stéphane Bertin, Paysagiste conseil de l'Etat	X	muriel.boudard@developpement-durable.gouv.fr
Mairie	875 route de Genève 39 310 Septmoncel T / F 03 84 41 65 17	M. Raphaël Perrin, Maire, conseiller général du Canton de Saint Claude M. Alain Moyat Cons. mun. Mme Françoise Peralta Cons. mun. Mme Claudie Pillard Cons. mun.	X	praksis@wanadoo.fr
AGENCE DE PAYSAGE C. ALLIOD (mandataire)	17 rue de la Commanderie 54000 NANCY T. / 03 83 90 58 48	Mme Claire Alliod Mme Charlotte Ménager	X	paysage@alliod.com agencepaysage@alliod.com

Sans observations formulées sous un délai d'une semaine, les comptes rendus sont considérés comme réceptionnés et acceptés.

1. Présentation du diagnostic

Le diagnostic présenté en séance est adjoint en annexe au présent compte-rendu.

2. Questions suscitées par la présentation du diagnostic

A. Parcelles boisées à proximité de la RD436

Les épicéas ont été abattus le long de la route, entre le hameau des Moulins et l'Evalide. Leur disparition ouvre à nouveau une perspective sur la face ubac de la cluse.

Les parcelles boisées situées autour du Chapeau de Gendarme seraient à vendre. La commune pourrait saisir l'opportunité d'acheter ces parcelles pour mieux gérer la dangerosité des boisements (exemple d'un arbre tombé sur un véhicule l'hiver dernier).

B. Gestion des boisements

Les parcelles privées ne sont pas soumises à plan d'aménagement pour des raisons de taille (trop petites). Le plan de gestion pose aussi la question de l'économie dans le temps. Pour les parcelles privées, on ne recherchera pas nécessairement la même pratique que celle de l'ONF, qui a un certain coût et ne correspond pas forcément à l'usage du propriétaire privé.

La forêt est un bien commun que chacun valorise. Comment va-t-on exploiter les bois alors qu'on est en site classé ?

La refonte du site internet de la commune est l'occasion d'y faire figurer des documents de pédagogie relative à la gestion forestière destinés aux particuliers propriétaires de parcelles de forêt.

Mairie de Septmoncel

Mairie de Septmoncel

PNR Haut-Jura.

Agence de paysage Claire Alliod.

Mairie de Septmoncel

Mairie de Septmoncel

Mairie de Septmoncel.

DREAL et Paysagistes conseil de l'Etat.

Mairie de Septmoncel.

Agence de paysage Claire Alliod.

Mairie de Septmoncel.
PNR Haut-Jura

Le plan de gestion forestière des parcelles de forêt communale se termine en 2025. La destination des parcelles communales soumises au plan de gestion sera questionnée à ce moment-là (exemple : parcelle L faisant partie du groupe d'intérêt écologique et paysager est aujourd'hui non exploitée).

1. Rentabilité des forêts

De façon générale, les parcelles forestières issues de la vente de la Société du Saut du Chien ne sont pas rentables. Elles contiennent peu de résineux exploitables et beaucoup de feuillus (le bois des feuillus de montagne n'est pas très intéressant). La commune de Septmoncel n'a pas l'intention de confier la gestion de ces parcelles fraîchement acquises à l'ONF.

Les parcelles privées suivent un schéma à peu près similaire : peu d'épicéas, beaucoup de feuillus au diamètre étroit, inintéressants économiquement. Pour compliquer la chose, peu d'accès existent pour parvenir à ces parcelles.

Les sols de la cluse sont pauvres, ceci ne favorise pas non plus un beau développement des arbres.

2. Nouveaux systèmes d'exploitation forestière.

On peut réfléchir à de nouveaux systèmes d'exploitation, comme des câblages courts montés sur camion (qui permettent d'éviter les coupes à blanc du câblage traditionnel).

C. Points de vue

Depuis la RD 436, il y a des points de vue autres que ceux des lacets, qui valent le coup d'œil mais où il est impossible de s'arrêter. Par exemple, après la Roche Percée, on voit les cascades du Flumen de façon très proche, mais il serait extrêmement dangereux de s'arrêter.

La question du stationnement fait l'objet d'une réflexion particulière : il paraît difficile d'encourager le stationnement le long de la RD 436.

D. Fond des gorges

Le chemin qui longe le torrent est le seul accès au fond des gorges. Son état a été mis à mal par la pose de la conduite forcée dans de mauvaises conditions (extrême humidité du chemin). Des zones d'effondrement commencent à apparaître côté berge et gagnent rapidement du terrain.

Le chemin est sans cesse soumis à l'humidité puisque, situé en bas de la face ubac de la cluse, il reçoit toutes les eaux de ruissellement. La terre se charge d'eau, et se détache par fragments. La force de la rivière contribue aussi à éroder la berge.

EDF a lancé un dossier de confortement des berges, qui fait suite à la dégradation du chemin par l'installation de la conduite forcée. La commune de Septmoncel vérifiera si ces travaux font-ils l'objet d'une convention entre EDF et la commune.

Il y a deux ans, des rigoles métalliques ont été mises en place le long du chemin pour mieux le drainer. Il semblerait que ce système ne soit pas suffisant.

La question qui se pose en premier, c'est comment faire tenir un chemin dans une zone très humide, soumise à de nombreuses rivières.

On peut se demander ensuite ce que l'on souhaite garder de ce chemin. Sa fragilité ? L'énergie et le travail de l'eau ? Il faudrait toutefois rendre cela compatible avec la sécurité des usagers de ce chemin.

E. Valorisation du site

Comme pour le chemin, il faut définir ce que l'on voudrait que deviennent les différents éléments du site (boisements, éboulis, etc). Ce site est naturellement en mouvement (chutes d'eau, torrent, érosion, éboulis, etc), ces dynamiques multiples et conjointes seront mises en valeur dans le diagnostic.

Le développement du site peut passer majoritairement par des usages compatibles avec la sensibilité du site. Développer les pratiques sportives sur le site implique de statuer sur la question des stationnements et de l'accessibilité du site.

La question de la signalétique est conjointe au développement touristique du site. La Communauté de communes du Haut-Jura Saint Claude envisage la totale refonte de la signalétique sur son territoire.

L'Agence de paysage Claire Alliod indique que le développement touristique du site passe par trois volets :

la DECOUVERTE (pédagogie, écologie...)
la GESTION (incluant tous les acteurs et la diversité de la gestion)
le RESPECT (qualité environnementale du site, biodiversité, ...)

F. Diagnostic

Le diagnostic doit présenter une restitution pragmatique sans mettre de côté la poésie. Qu'est-ce-qui est élément remarquable dans le site ? Comment les mettre en valeur ?

Mairie de Septmoncel.

Mairie de Septmoncel.

Agence de paysage Claire Alliod.

Mairie de Septmoncel.

DREAL
Agence de paysage Claire Alliod.

Un plan de gestion, c'est fait pour être utilisé sur une longue durée, mais on oublie souvent les discussions qui ont abouti à ces décisions. Ce plan doit être très complet.
Les comptes-rendus validés seront versés au dossier.

PNR Haut-Jura.

L'étude du plan de gestion du site des gorges du Flumen doit répondre à trois questions :
- qu'est-ce que le site ?
- comment évolue-t-il ?
- que souhaite-t-on qu'il devienne ?

Agence de paysage Claire Alliod.

En réalité, il faut se demander ce que l'on souhaite COLLECTIVEMENT qu'il devienne.

PNR Haut-Jura.
Agence de paysage Claire Alliod.

Ch. Bruneel insiste sur la nécessité d'avoir une expertise.
L'Agence de paysage Claire Alliod entend la frustration du Maître d'Ouvrage en terme de paysage et nourrira le prochain document. Toutefois, il était fondamental de comprendre les usages et les interactions entre les différents acteurs.

PNR Haut-Jura.
Agence de paysage Claire Alliod.

Les gorges du Flumen regroupent de nombreux acteurs, dont ONF et ERDF sont les principaux. Il serait judicieux de faire intervenir ces différents acteurs pour inclure leurs objectifs et prévisions dans la réflexion et ainsi de lever les conflits d'usages potentiels.

Paysagistes conseil de l'Etat.

L'idée d'un workshop faisant participer les différents acteurs serait très intéressante, en salle, ou sur le terrain.

Compte-rendu 2 rédigé à Nancy le 13/05/13 par Charlotte Ménager, paysagiste DPLG, Agence de paysage Claire Alliod

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DU FLUMEN						
Compte-rendu du premier comité de pilotage						
Lieu : Mairie de Septmoncel						
Objet : comité de pilotage / présentation du diagnostic, présentation des enjeux, présentation des bases du plan paysager de référence compte-rendu complété suite aux remarques des différents participants au comité de pilotage.						
structure	coordonnées	représentant	Présents	Absents	Diff	adresse électronique
Parc Naturel Régional du Haut Jura	Maison du Parc 39 310 Lajoux T / 03 84 34 12 27	M. Christian Bruneel, directeur adjoint du Parc Naturel Régional du Haut-Jura	X		X	ch.bruneel@parc-haut-jura.fr
DREAL Franche Comté	TEMIS 17 ^e rue Alain Savary, BP 1269 25005 Besançon CEDEX T / 03 81 21 67 97	Mme Muriel Boudard, inspectrice des sites, DREAL Franche-Comté M. Philippe Breuilly, DREAL Franche-Comté	X	X	X	muriel.boudard@developpement-durable.gouv.fr Philippe.breuilly@developpement-durable.gouv.fr
Mairie de Septmoncel	875 route de Genève 39 310 Septmoncel T / F 03 84 41 65 17	M. Raphaël Perrin, Maire, conseiller général du Canton de Saint Claude M. Jean-Louis Michard Cons. mun. Mme Françoise Peralta Cons. mun. Mme Claudie Pillard Cons. mun. M. Alain Moyat, Cons. mun	X	X X	X	praksis@wanadoo.fr maire-septmoncel@wanadoo.fr Jean-louis.michard@wanadoo.fr clapil@orange.fr
Mairie de Villard-Saint-Sauveur	Route du Lotissement 39 200 Villard Saint Sauveur			X		
Mairie des Molunes	Lieu dit La vie neuve 39 310 Les Molunes			X		
Conseil Général du Jura	17 rue Rouget de Lisle 39 039 Lons-le-Saunier T / 03 84 87 33 00	M. Michel Boy, Service des routes Mme Emmanuelle Sana, Service Eau et Environnement, chargée de mission Sports de Nature. M. Morgan Grivaud, chargé de mission Schéma des Espaces Naturels Sensibles.	X X X	X X X		mboy@cg39.fr esana@cg39.fr mgrivaud@cg39.fr
Communauté de communes du Haut-Jura- Saint Claude	13bis boulevard de la République CS 60 013 39 206 Saint Claude Cedex T / 03 84 45 89 00	Mme Séverine Dussouillez,	X	X		environnement@hautjurasaintclaude.fr
Mairie de Saint Claude	32 rue du Pré BP 123 39 206 Saint Claude Cedex T / 03 84 41 42 43	M. Jean-Paul Gruet-Masson, adjoint au maire de Saint Claude et vice-président du PNR Haut-Jura	X	X		jgruetmasson@orange.fr
EDF	Unité de production Est	M. Thomas Bonte	X	X		Thomas.bonte@edf.fr
ONF		M. Thierry Chaussinand		X		thierry.chaussinand@onf.fr
ADEFOR		M. Bertrand Monot		X		Bertrand.monot@edf.fr
Chloé Blanc	Elaboration du travail préalable à la réalisation du plan de gestion /stage au PNR 2011		X	X		Blanc.chloe@yahoo.fr

La Boîte à Montagne		M. Christophe Godefif	X	X	infos@laboitemontagne.fr
Jura Vertical Association d'escalade	Mairie – 110 rue de la République 39 400 Morez	M. Franck Germain	X	X	hubertseverine@neuf.fr
Agriculteur exploitant de Sur les Grès	EARL des Monts Jura Lieu dit chez Millet 39310 Bellecombe	M. Stéphane Gros	X		st.gros@orange.fr
Peloton de Gendarmerie de Montagne			X		Pgm-morez@gendarmerie.interieur.gouv.fr
AGENCE DE PAYSAGE C. ALLIOD (mandataire)	17 rue de la Commanderie 54000 NANCY T. / 03 83 90 58 48	Mme Claire Alliod	X	X	paysage@alliod.com
		Mme Charlotte Ménager	X	X	agencepaysage@alliod.com

Sans observations formulées sous un délai d'une semaine, les comptes rendus sont considérés comme réceptionnés et acceptés.

1. Rappel des motifs du classement du site

Lecture du rapport de présentation du classement du site des gorges du Flumen par la DREAL. Ce rapport est joint au compte-rendu.

2. Présentation du diagnostic et des bases du plan paysager de référence.

Le document présenté en séance est joint en annexe au présent compte-rendu.

3. Questions suscitées par la présentation du diagnostic et des bases du plan paysager de référence.

A. Détermination des enjeux

Le site des gorges du Flumen a été classé pour la qualité de son paysage, en particulier pour sa géologie et sa géomorphologie, magnifiquement illustrées et visibles. Les enjeux de ce site classé sont la perception des éléments constitutifs du site, le maintien des espaces ouverts, le développement touristique et la sécurité.

Les préconisations sur le site concerteront donc la route, la rivière et le développement touristique.

B. Sécurité de la route

Un des enjeux majeurs du site est la sécurité, et particulièrement la sécurisation des routes RD436 et RD25, de ce qui peut être fait en matière de sécurité et l'impact que cela aurait sur le site. L'an passé, un dossier en cours depuis plusieurs années a abouti à un déboisement et à l'installation de filets de protection au-dessus de la RD25. Ce dossier, long à aboutir, a fait partie des arguments favorables à l'élaboration d'un plan de gestion sur le site classé, dans l'objectif de simplifier les démarches.

Le service des routes attend des règles pour savoir ce qu'il faut faire et ne pas faire en terme de sécurité. Pour lui, ce qui compte, c'est le délai entre la demande d'autorisation et la réalisation des travaux.

Globalement, le service des routes est favorable à l'éclaircissement des arbres.

Il voudrait surtout avoir un retour sur l'impact des différents aménagements et dans quelles mesures ils pourraient être reproduits dans le site classé.

Autrefois, le service des routes avait établi un certain nombre de règles concernant la sécurité de la route (sous l'impulsion de M. Jean, Architecte des Bâtiments de France). Ce cortège de prescriptions ne servirait plus réellement de référence aujourd'hui.

Cette affirmation sera vérifiée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, on attend une position nette de sa part.

Par exemple, certains types de murs de protection de la route étaient réalisés avec une longrine en béton, doublée, pour l'esthétique par un parement en pierre. Mais il s'avère que, lorsque l'on roule, on ne voit que le dessus du mur de protection, en béton, et non pas le parement en pierre, posé sur le côté du mur.

Pour pallier à cela, une couverture aurait pu être posée sur le mur afin de proposer une version plus aboutie du mur, mais la facture de ce type de mur ne semble pas avoir questionnée depuis.

L'ABF est partisan d'une glissière mixte bois-pierre.

Poches de stationnement le long de la RD 436 / Signalétique

Le service des routes indique que les parkings de la RD 436 ne sont pas signalés. Un minimum d'entretien y est réalisé. Comment le plan de gestion va-t-il intégrer cela ? Faut-il développer ces parkings ? Ou bien les laisser en état ?

La signalétique n'est pas suffisante et pas adaptée.

Le service des routes précise que la signalétique ne met pas un terme définitif aux problèmes de sécurité. Un gros travail de signalisation a été accompli sur la Cernaise, ce n'est pas pour autant que les gens ne s'arrêtent plus au niveau du belvédère (site extrêmement dangereux).

Cela n'empêche pas de réfléchir et de mettre en place une signalétique adaptée au site, accompagnée d'aménagements, qui clarifie les pratiques et les usages sur le site. Les comportements inciviques existeront toujours, de toute façon.

Dans le meilleur des cas, il faudrait envoyer les véhicules vers les parkings extérieurs au site. Les poches de stationnement le long de la route ne devraient servir que pour un arrêt-minute, pour admirer le paysage sans se mettre en danger et sans gêner la circulation.

Comment montrer ce site tout en maintenant la sécurité ?

L'agence de paysage Claire Alliod rappelle une discussion précédente sur les alternats de la route, en citant l'exemple du site classé du Puy Mary dans le Cantal.

Le travail sur cette route pourrait passer par l'organisation d'une manifestation à destination du public visant à faire découvrir le site par la route, un dimanche par été, par exemple. L'événementiel, c'est surtout une manière de s'approprier l'endroit. Il faut chercher des pistes pour faire découvrir le site.

La circulation sur cette route est en constante augmentation ; cette croissance touche essentiellement le trafic de poids lourds.

C'est également une route qui impressionne les gens des plaines, cela est très perceptible aux périodes de vacances. Le temps de trajet entre Saint Claude et Septmoncel est augmenté. Ce ralentissement estival contraste encore plus avec l'utilisation quotidienne de la route pour le trajet domicile- travail.

C. Fermeture des espaces/ gestion agricole

L'association Jura Vertical note la fermeture du bord de la falaise des Grès, partie ni pâturée, ni entretenue. Cela gène le passage des randonneurs et conduit à la disparition de la pelouse sèche.

Le niveau de fermeture des espaces ouverts du site des gorges du Flumen, chemins compris, est important.

La Communauté de Communes du Haut-Jura Saint-Claude précise que les chemins de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées sont entretenus, et donc, ne sont pas sujets à l'enrichissement. Les autres sentiers du site, connus et pratiqués par les locaux, sont les chemins dont Jura Vertical évoque le refermement.

Le maire de Septmoncel signale une étude datant d'il y a 20 ans sur les pelouses sèches, étude qui a débouché sur la mise en gestion par l'EURL des Monts Jura des pelouses de Sur les Grès. Existe-t-il une cartographie de ces espaces ouverts à l'époque ? Cela permettrait d'évaluer l'efficacité de ce pâturage au regard des espaces ouverts actuels ?

Apparemment, il n'y a pas de mesures efficaces pour empêcher la fermeture des espaces. Le pâturage ne serait pas assez intensif pour maintenir les espaces ouverts. Natura 2000 exige un pâturage peu intensif. Cette prescription est-elle contradictoire avec le résultat obtenu ? Le service Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général précise qu'il faut un fort pâturage au début pour rétablir l'ouverture, et en diminuer l'intensité ensuite pour laisser se développer une biodiversité typique des pelouses sèches.

Comment assurer à la fois une ouverture et une valeur environnementale ? Comment trouver et garantir le bon équilibre ?

La déprise transforme vite le visage des différents espaces, par exemple, il y a soixante ans, les Moulins étaient essentiellement des pâtures. Le secteur est aujourd'hui complètement boisé.

En ce qui concerne la méthodologie de l'élaboration du plan de gestion, la DREAL demande à ce que les prescriptions du plan soient mises au regard du document d'objectifs Natura 2000, afin de vérifier leur compatibilité et d'adapter si nécessaire le document d'objectifs Natura 2000, s'il y a besoin de trouver un compromis entre les exigences paysagères et les exigences de préservation de la biodiversité.

Cas particulier de la crête des Grès

Comment gérer la bande au bord de la crête des Grès ? C'est une zone très intéressante au point de vue naturaliste, mais très dangereuse, au bord du précipice. Les agriculteurs ne peuvent pas y laisser paître leur bétail.

Il y a plusieurs espaces sur les Grès : la pelouse sèche située au point le plus haut est très ventée ; elle a une faible épaisseur de terre.

Au niveau de Montépilé, la pelouse sèche a plus de mal à se maintenir car il y a plus de terre, on est davantage dans le pâturage.

Il y a deux espaces à distinguer sur les Grès, du point de vue de la gestion : la crête qui s'enrichie et les secteurs loués à l'agriculteur, dont l'ouverture ne peut être maintenue que dans le cadre d'une économie agricole et moyennant des aides (contrat Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées). Des renégociations du contrat de l'exploitant de Sur les Grès sont en cours, l'agriculteur semble prêt à passer un nouveau contrat sur des espaces plus larges (un plan de gestion de la partie agricole a aussi été évoqué avec l'agriculteur).

La gestion de la crête devra se faire à l'aide de crédits spécifiques sachant qu'il s'agira de procéder à des ouvertures paysagères tenant compte de la dangerosité du site. Il est illusoire de concevoir une gestion conduite sur de grands espaces dans la perspective d'une reconquête de la pelouse.

D. Développement touristique et sportif

Le développement touristique constitue un autre enjeu pour le site des gorges du Flumen. La mairie de Septmoncel interroge le service Eau et Environnement en charge des sports de nature du Conseil Général pour savoir à quelles conditions peut être réalisée une via ferrata.

Il a bien été fait état d'un projet de via ferrata au cours de la réunion, mais sans pour autant que la mairie de Septmoncel ne saisisse le Conseil Général à ce sujet.

La commune de Septmoncel a obtenu des financements dans le cadre des mesures compensatoires pour la protection des espaces naturels sensibles. Elle a acquis 105 ha de parcelles financées d'une part dans le cadre de mesures compensatoires de Réseau Ferré de France. D'autre part, et indépendamment de ces mesures compensatoires, le Conseil Général du Jura a attribué en 2011 une subvention de 66 000 € au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles pour ces acquisitions. Le site des gorges du Flumen sera susceptible d'intégrer à l'avenir le futur réseau départemental ENS.

DREAL Franche Comté	<p>Le développement touristique du site est confronté aux diverses protections et classements du site, et aux incontournables autorisations ministérielles.</p> <p>La DREAL indique que le plan de gestion du site classé doit apporter de la souplesse dans la mise en œuvre des demandes d'autorisation relatives au classement du site, le plan de gestion aura permis de faire des choix en terme de gestion.</p>	DREAL Franche Comté	<p>F. Rôle du plan de gestion</p> <p>Le plan de gestion sert à transcrire l'esprit des lieux, à donner les caractéristiques de ce fond de rivière et de l'ensemble du site.</p> <p>Qu'est-ce-que le site classé dans ce fond de vallée ?</p> <p>Quels travaux envisager ? Quelles sont les préconisations à prendre du fait du site classé ?</p>
Jura Vertical	<p>L'association Jura Vertical pointe des consensus possibles entre les usagers du site (plus spécifiquement ceux qui pratiquent l'escalade) et les associations de protection de la nature. Les falaises des Grès sont concernées par un Arrêté de Protection de Biotope Corniches Calcaires protégeant les oiseaux rupestres, en particulier le faucon pèlerin et la flore. Le retour de l'aigle royal est attendu dans ces falaises.</p> <p>Les deux parties sont arrivées à un consensus en ce qui concerne la possibilité d'escalade sur la falaise des Grès. La falaise n'est pas fréquentée par les faucons côté est, sous Montépilé. Les faucons pèlerins nichent plutôt à l'ouest. Les associations de protection de la nature ont proposé d'installer la via ferrata plutôt à l'est, sous Montépilé. Deux chemins d'escalades descendant déjà les falaises dans ce secteur.</p> <p>La DREAL précise que l'arrêté de protection de biotope n'est pas un outil de gestion mais un outil de protection forte. Le but de ce type d'outil n'est pas d'aller à l'encontre des orientations de gestion.</p>	Mairie de Septmoncel	<p>La mairie de Septmoncel demande quelles sont les figures libres auxquelles elle peut prétendre, et quelles sont les figures imposées. Dans quelles mesures le plan de gestion permettra de simplifier les démarches d'autorisation, voire même de pouvoir s'en passer.</p> <p>Comment faire pour gérer l'urgence de certaines situations sur le site quand les autorisations ministérielles sont très longues à obtenir ?</p> <p>La DREAL répond que les autorisations peuvent effectivement être lourdes, dans le cadre des sites classés, mais ils essaient d'appliquer ces autorisations avec pragmatisme. Dans l'urgence de certaines situations, et pour garantir la sécurité des usagers, les interventions nécessaires peuvent être réalisées sans attendre l'autorisation ministérielle. La situation devra être régularisée par la suite.</p> <p>La mairie de Septmoncel admet la lourdeur de certains travaux mais considère que les longueurs des autorisations sont en contradiction avec la réalité quotidienne du site. Les situations peuvent s'aggraver très vite.</p> <p>Par rapport à l'avancée du projet de confortement des berges du Flumen par EDF, si le comité technique estime que ces réalisations sont correctes, ces travaux pourraient servir de base de référence pour les projets ultérieurs (sans se soustraire à une demande d'autorisation). Pour la DREAL, les éléments bien réalisés font référence pour les autorisations à venir.</p> <p>Mais la marge de manœuvre de la DREAL concerne plutôt l'entretien quotidien.</p>
DREAL Franche Comté	<p>La DREAL précise que l'arrêté de protection de biotope n'est pas un outil de gestion mais un outil de protection forte. Le but de ce type d'outil n'est pas d'aller à l'encontre des orientations de gestion.</p>	DREAL Franche Comté	<p>Le service Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général demande comment concilier la valorisation du site et ses capacités d'accueil. Comment assurer la pérennité du site et les enjeux écologiques ? Un investissement fort a été consacré aux ENS par la commune de Septmoncel à la préservation du site à l'aide de subventions de la Taxe Espaces Naturels Sensibles. Ces subventions ont été conditionnées à la réalisation d'un plan de gestion environnemental prenant en compte la réservation des enjeux écologiques et patrimoniaux du milieu. L'absence de représentations associatives naturalistes à ce comité de pilotage est d'ailleurs dommageable.</p>
Service ENS CG 39	<p>Le service Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général demande comment concilier la valorisation du site et ses capacités d'accueil. Comment assurer la pérennité du site et les enjeux écologiques ? Un investissement fort a été consacré aux ENS par la commune de Septmoncel à la préservation du site à l'aide de subventions de la Taxe Espaces Naturels Sensibles. Ces subventions ont été conditionnées à la réalisation d'un plan de gestion environnemental prenant en compte la réservation des enjeux écologiques et patrimoniaux du milieu. L'absence de représentations associatives naturalistes à ce comité de pilotage est d'ailleurs dommageable.</p>	Mairie de Septmoncel	<p>La mairie de Septmoncel admet la lourdeur de certains travaux mais considère que les longueurs des autorisations sont en contradiction avec la réalité quotidienne du site. Les situations peuvent s'aggraver très vite.</p> <p>Par rapport à l'avancée du projet de confortement des berges du Flumen par EDF, si le comité technique estime que ces réalisations sont correctes, ces travaux pourraient servir de base de référence pour les projets ultérieurs (sans se soustraire à une demande d'autorisation). Pour la DREAL, les éléments bien réalisés font référence pour les autorisations à venir.</p> <p>Mais la marge de manœuvre de la DREAL concerne plutôt l'entretien quotidien.</p>
Service Eau et Environnement CG 39	<p>Le service Eau et Environnement en charge des sports de nature indique qu'il existe un itinéraire de pratique du canyoning, référencé comme d'intérêt régional.</p>	DREAL Franche Comté	<p>En ce qui concerne les travaux du Chapeau de Gendarme et du ruisseau du Chapy, l'autorisation n'a pas été nécessaire car le site a été refait à l'identique.</p>
DREAL Franche Comté	<p>Belvédères</p> <p>La DREAL signale que les belvédères n'ont pas été détaillés dans le diagnostic. Qu'est-ce-que l'on voit depuis les belvédères ? Quelle est la qualité de l'aménagement des différents belvédères ?</p>	PNR Haut Jura	<p>Le plan de gestion est destiné à une utilisation normale du site. L'érosion actuelle du chemin n'est pas du domaine du plan de gestion.</p>
Mairie de Septmoncel	<p>Le projet d'APPB n'offre pas la possibilité de créer de nouveaux belvédères dans le périmètre concerné. Qu'en est-il du réaménagement des belvédères existants ?</p>	APCA	<p>Le plan de gestion concerne les préconisations, par exemple pour la route : le type de glissière à envisager, le type de système de protection, où fait-on les dégagements de la végétation, quid du traitement des murets... Il sert à définir les différents ouvrages existants et à préciser leur intérêt dans le site.</p> <p>Quelles vues on priviliege ? Comment on les dégage ? Comment on les met en valeur ?</p>
DREAL Franche Comté	<p>A qui s'adresse le développement touristique des gorges du Flumen ?</p> <p>Vers quel type de public on s'oriente ? Comment pourrait-on accueillir les personnes à mobilité réduite dans ce site ?</p>	APCA	<p>Il a été choisi de présenter deux parcours emblématiques. La route, c'est l'homme qui fabrique une infrastructure, en lien étroit avec le site. La rivière est le parallèle de la route, c'est un milieu naturel utilisé par l'homme pour en extraire de l'énergie. La rivière est un lieu très fréquenté, par le biais du chemin qui la longe. C'est le sentier de promenade qui mène aux cascades.</p>
Mairie de Septmoncel	<p>Un conseiller municipal précise que les gens vont toujours là où on ne voudrait pas qu'ils aillent et qu'il sera probablement difficile de limiter l'accès aux stationnements du bord des routes RD436 et RD25.</p>	APCA	<p>Le paysage est une manière d'organiser un projet commun du territoire.</p> <p>Par exemple, les arrêtés concernant la biodiversité entrent parfois en contradiction avec ce qu'il serait nécessaire au paysage.</p>
EDF	<p>E. Fragilité du fond des gorges – interrelations avec la production électrique et autres utilisateurs du fond des gorges</p> <p>La production électrique est bien un enjeu sur ce site.</p> <p>Il y a des gestes d'exploitation courants, qui se font à pied en raison de la fragilité du chemin et les gestes d'exploitation moins courants qui nécessitent souvent un véhicule.</p> <p>D'autres problématiques liées au cours d'eau s'ajoutent à celle de l'exploitation hydro-électrique, comme la pêche. Le chemin concerne également différents acteurs. L'érosion pose certes problème à l'EDF mais plus généralement à tout le monde.</p> <p>L'agence de paysage Claire Alliod propose de communiquer sur cette activité hydro-électrique, peu banale dans un site classé, et sur les vertus de cette énergie renouvelable.</p> <p>L'EDF cite l'exemple de Charmines dans l'Ain où une passerelle a été réalisée sur le barrage, associée d'un panneau de présentation.</p> <p>L'EDF fournit ces documents pour nourrir le dossier du Flumen, ainsi que tous les documents concernant les projets d'EDF sur le site classé des gorges du Flumen.</p> <p>Une réunion entre EDF et ERDF a eu lieu il y a 15 jours sur les deux projets en cours : le confortement du chemin en trois points (projet EDF), enterrement de la ligne électrique du fond des gorges (projet ERDF). EDF est un usager quotidien, qui s'investit dans l'aménagement du site ; ERDF un interlocuteur beaucoup plus ponctuel.</p>	DREAL Franche Comté	<p>Il s'agit aussi d'éviter de considérer le paysage comme une valeur uniquement esthétique et indépendante des autres éléments du site. Le paysage est en effet « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » Convention Européenne du paysage, 20 octobre 2000</p> <p>La perception est fondamentale, comme l'a bien montré la visite sur le terrain. Les gens qui ont grandi ici ont une vision du site plus ouverte que ce qu'il est aujourd'hui. Les personnes qui le voient pour la première fois ne peuvent pas l'imaginer moins boisé.</p>
APCA EDF	<p>La mairie de Septmoncel souhaiterait connaître la traçabilité sur l'exploitation, ce que cela implique quotidiennement.</p> <p>Le plan de gestion donne l'occasion de poser des bases pour les travaux courants, des grands principes.</p>	PNR Haut Jura	<p>La DREAL précise qu'il s'agit plutôt de définir ce qui fait l'essence du site (par exemple la roche), quels éléments ont des qualités paysagères, et statuer sur les éléments qui n'auraient pas de qualité. Il s'agit aussi de définir la sensibilité des différents endroits, et le fond des gorges, de même que la route, est un endroit à la sensibilité forte.</p>
Mairie de Septmoncel	<p>La mairie de Septmoncel souhaiterait connaître la traçabilité sur l'exploitation, ce que cela implique quotidiennement.</p> <p>Le plan de gestion donne l'occasion de poser des bases pour les travaux courants, des grands principes.</p>	APCA	<p>Le Parc s'interroge sur les murs de soutènement amont de la route. Est-ce-que c'est une bonne chose d'avoir tous ces types de murs, est-ce qu'il faudrait les refaire à l'identique si le besoin venait ? Est-ce-que c'est, au contraire, l'anarchie ? Il se questionne également sur l'amont du Flumen, proche des cascades. Comment préserver les ambiances si on doit intervenir ne serait-ce que pour gérer les embâcles quand il y en a ?</p>
		APCA	<p>Il s'agit d'analyser ce qui est en jeu et de répondre à ce qui est en jeu, et cette réponse ne sera pas une panoplie, mais un esprit. Il est fondamental de comprendre la dynamique du site, de comprendre son esprit, comme l'érosion des berges du Flumen.</p>
		APCA	<p>La définition de cet esprit permettra d'interpréter ce qui est juste d'utiliser sur le site des gorges du Flumen. Par exemple, la glissière métallique évoque un univers autoroutier. Le muret-montagne est lui, de la même matière que la matrice du site, la roche.</p>

On peut certes faire des préconisations de matériaux mais ce qui compte surtout, c'est l'implantation spatiale et le dessin de l'élément, comme par exemple le mur refait du stationnement du Chapeau de Gendarme. Le mur a été refait certes avec des matériaux non locaux, mais avec un dessin et une réalisation parfaitement dans l'esprit du site.

G. Calendrier des interventions

Lorsque des travaux doivent être réalisés, le Conseil Général intervient plutôt à partir de la mi-novembre. Le site étant soumis à la réglementation Natura 2000, il s'agit de tenir compte des dates réglementaires d'intervention sur le site. La question se pose donc des capacités d'interventions sur un calendrier encore réduit par les contraintes climatiques.

Un calendrier sera établi car la question des périodes d'intervention sur le site est cruciale. Entre tous les paramètres (faune, flore, enjeu touristique...), les créneaux d'intervention sont très limités.

H. Document constituant le diagnostic

Le diagnostic peut paraître frustrant mais il est nécessairement synthétique afin de pouvoir être juste par la suite et de ne pas s'égarer.

Le diagnostic est constitué du document présenté le 20 juin, additionné de textes et des différents comptes-rendus de réunions.

Compte-rendu 4 rédigé à Nancy le 24/06/13, modifié le 08/07/13 par Charlotte Ménager, paysagiste DPLG, Agence de paysage Claire Alliod

**ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSE DES GORGES DU
FLUMEN**
Rencontre avec l'EDF – 15 avril 2013

Le projet de confortement des berges a été élaboré en collaboration avec le Parc, il est soumis à l'avis de la DDT concernant la loi sur l'eau et à la DREAL concernant le paysage et NATURA 2000.

• **Entretien des berges**

L'entretien des berges échoie à l'EDF. Aujourd'hui, il s'agit surtout d'enlever les embâcles de la rivière et de couper les grands arbres qui risqueraient de tomber dans l'eau.

L'EDF est prêt à réfléchir à l'entretien des berges, en association avec le Parc, afin d'allier la sûreté de son exploitation et les objectifs paysagers et environnementaux du site.

Thomas Bonte / relation avec les acteurs du territoire sur tous les sujets en relation avec l'exploitation hydro-électrique.

Frédéric Baumann /chargé de mission eau-environnement

• **Lignes électriques**

Il y a une séparation entre la production d'électricité et sa distribution (ERDF : basse tension, RTE : moyenne et haute tension).

A priori, la ligne qui relie le barrage de la cascade à l'usine hydro-électrique serait enterrée à terme.

• **Exploitation du Flumen**

L'EDF est exploitant-propriétaire de l'aménagement hydro-électrique. Un débit réservé du cours d'eau doit être restitué pour le maintien de la vie piscicole et du milieu de la rivière. Ce débit est réglementaire et correspond à 1/10° du cours d'eau, soit 190l/s. L'EDF a également la charge de l'entretien des berges du cours d'eau.

La production moyenne de l'aménagement hydro-électrique est d'environ 2GWh, ce qui correspond à la consommation d'environ 400 foyers.

• **Dégradation du chemin et projet de confortement des berges**

L'enterrement de la conduite forcée en 2007 a accentué la dégradation du chemin (la nouvelle conduite a été enterrée côté montagne, à côté de l'ancienne, maintenue). L'érosion des berges s'est accrue. Trois zones d'affaissement importantes font l'objet d'un projet de confortement de la berge qui allie génie civil et génie végétal. La pente très abrupte de la berge aux endroits d'affaissement nécessite la mise en place d'enrochements sur le tiers inférieur de la berge. Ce tiers inférieur ne sera pas visible par les promeneurs. Les deux tiers supérieurs seront végétalisés par des plants de saules, et sur les endroits les plus raides (après le pont sur le Flumen), par des caissons végétalisés.

L'aménagement concerne 120 mètre linéaire de berges. Les travaux seraient réalisés entre septembre et novembre pour ne pas perturber le cycle biologique de la faune et de la flore, ainsi que la fréquentation touristique. Une piste provisoire sera installée dans le lit de la rivière pour faciliter l'accès à la berge. Les matériaux seront amenés par camion et les travaux débuteront par la zone la plus à l'aval, pour pouvoir accéder ensuite aux zones plus en amont.

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSE DES GORGES DU FLUMEN
Entretien avec Dominique Devillers – ONF – 15 avril 2013

1. Organisation et gestion de la forêt

a. Forêt publique

La forêt soumise à plan d'aménagement est uniquement la forêt communale de Septmoncel. Les parties acquises récemment par la commune (parcelles de la société hydro-électrique du saut du chien) ne sont pas gérées par l'ONF mais ont vocation à l'être, en étant intégrées au plan d'aménagement forestier à sa prochaine échéance.

Le plan d'aménagement de la forêt, réalisé en 2002, a pris en compte le classement NATURA 2000. Le plan de gestion de la forêt a également été soumis à la commission des sites classés.

b. Forêt privée

Les parcelles forestières privées ne sont soumises à aucun cahier des charges, malgré l'existence du site classé, et nombreuses sont laissées à l'abandon du fait du relief. Elles sont de taille trop petite pour bénéficier d'un plan simple de gestion.

2. Exploitation et utilisation des bois :

Les hêtres servent essentiellement au bois de chauffage : l'altitude n'est pas favorable à la production de bois d'œuvre. Les bois sont nerveux en raison de leurs accroissements annuels faibles.

L'épicéa est un bois recherché pour la construction car, au contraire, ses accroissements faibles densifient son bois. Plus l'arbre pousse en altitude, plus les veines sont serrées donc les pièces de charpente solides.

a. Difficultés de l'exploitation et non-rentabilité des feuillus

-forte pente

Il y a différents modes de vente. Les arbres marqués peuvent être vendus sur pied ou façonnées à port de camion. Mais par exemple, pour la parcelle C, l'acheteur a abandonné la coupe alors que les bois avaient été payés. La présence de la RD25 à l'aval de la parcelle l'a dissuadé d'exploiter par crainte de glissements de grumes sur la route. Le coût d'exploitation est parfois équivalent voire supérieur à la valeur du bois.

-le hêtre de montagne, une essence envahissante

Augmentation de la présence du hêtre au détriment des épicéas. Comme les hêtres de montagne ne sont pas très intéressants économiquement, ils restent sur pied alors que les résineux sont exploités. On arrive donc à des peuplements purs de hêtres sur les moyen et long termes.

L'épicéa est une essence de lumière. Dans les parcelles bien gérées, l'épicéa recolonise les trouées. On arrive ainsi à équilibrer la forêt entre épicéas et feuillus.

b. Techniques de débardage et aménités d'exploitation

-Débardage des bois

Autrefois exploitation au câble sur la Roche Blanche (restent encore un vestige d'installation). C'est un savoir-faire qui s'est perdu, et qui demande beaucoup de volume de bois pour être rentable (1000 m³ au minimum). Cela sous-entend donc une coupe à blanc sur une grande surface, ce qui est contraire à l'esprit du classement du site.

-Création de pistes, soumise à la commission des sites

La création de pistes de débardage a des conséquences favorables pour l'état des routes à l'amont et à l'aval des parcelles. Les tracteurs de débardage ont tendance à déstabiliser le bas-côté, et à abîmer la route. De plus, pour débarder, il faut généralement que le service départemental des routes ferme la route concernée (c'est un service qui est payant). Le service des routes a posé des glissières de sécurité (route des Moussières), sans demander l'avis de l'ONF. L'exploitation de ces zones en contrebas de la route est rendue quasiment impossible.

Prise en compte de la strate arbustive

L'exploitation des coupes forestière ne détruit globalement pas la strate arbustive.

3. Tendances de l'évolution de la forêt

Dans les parcelles privées (et peu ou pas gérées), les hêtres forment un couvert végétal qui obstrue la lumière et empêche le développement de jeunes pousses. En regardant la face ubac depuis les belvédères, on peut faire la différence entre les forêts gérées par l'ONF et les parcelles privées, du fait de la quasi absence de résineux dans ces dernières.

Les feuilles au sol ont également du mal à se dégrader en raison de la canopée très dense et forment un épais tapis qui ne favorise pas la germination des graines.

On constate aussi que les frottis des cervidés mettent à mal les jeunes arbres. Dans le cas de l'épicéa, le brin frotté est condamné car une blessure faite à un épicéa ne se referme jamais.

a. Régularisation de la forêt et absence de renouvellement des futaies

Les parcelles se régularisent dans les vieux bois de hêtre, ce qui n'a pas un grand intérêt économique et ce qui empêche le renouvellement de la forêt.

Dans l'état actuel des choses, l'ONF a des possibilités limitées pour le maintien d'une forêt équilibrée entre épicéas et feuillus, à des stades de développement différents. Tant que les hêtres ne se vendent pas, la forêt aura tendance à se banaliser en feuillus.

Dominique Devillers suggère des interventions sans bénéfice économique qui permettraient de rééquilibrer et rajeunir la forêt.

b. Fermeture des milieux ouverts

On peut constater que les épicéas colonisent les bords de parcelles, aux endroits où la lumière pénètre le bois. Les zones d'éboulis, en particulier ceux situés en contrebas de la Roche Blanche, sont également recolonisés par les épicéas. Même les éboulis connaissent une tendance à la fermeture (mais la qualité instable de leur sol permet-elle réellement l'exploitation ? Ce sont d'ailleurs ces zones d'éboulis sous la Roche Blanche qui ont été exploitées au câble dans les années 50.)

Les interventions de l'ONF le long de la RD 436 ont été réalisées par le biais d'une convention avec le Parc. La route était devenue une tranchée de verdure, en bien des endroits, avant l'intervention. La route était fermée par la végétation du Saut du Chien jusqu'aux lacets.

En grande partie, les parcelles privées sont d'anciens pâturages revenus progressivement à la forêt par déprise agricole et perte du savoir-faire des propriétaires : autrefois, l'utilisation du hêtre comme source principale de chauffage permettait d'équilibrer la forêt. Les hêtres faisant concurrence aux épicéas étaient coupés en priorité, cela permettait de valoriser la propriété tout en contenant l'expansion des feuillus.

Il serait cependant illusoire, d'après Dominique Devillers de vouloir revenir à des pâturages.

c. Quelques particularités de la forêt des gorges

- Un boisement remarquable : vieille futaie à sous-bois d'ifs (parcelle L).

C'est un boisement qui se stabilise durablement, et qui aura tendance à végéter en raison de la densité des arbres. Ce boisement permet l'hébergement de la chouette de Tengmalm, car l'ONF n'y fait aucune intervention (groupe d'intérêt écologique et paysager).

De nombreux ormes morts de la graphiose gisent et offrent ainsi des milieux de vie à de nombreux insectes forestiers et autres. L'orme, en raison de la présence forte de tanins dans le duramen, se dégrade lentement.

A propos de la graphiose, si quelques arbres ont été épargnés, la graphiose a, comme partout, fait de nombreux dégâts sur les ormes.

4. Nouvelles filières d'exploitation du bois, développement durable et pédagogie autour de la sylviculture et la vie de la forêt

a. Bois énergie et développement de la filière bois de chauffage.

Aujourd'hui, il n'existe pas dans le secteur de Septmoncel une filière de transformation des feuillus en plaquettes de chauffage, ni de plate-forme de stockage. Les communes de Prémanon et Longchaumois construisent une plate-forme avec la communauté de communes de Morez.

Une piste à creuser pour l'exploitation des hêtres ?

Il faut souligner que la demande de bois-bûche reste importante. Le bois-bûche, vendu aux environs de 35€ le m³ à port de camion, s'exporte bien vers le nord de l'Italie.

b. Débardage à l'aide d'animaux

Autrefois la forêt était débardée avec des animaux, d'où l'étroitesse des anciennes pistes forestières. Dominique Devillers ne voit pas la possibilité réelle de revenir au débardage avec les animaux, car c'est très coûteux. Par comparaison, un débardage aujourd'hui réalisé en situation normale, dans des parcelles moyennement difficiles, avec une place de dépôt à proximité permettrait d'exploiter 70 à 100 m³ de résineux par jour, tandis que le même travail effectué à l'aide de chevaux permettrait d'exploiter 10 m³ par jour.

On peut ajouter que dans les « lézines » (les zones karstiques), les risques pour les animaux de se blesser sont accrus.

c. Pédagogie, accueil en forêt

L'ONF a fait un temps beaucoup d'animation en partenariat avec l'office du tourisme des Rousses, dans la forêt du Massacre, pendant les périodes estivales, mais, faute de financement, ce partenariat s'est arrêté.

L'ONF fait également de l'animation dans les écoles, mais de moins en moins car ce service est payant.

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSE DES GORGES DU FLUMEN

Complément à l'entretien avec Dominique Devillers

Avis du responsable ONF du site des gorges du Flumen à propos des travaux de sécurisation de la RD 25 et de l'aspect du site dans son ensemble.

AVIS DE L'AGENT ONF AU SUJET DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 25

(commune de Septmoncel)

-1. Ce projet le long du CD 25 rend définitivement impossible toute exploitation de la partie de la parcelle D de la forêt communale de Septmoncel située à l'amont du dispositif de protection, car il est impossible d'exploiter cette parcelle depuis le haut du site.

-2. La surface concernée est de l'ordre de 0.75ha : il s'y trouve de gros bois susceptibles, en cas de chute, de fortement endommager, voir de détruire les ouvrages de protection.

-3. Un passage en coupe sur cette poche de la Plle D est indispensable de ce point de vue, de plus la demande en matière première des entreprises de sciage est forte, et cela procurerait à la commune de Septmoncel une recette modeste, vu le coût d'exploitation, mais non négligeable.

-4. Il est donc indispensable de prévoir quelques journées de fermeture de la RD 25 pour permettre l'exploitation de cette partie de parcelle, ainsi qu'une coupe de jardinage sur le surplus de cette même Plle D qui domine la route départementale.

-5. Compensation pour la commune de Septmoncel : le droit à une fermeture gratuite du CD 25 cinq jours par décennie pour exploiter ses bois.

6. Sur l'aspect paysager du site dans son ensemble.

Comme tous les autres, le paysage forestier actuel du site classé du Flumen est le produit de l'activité humaine (sylviculture), ou bien, selon les zones et les propriétaires, de la succession dans le temps d'une forte activité (pâturage) suivie d'un abandon avec absence totale d'intervention humaine.

Que serait le paysage hivernal de la montée vers Septmoncel sans la présence d'épicéas enneigés ?

Or, sans le travail du sylviculteur, l'épicéa, essence qui demande un fort éclairage dans sa jeunesse, sera progressivement et tout naturellement éliminé par le hêtre, essence d'ombre, le sapin pectiné étant également réduit à une part très marginale du peuplement forestier, notamment du fait qu'il est consommé par le chamois et les cervidés, et qu'il sera peu à peu éliminé par les hêtres de l'étage dominant.

Tout comme pour l'épicéa, la diversité feuillue (érable sycomore, sorbier, alisier, tilleul, voir orme) est favorisée par l'action de l'homme, car ce sont des essences héliophiles.

Ainsi, les coupes et les travaux sylvicoles sont indispensables pour favoriser et maintenir la diversité du paysage forestier, bien qu'ils puissent très temporairement altérer localement la vision rapprochée. La futaie jardinée est le mode de gestion sylvicole qui permet cela.

En résumé :

- sans sylviculture, paysage monotone et banalisé, archi dominé pour une très longue période par le hêtre ;
- paysage diversifié avec présence d'essences de lumière : épicéas, érables, sorbiers, tilleuls... Si la forêt est travaillée.

La comparaison entre la forêt communale et certaines zones privées adjacentes permet de le vérifier.

Quelques propositions pour maintenir la diversité forestière du site, tous propriétaires :

- aide à l'exploitation déficitaire du hêtre ;
- aide à la mise en lumière des semis d'épicéas et feuillus divers (dégagement, cernage de petits feuillus) ;
- aide à la gestion des pâturages qui se sont boisé récemment : dès ce stade il serait très utile de contenir le hêtre.

Tout comme l'élevage donne son cachet aux paysages ouverts du Haut-Jura (pâturage + gentianes, prés de fauche et fenaisons), la sylviculture a créé le paysage forestier :

- SANS : paysage monotone ;
- AVEC : paysage diversifié .



ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DU FLUMEN

Compte-rendu de la visite de terrain du 22 mai 2013

Lieu : gorges du Flumen

Objet : **visite de terrain**

structure	coordonnées	représentant	Diff	adresse électronique
Parc Naturel Régional du Haut Jura	Maison du Parc 39 310 Lajoux T / 03 84 34 12 27	M. Christian Bruneel, directeur adjoint du Parc Naturel Régional du Haut-Jura M. Julien Barlet, chargé de mission environnement au PNR Haut-Jura	X	ch.bruneel@parc-haut-jura.fr j.barlet@parc-haut-jura.fr
DREAL Franche Comté	TEMIS 17 ^e rue Alain Savary, BP 1269 25005 Besançon CEDEX T / 03 81 21 67 97		X	
Mairie	875 route de Genève 39 310 Septmoncel T / F 03 84 41 65 17	M. Raphaël Perrin, Maire, conseiller général du Canton de Saint Claude M. Alain Moyat Cons. mun. Mme Françoise Peralta Cons. mun. Mme Claudie Pillard Cons. mun.	X	praksis@wanadoo.fr
AGENCE DE PAYSAGE C. ALLIOD (mandataire)	17 rue de la Commanderie 54000 NANCY T. / 03 83 90 58 48	Mme Claire Alliod Mme Charlotte Ménager	X	paysage@alliod.com agencepaysage@alliod.com

Sans observations formulées sous un délai d'une semaine, les comptes rendus sont considérés comme réceptionnés et acceptés.

Ce compte-rendu présente un ensemble de remarques et de réflexions émises par les différents participants à la visite de terrain, le présent compte-rendu ne propose pas d'analyse. L'étude apportera ultérieurement des réponses et proposera des orientations.

Départ de la mairie de Septmoncel

- Sécurisation de la route :
On a successivement différents dispositifs de protection de la route :
 - glissières de sécurité métallique
 - banquettes enherbées arrêtées par un rang de pierres
 - murets montagne, prenant différentes formes (avec ou sans couverte, maçonnés ou pas...)
 - glissières de sécurité en bois
- Certains agents du service départemental des routes préconisent d'enlever les banquettes car les conducteurs sont plus prudents quand il n'y en a pas.
- La mairie regrette l'absence de continuité dans la réalisation des dispositifs de protection.

Arrêt n°1 : parking d'En Cotterêt

- Le parking d'En Cotterêt serait intéressant comme départ de randonnées dans le secteur. Le traitement du parking pourrait être repris afin d'être plus adapté au site (dalles enherbées par exemple).
- La commune souhaiterait faire sauter le rocher qui borde le virage suivant En Cotterêt afin de sécuriser le sentier qui passe sous ce rocher (risque de chute de pierres) et de permettre le stationnement de

véhicules supplémentaires. La disparition de ce rocher permettrait peut-être d'ouvrir une nouvelle vue sur les gorges.

- Pour des raisons de sécurité, il serait judicieux de couper tout ce qui a un diamètre supérieur à 10cm.
- De cette portion de route située entre le virage du rocher et le Chapeau de Gendarme, on a une vue intéressante sur la partie inférieure des lacets (entre autres le virage des Savants) ; seule une ouverture dans la végétation, juste après le rocher permet d'apercevoir les gorges et les lacets, ensuite, les arbres masquent la vue (mais apportent une impression de sécurité, corroborée par le mouvement de terrain et le muret).

Arrêt n°2 : Chapeau de Gendarme

- Qualité du mur refait, si ce n'est le fait que les pierres ne sont pas locales.
- Dégagement de la végétation située devant le Chapeau de Gendarme réalisée par une association septmoncelande, l'Entente sportive.
- A gauche du Chapeau de Gendarme, le couvert végétal se fait très important, de façon brutale par rapport à la zone dégagée.
- Végétation autour du Chapeau de Gendarme : des discussions ont lieu entre le service départemental des routes et l'ONF pour le choix des arbres à conserver ou à abattre en fonction des contraintes (paroi qui s'effrite, ligne électrique...).
- Il faudrait envisager une coupe de la végétation au niveau du Chapeau de Gendarme (établir ce qu'il y a à dégager, et comment maintenir l'ouverture).
- Du point de vue des élus de Septmoncel, il est dommage, en montant vers la route, de ne pas voir les ouvrages de murs qui tiennent le bas de la roche, masqués par la végétation qui se développe le long du lit du Chapy.
- Selon le point de vue du chargé de mission environnement du Parc, il serait intéressant de retrouver des espaces ouverts, qui offrent une grande richesse végétale, à la condition que le mode de gestion de ces espaces ouverts soit adapté et permette une durabilité de l'ouverture de ces espaces.
- Il faut, pour la gestion de chaque espace, définir le moyen et la fréquence d'intervention.
- La cascade des Moulins a déjà été dégagée. Il est important de maintenir ce dégagement, voire même de l'accentuer.
- La ligne électrique moyenne tension qui passe aux environs du Chapeau de Gendarme sera déposée (ligne hors service).
- Localisation sur le plan des parcelles à la vente autour du Chapeau de Gendarme.

Arrêt n°3 : belvédère du Saut du Chien.

- Saut du Chien : Parcours sportif le long du Flumen, franchissement des cascades du Flumen par plusieurs ponts de singes ou passerelles, remontée sur la RD 436 par le sentier de randonnée du Saut du Chien, piquage sur le futur sentier de randonnée à mi-pente entre la route et le Flumen, retour sur le chemin du fond des gorges. Parcours de la via ferrata : remontée sur la plus haute falaise des Grès jusqu'au niveau de la bande boisée sur les Grès, à peu près au niveau de Montépile.
- Le classement du site en Natura 2000 ne devrait pas, aux yeux du Parc, avoir d'incidence sur le projet de via ferrata. Cela reste à confirmer par la Dreal.
- Le parking destiné aux utilisateurs de la via ferrata sera celui de l'usine hydro-électrique, ou bien juste à côté. Il est toutefois très probable que les ferratistes se stationnent sur les dégagements des lacets, notamment au Saut du Chien, ce qui risque d'empêcher le visiteur de s'arrêter au niveau du belvédère.
- Création d'un sentier de randonnée reliant la boucle de la ferme au Saut du Chien.
- Révision récente du PDIPR.
- A priori, suppression au classement PDIPR du sentier de randonnée reliant la rivière à la ferme Sauvin. L'entretien de la passerelle en bois revient à la communauté de communes si le passage est inscrit au PDIPR ; il revient à la commune s'il sert à la desserte de la ferme.

Arrêt n°4 : le long de la falaise des Grès, avant la Roche Percée.

- Mur de soutien effondré. Quelles solutions envisager pour pallier à ce genre de situation ? (béton projeté sur la paroi ?) Comment les anticiper ? Comment allier sensibilité du site et sécurité ? Est-il possible de creuser jusqu'à la roche dure ? Quid du couvert végétal situé juste au-dessus du mur ?
- Plus loin, reprise d'un mur relativement correcte. L'idéal aurait été des joints creux permettant aux mousses de s'accrocher.

- Territoire giboyeux, prisé par les chasseurs, malgré la forte pente, au-dessus et en-dessous de la route.
- D'après la mairie de Septmoncel, les murs de soutènement des lacets ne bougeront jamais.
- Rares possibilités d'arrêt sur la section située entre la Roche Percée et le Saut du Chien. Des ouvertures paysagères ont été effectuées par endroits. Faut-il accentuer cette ouverture ? Par quels moyens ? Comment maintenir cette ouverture ?
- Sur les falaises d'en face, des nettoyages de la végétation ont été réalisés. Suffisent-ils ?
- A la sortie de la Roche Percée, vue imprenable sur les cascades du Flumen. Une petite ouverture a été dégagée. Cet endroit est particulièrement dangereux. La route tourne vers la gauche et le regard nous entraîne vers la droite, le vide. Faut-il accentuer cette seule vue que l'on a sur les cascades ? Faut-il permettre un bref arrêt des automobilistes ? Serait-il possible de faire cela en sécurité ?
- Le site connaît un refermement progressif par la végétation. L'image et la perception que les habitants peuvent avoir du site sont souvent décalées par rapport à ce que le paysage des gorges du Flumen est aujourd'hui. Le paysage qui fut relativement ouvert des gorges du Flumen, quoique révolu, reste ancré dans les mémoires locales.
- Pour faire la grande randonnée des Gorges, en descendant du chemin des Moines, il faut passer par la route et sous la Roche Percée pour rejoindre les gorges et poursuivre la randonnée. Cela est extrêmement dangereux.
- Pour qui veut emprunter le chemin des Moines, il y a possibilité de stationner à Montbrillant. Pour rejoindre les gorges, il n'y a que la route, avec les risques que l'on sait.
- De l'autre côté de la Roche Percée, en descendant vers Saint Claude, les rochers surplombant la route ont été refixés à grand frais, pour des raisons de paysage.

Arrêt n°5 : fond des gorges.

- Sur la route reliant le Martinet à l'usine hydro-électrique, il est difficile de se croiser. Quelques rares dégagements le permettent, au niveau du premier barrage notamment et au niveau du bief noir.
- Il paraît difficile d'agrandir le parking de l'usine hydro-électrique vers l'est en raison de la conduite forcée.
- Effondrements liés aux ravines sur le bord du chemin côté montagne.
- Effondrements du chemin côté cours d'eau. Il paraît difficile de modifier le lit du Flumen pour éviter l'érosion de la berge du chemin. Il faudrait faire une étude hydro-morphologique très précise pour être certain qu'au contraire, cela n'accentuerait pas le phénomène d'érosion. Côté nord, de grandes surfaces d'éboulis longent le cours d'eau. Elles contribuent à l'alimenter en matériaux.

Environnement

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret du 7 décembre 1989 portant classement parmi les sites du département du Jura de l'ensemble formé sur les communes des Molunes, de Septmoncel et de Villard-Saint-Sauveur par le site des gorges du Flumen

NOR: PRME8901029D

Par décret en date du 7 décembre 1989, est classé parmi les sites du département du Jura l'ensemble formé par le site des gorges du Flumen sur les communes des Molunes, de Septmoncel et de Villard-Saint-Sauveur.

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture du Jura et dans les mairies des Molunes, de Septmoncel et de Villard-Saint-Sauveur.

Arrêté du 8 décembre 1989 portant délégation de signature

NOR: PRMX8910367A

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets n°s 46-2 du 3 janvier 1946, 47-119 du 16 janvier 1947, 51-1417 du 11 décembre 1951 et 59-969 du 5 août 1959 relatifs aux attributions du commissaire au Plan ;

Vu le décret n° 88-883 du 22 août 1988 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan ;

Vu le décret du 23 juin 1988 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 28 juin 1988 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés des 1^{er} juin 1989, 7 juin 1989 et 29 septembre 1989 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Cosse, commissaire au Plan, M. Michel Dolle, secrétaire général, reçoit délégation pour signer, au nom du secrétaire d'Etat, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juin 1989 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 8 décembre 1989.

LIONEL STOLÉRU

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 5 décembre 1989 relatif à l'élection complémentaire des membres de la juridiction disciplinaire prévue à l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 (médecine)

NOR: MENN8902871A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale,

Vu l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 portant création des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 86-1053 du 18 décembre 1986 fixant les règles de procédure devant la juridiction disciplinaire nationale instituée à l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958, et notamment son article 13,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les élections prévues par l'article 23 du décret du 24 février 1984 susvisé pour compléter la composition de la juridiction disciplinaire nationale en ce qui concerne les représentants des personnels régis par ce décret sont organisées conjointement par les services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Art. 2. - Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 24 février 1984 susvisé, doivent être élus pour faire partie de la juridiction disciplinaire en qualité de membres suppléants :

1^o Un maître de conférences des universités - praticien hospitalier ou chef de travaux des universités - praticien hospitalier appartenant au collège Chirurgie ;

2^o Un praticien hospitalier universitaire ou chef de clinique des universités - assistant des hôpitaux ou assistant hospitalier universitaire ou assistant hospitalo-universitaire en biologie ou assistant des universités - assistant des hôpitaux.

Art. 3. - Sont élécteurs les membres du personnel enseignant et hospitalier en activité, en position de mission temporaire, de délégation ou de détachement, appartenant respectivement aux catégories de personnels prévues à l'article 2 ci-dessus.

Toutefois, ne peuvent être élécteurs les personnels en congé de longue maladie ou de longue durée ou suspendus de leurs fonctions et les personnels frappés d'une suspension, à moins qu'ils n'aient été amnistier ou relevés de leur peine.

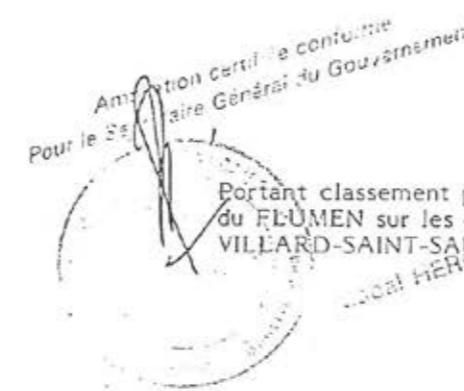
Pour les maîtres de conférences - praticiens hospitaliers, seuls les personnels titulaires peuvent être inscrits sur les listes électorales.

Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 22 du décret du 24 février 1984 susvisé, les électeurs appelés à élire le membre mentionné au 1^o de l'article 2 ci-dessus doivent :

- soit relever des sous-sections 49-02, 50-02, 50-04, 51-03, 51-04, 52-02, 52-04, 53-02, 54-02, 54-03, 55-01, 55-02, 55-03 ;
- soit relever des sous-sections 42-01, 47-02, 48-01 et exercer des fonctions hospitalières en qualité de chirurgien.

PREMIER MINISTRE

PRM E 89 61029 D



DÉCRET

- 7 DEC. 1989

Portant classement parmi les sites du département du Jura du site des Gorges du FLUMEN sur les communes des MOLUNES, de SEPTMONCEL et de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs ;

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5, 1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 2 novembre 1943 portant inscription sur l'inventaire des sites, des cascades et des gorges du Flumen sur la commune de Septmoncel ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1986 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Jura en date du 21 mars 1986 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en date du 5 novembre 1987 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site en raison de son caractère pittoresque, présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

.../...
J.O. 289 13 DEC. 1989

DECREE :

ARTICLE 1 : Est classé parmi les sites du département du Jura, le site des Gorges du Flumen, situé sur les communes de SEPTMONCEL, VILLARD-SAINT-SAUVEUR et les MOLUNES, défini comme suit, conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

En prenant comme point de départ l'intersection des limites communales de SEPTMONCEL, VILLARD-SAINT-SAUVEUR et des MOLUNES et dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de SEPTMONCEL

Section AP :

- limite Ouest de la section AP (Bief des Pares (ruisseau)) formant limite avec la commune de Villard-Saint-Sauveur

Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

Section D1 :

- chemin non dénommé traversant la pointe Nord-Est de la parcelle n°6

Section AH :

- limites Sud-Ouest, Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 130
- limite Ouest de la parcelle n° 123
- limites Sud et Ouest de la parcelle n° 125
- limite Sud-Ouest des parcelles n° 117, 108, 107, 103, 102, 99, 98 et 96
- limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 88
- limite Sud-Ouest des parcelles n° 75 à 72
- limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 69 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural du Martinet à Flumen
- limites Ouest et Nord de la parcelle n° 70 jusqu'à son intersection avec le Flumen
- la traversée du Flumen

Section AD :

- limites Ouest et Nord de la parcelle n° 129
- limite Nord-Ouest des parcelles n° 120 et 122
- limites Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 123
- limite Nord de la parcelle n° 116
- limite entre les sections AD et AE

.../...

Section AE :

- limite Nord de la parcelle n° 17
- limites Nord-Ouest et Est de la parcelle n° 58
- limite Nord-Est de la parcelle n° 69
- limites Nord-Ouest pour partie et Nord-Est de la parcelle n° 42
- limite Est de la parcelle n° 44
- limite Nord-Est en partie de la parcelle n° 48
- chemin départemental n° 436 de Trévoux à La Faucille jusqu'à la limite avec la commune de Septmoncel

Commune de SEPTMONCEL

Section A0 :

- de l'angle Nord de la parcelle n° 140, la limite Ouest de la commune

Section AK :

- limite Ouest de la commune
- limites Nord et Est pour partie de la parcelle n° 14
- limite Nord des parcelles n° 27 et 29
- ancienne route de SAINT-CLAUDE à SEPTMONCEL dite "Chemin des Moines"
- limite Est des parcelles n° 34 et 111
- limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 111
- limite Nord-Est de la parcelle n° 109
- limite Nord de la parcelle n° 107
- limites Nord et Est de la parcelle n° 104

Section A0 :

- limite entre les sections A0 et AN

Section AR :

- limite entre les sections AR et AN
- limite Nord de la parcelle n° 43
- la traversée du chemin départemental n° 436 de Trévoux à la Faucille et du chemin départemental n° 25 d'Oyonnax à Morez
- limite Nord de la parcelle n° 45
- limite entre les sections AR et AN

Section AS :

- limite entre les sections AS et AN
- limite Nord-Est de la parcelle n° 65
- limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 64
- limite Sud-Est des parcelles n° 63 et 59 pour partie
- limite entre les sections AS et AR

.../...

Section AR :

- limite entre la section AR et la commune des Molunes

Commune DES MOLUNES

Section AB :

- chemin départemental n° 25 de Morez à Oyonnax
- limite Sud de la parcelle n° 37
- ancien chemin communal de Brayon à Septmoncel
- limite Sud des parcelles n° 36, 26 et 22
- limites Est pour partie et Sud de la parcelle n° 16
- chemin de desserte
- limites Sud-Est et Sud de la parcelle n° 4
- limite Sud des parcelles n° 5, 6 et 1
- limite communale avec la commune de Villard-Saint-Sauveur jusqu'au point de départ

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Jura et aux Maires des communes de SEPTMONCEL, VILLARD-SAINT-SAUVEUR et LES MOLUNES.

ARTICLE 3 : Le présent décret, la carte au 1/25000e annexée et les plans cadastraux pourront être consultés à la préfecture du Jura et aux mairies concernées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le - 7 DEC. 1989

Michel ROCARD

Par le Premier Ministre

Le Secrétaire d'Etat,
auprès du Premier Ministre,
Chargé de l'Environnement
et de la Prévention des Risques
Technologiques et Naturels Majeurs

La Secrétaire à l'Etat

Brice LALONDE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650195A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (zone de protection spéciale FR 4312012) l'espace délimité sur les treize cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Avignon-lès-Saint-Claude, Les Bouchoux, Chancia, Chassal, Coiserette, Coyrière, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lect, Longchaumois, Lézat, Molinges, Les Molunes, Montcuse, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Tancua, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2006.

NELLY OLIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0910056A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (zone spéciale de conservation FR 4301331) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120 000 ainsi que sur les onze cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Avignon-lès-Saint-Claude, Les Bouchoux, Chancia, Chassal, Coiserette, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lect, Longchaumois, Lézat, Molinges, Les Molunes, Montcuse, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Tancua, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
JEAN-LOUIS BORLOO

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOP DE FAUCON PELERIN

ARRETE PREFECTORAL N° 623 DU 2 JUIN 1982 RELATIF A LA RESTRICTION DE CERTAINES ACTIVITES SUR CERTAINS SITES DE FALAISES POUR LA PROTECTION DU FAUCON PELERIN

Le Préfet,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 et notamment ses articles 3 et 4,
- le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977, notamment ses articles 1 et 4,
- l'arrêté du 17 avril 1981 du Ministère de l'Environnement et du cadre de vie et du Ministère de l'Agriculture fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et notamment sont article 1er,
- l'avis de la Commission Départementale des Sites siègeant en formation de protection de la nature,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture,
- l'avis de M. le Directeur Régional l'Office National des Forêts en ce qui concerne les terrains soumis au régime forestier,

CONSIDÉRANT que la protection des sites mise en cause est nécessaire à la survie du faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ainsi qu'à sa reproduction et à son repos,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Jura,

Arrête

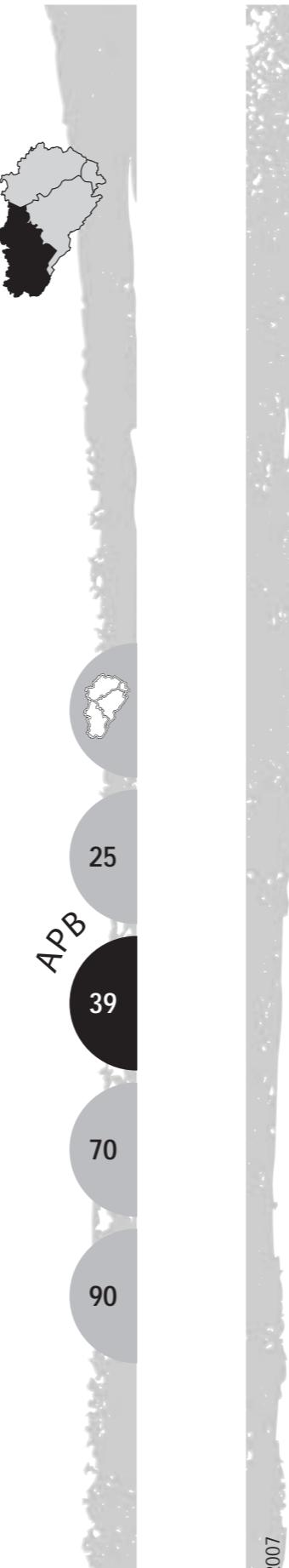
Article 1^{er} - Durant la période allant du 15 février au 15 juin, la pratique de l'escalade est interdite dans les sites mentionnés en annexe.
En ce qui concerne les falaises de VULVOZ dans la région de SAINT CLAUDE, l'interdiction porte sur l'ensemble du site, sis à l'est de VULVOZ et jusqu'à la cote 825 au nord-est de VULVOZ.

Article 2 - La pratique du delta-plane ou vol libre est interdite sur le site de CHANCIA, du 1^{er} mars au 30 avril, dans la partie comprise entre l'extrémité nord-ouest de la falaise, de la route montant de CHANCIA à MONTCEUL et le belvédère de MONTCEUL.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 juin 1982,

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
L'Attaché, Chef de la 4^{me} section, C. COUCOGNE

Le Préfet,
Commissaire de la République
Jean DUSSERRE



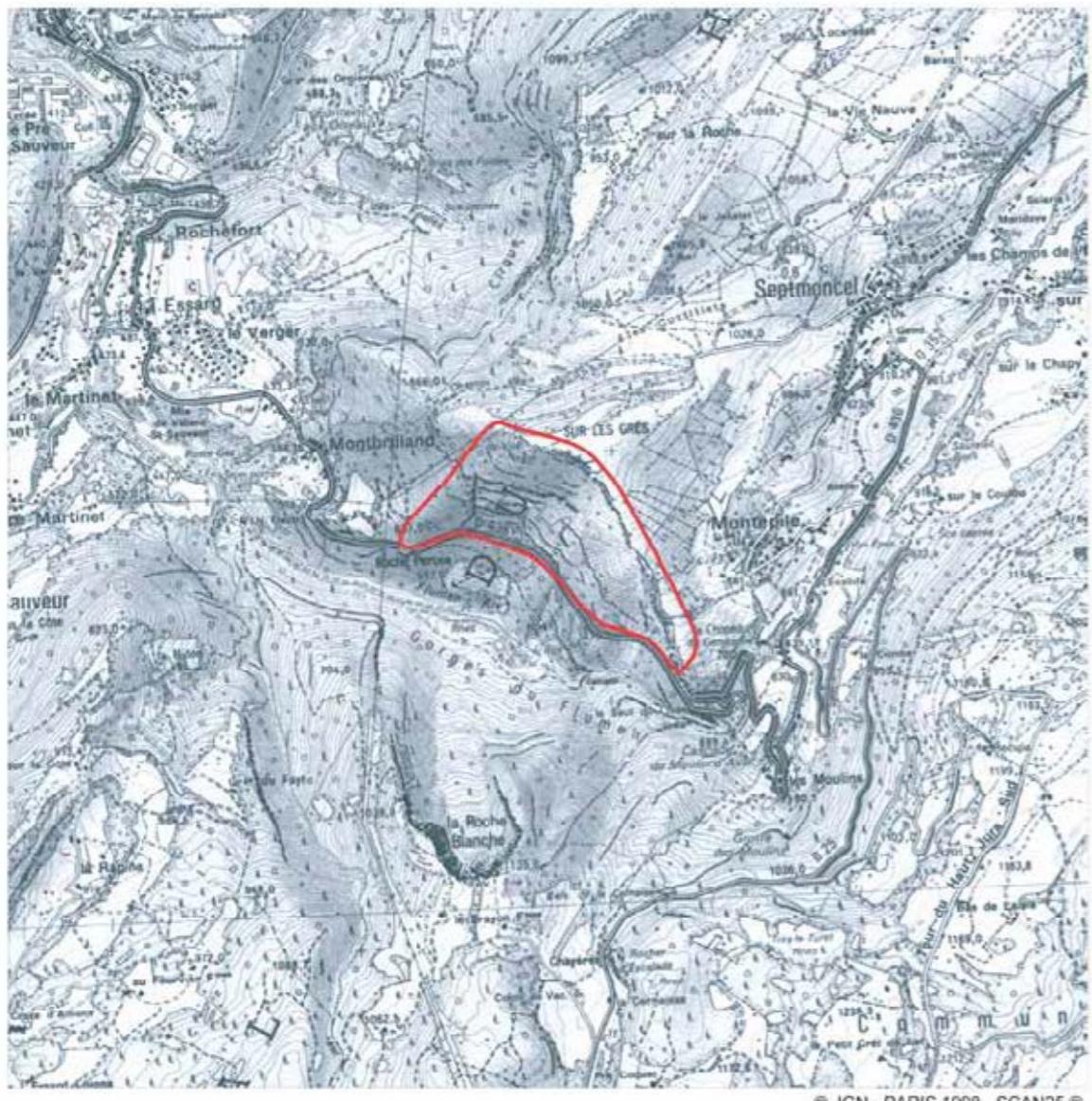
ANNEXE A L'ARRETE N° 623 DU 2 JUIN 1982

1^o- Liste des sites protégés

DESIGNATION DU SITE	N° DU SITE
REGION DE SALINS	
Falaise de Gouaille	1
Falaise de la Cluse de Pretin à Marnoz	2
REGION D'ARBOIS	
Falaises entre Mesnay et Les Planches dominant la ruisseau du Vernois	3
Falaises entre Les Planches et La Chatelaine	4
REGION DE CHAMPAGNOLE	
La Cluse d'Entre Porte (route de Pontarlier)	5
Les falaises de Sirod et Bourg de Sirod (falaises des Commères, Rocher Gaillard et sous le Château Vilain)	6
Les falaises de Syan (falaises de l'Ain et de Côte Poire)	7
Les falaises de Cize à Ney	8
Les falaises entre Chatelneuf et La Billaude	9
Les falaises des Planches-en-Montagne (côté Pautin)	10
Les falaises du Lac de Chalain (de Doucier au Domaine)	11
REGION DE BONLIEU - ILAY	
L'ensemble des falaises dominant le Petit Maclu, Grand Maclu au Pic de l'Aigle	12
Les falaises dominant les Cascades du Hérisson jusqu'à Val Dessous	13
Les falaises de la forêt de Bonlieu, de l'ancienne gare d'Illy au lac	14
Les falaises dominant la ferme de la Vassière au SW du lac de Bonlieu	15
REGION DE CLAIRVAUX	
Falaises entre Cogna et Crillat (rocher de Gargantua)	16
Falaises en vis à vis du rocher de Gargantua	17
Falaises de la Frasnée	18
REGION DE VOITRE	
L'ensemble des falaises des reculées de la Seille et du Dard (Château-Chalon, Nevy-sur-Seille, Blois, La Doye, Baume-les-Messieurs)	19
Revigny - falaises au NE dominant la route de St Claude	20
REGION DE MOREZ - LES ROUSSES	
Falaise de Lézat (au dessus de la route de Morez)	21
Le rocher de Tihivay	22
Falaise du Mont Fier	23
REGION DE SAINT CLAUDE	
Falaise de Vaucluse (cirque de l'Abîme)	24
Les gorges du Flumen	25
Falaise du Mont Chabot exposée SE	26
Falaises du Plan d'Acer sous Avignon	27
Falaises du Surmontant dominant Chevry	28
Falaises de Vulvoz	29
Falaises du Bois des Couronnes (Vaux-Les-Saint-Claude - Jeurre - St-Romain-La-Roche)	30
Chancia - Falaise au-dessus de la route de Montcuse	31
REGION D'ARINTHOD	
Cirque de Vogna Negla	32
REGION DE COUSANCE	
Cirque de Gizia	33
REGION DE MOIRANS	
Falaise de En Generia à sous le Regardoire	34
Falaise du lac d'Antre	35

2^o- Plans

Les sites protégés mentionnés ci-dessus sont tous repérés sur des plans dont les originaux peuvent être consultés à la Préfecture du Jura et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.



Arrêté n°2013186 - 0010

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
« *Corniches calcaires du département du Jura* »

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 411.1, L 411.2, L 415-1 à L 415-6 et R 411.1 à R 411.6, 411.9 à 411.17, R 414.1 à 24 et R 415-1;

VU l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 19.11.2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura en date du 10.10.2012,

VU l'avis du service départemental de l'Office National des Forêts en date du 03.10.2012,

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Jura siégeant en formation de protection de la nature en date du 18.03.2013,

VU les comptes-rendus des réunions de concertation organisées, notamment avec les organismes d'escalade (FFME, Jura Vertical le 25.11.2010), les organismes de vol libre (FFVL, CDVL, Delta Club du Haut-Jura, DTE école de delta Saint Claude, Ecole du Poupet le 23.05.2011), les forestiers (ONF, CRPF, Chambre d'agriculture le 15.01.2013, puis avec le syndicat des propriétaires forestiers le 08.02.2013), la communauté de communes Jura Sud (10.12.2010), le maire de Septmoncel (30.05.2011) et sur le site du Cirque des Foules (01.04.2011),

CONSIDERANT la période de reproduction des oiseaux rupestres (installation des couples à l'envol des jeunes),

CONSIDERANT la sensibilité au dérangement des oiseaux rupestres en particulier du faucon pèlerin en période de reproduction,

CONSIDERANT les échecs de reproduction du faucon pèlerin renouvelés sur certains sites en particulier sur le site de Chancia, et les tentatives échouées d'installation sur le Cirque des Foules,

CONSIDERANT que le maintien de l'intégrité des sites et de leur quiétude est nécessaire à la survie des oiseaux rupestres ainsi qu'à leur reproduction et à leur repos,

ARRETE

I. DELIMITATION

Article 1

Les arrêtés n° 623 du 2 juin 1982 et n° 572 du 12 novembre 1996 sont abrogés.

Article 2

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées suivantes : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Grand corbeau (*Corvus corax*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Choucas des tours (*Corvus monedula*), Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*), Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Corniches calcaires du département du Jura ».

Ces biotopes rupestres abritent en outre de nombreuses autres espèces de faune et de flore protégées, dont la liste figure en [annexe 1](#).

Sont ainsi protégés 69 sites rocheux. 99 territoires communaux sont concernés pour partie par ces zonages pour une superficie totale de 1643 hectares ([annexe 3](#)). Le détail par site figure en [annexe 2](#), avec les références cadastrales. Les zones protégées font l'objet d'une délimitation sur la carte IGN au 1/25000^{ème} ([annexe 8](#)).

II. MESURES DE PROTECTION

Article 3

Sur l'ensemble des zones protégées, les activités, en particulier les activités forestières, cynégétiques et le cas échéant pastorales, continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur sous réserve du respect des prescriptions des articles suivants du présent arrêté.

Article 4

Dans les zones concernées, les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées à l'article 2 sont interdits. Cette disposition vise :

- la réalisation de tout type de construction à l'exception des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales et des abris à vocation strictement sylvicole, qui peuvent être réalisées en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses, hors travaux d'entretien visant à la sécurité publique et hors travaux réalisés en vue de l'amélioration de la desserte des massifs forestiers, qui peuvent être réalisées en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- les atteintes au milieu naturel par usage du feu ;
- le retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;
- la création de belvédères et de sentiers balisés sur les corniches ainsi que la création d'aires d'envol pour le vol libre ;
- L'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne.

Article 5

Par dérogation à l'article 4, au vu de l'absence d'impact significatif sur les espèces et leurs habitats, l'équipement d'escalade en cours de réalisation à la date de signature de l'arrêté sur le **Mont Chabot** (site n°54) pourra être achevé, sur la base du plan d'aménagement annexé au présent arrêté ([annexe 6](#)). L'équipement devra être finalisé dans les deux ans suivant la date de signature du présent arrêté.

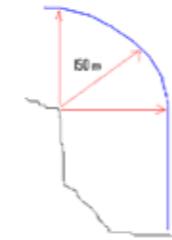
La pratique de l'escalade et les travaux d'installation et d'entretien de l'équipement d'escalade sont interdits sur ce site du 15 février au 1er juillet inclus.

Article 6

Durant la période dédiée à la reproduction, à savoir du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit dans les zones concernées de :

- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel, ainsi que les activités de canyoning et de spéléologie à l'exclusion des sites mentionnés à l'article 7 pour cette dernière activité ;
- Survoler les sites à moins de 150 m des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef sur l'ensemble des sites mentionnés en [annexe 8](#).

Le volume concerné par l'interdiction de vol est défini selon le schéma ci-dessous :



- procéder à des travaux, y compris les travaux sylvicoles et les exploitations forestières, utilisant des moteurs thermiques ;
- réaliser les travaux d'entretien de tout aménagement existant ;
- réaliser les travaux de désobstruction pour la spéléologie ;
- pratiquer d'une manière générale toute activité bruyante (notamment motorisation, sonorisation,...) susceptible de déranger la faune protégée en période de reproduction.

Article 7

Sur certains sites, l'accès aux cavités et la pratique de la spéléologie n'ont pas d'impact notable sur la nidification des espèces présentes. Par dérogation à l'article 6, il est ainsi autorisé de pratiquer la spéléologie toute l'année sur les sites suivants :

- **Site n°15** : Reculée de la Balerne : grotte de Balerne
- **Site n°34** : La Tonaille : résurgence de la Tonaille
- **Site n°50** : Sous la Roche : grotte de Chancia
- **Site n°55** : Cirque des Foules : grotte du Cirque des Foules située en pied de falaise
- **Site n°59** : Le Merdasson : grotte de la Douveraine

III. DEROGATIONS

Article 8

Des dérogations aux mesures de protection pourront être accordées par le Préfet, pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 2.

Article 9

Les interdictions édictées par les articles 4 et 6 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité du public. La DREAL devra toutefois être informée de l'exécution de ces opérations ou travaux préalablement à leur réalisation et des prescriptions complémentaires pourront être formulées.

IV. SANCTIONS

Article 10

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une contravention de quatrième classe en application de l'article R.415-1 du code de l'environnement.

V. PUBLICATION

Article 11

Un avis du présent arrêté sera :

- 1^o Affiché dans chacune des communes concernées ;
- 2^o Publié au Recueil des actes administratifs ;
- 3^o Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

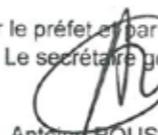
Il sera par ailleurs consultable auprès de la préfecture du Jura, de la sous-préfecture de Saint-Claude, de la DDT du Jura et de la DREAL de Franche-Comté ainsi que toutes ses annexes. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté.

VI. EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION

Article 12

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Jura, le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts du Jura, les Maires des communes listées en annexe 2, le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 5 JUIL. 2013

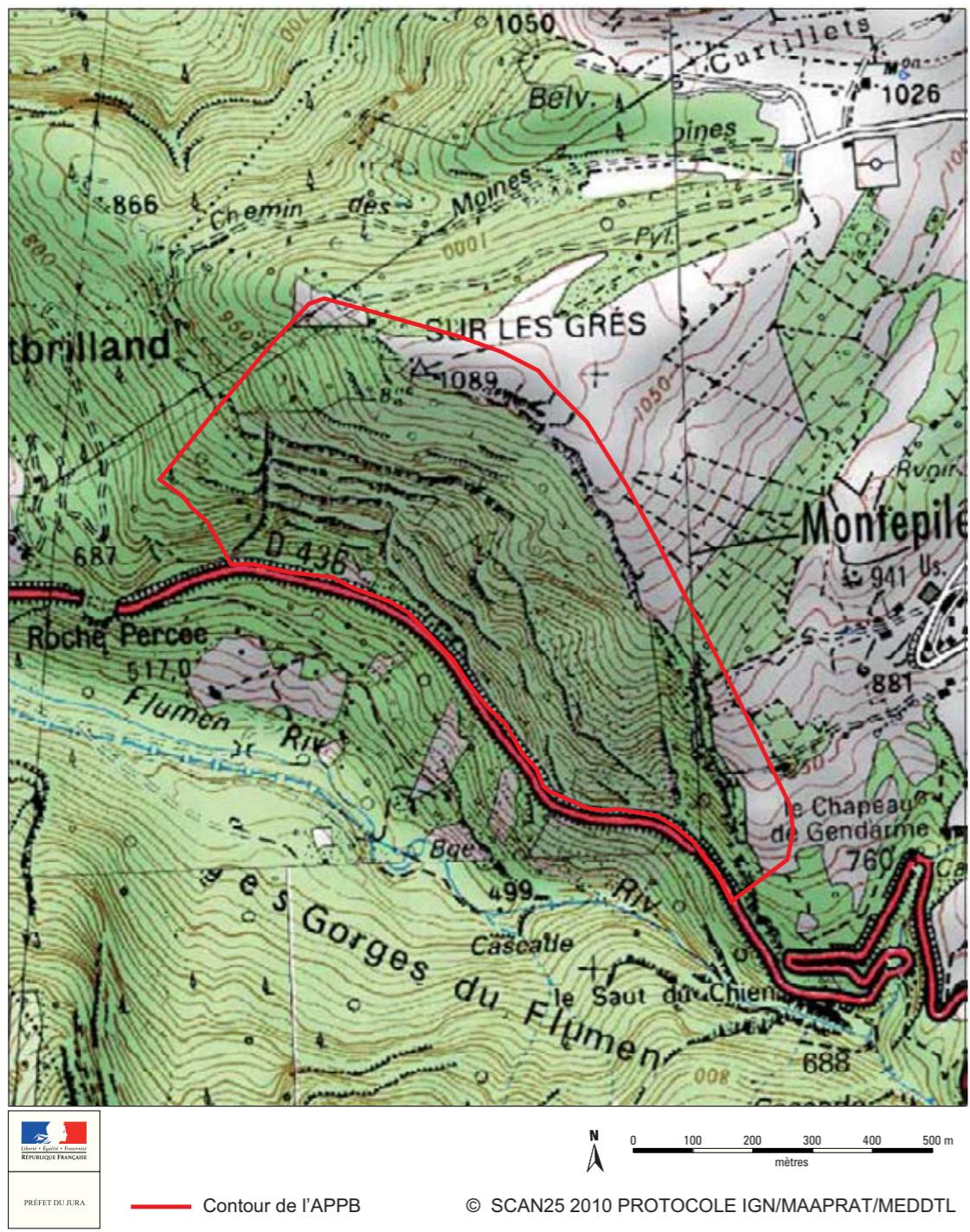
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Antoine POUSSIER

Arrêté préfectoral de protection de biotope
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 56 : Gorges du Flumen
(de la Roche percée au Saut du Chien)

Commune : Septmoncel

Surface : 45,86 ha

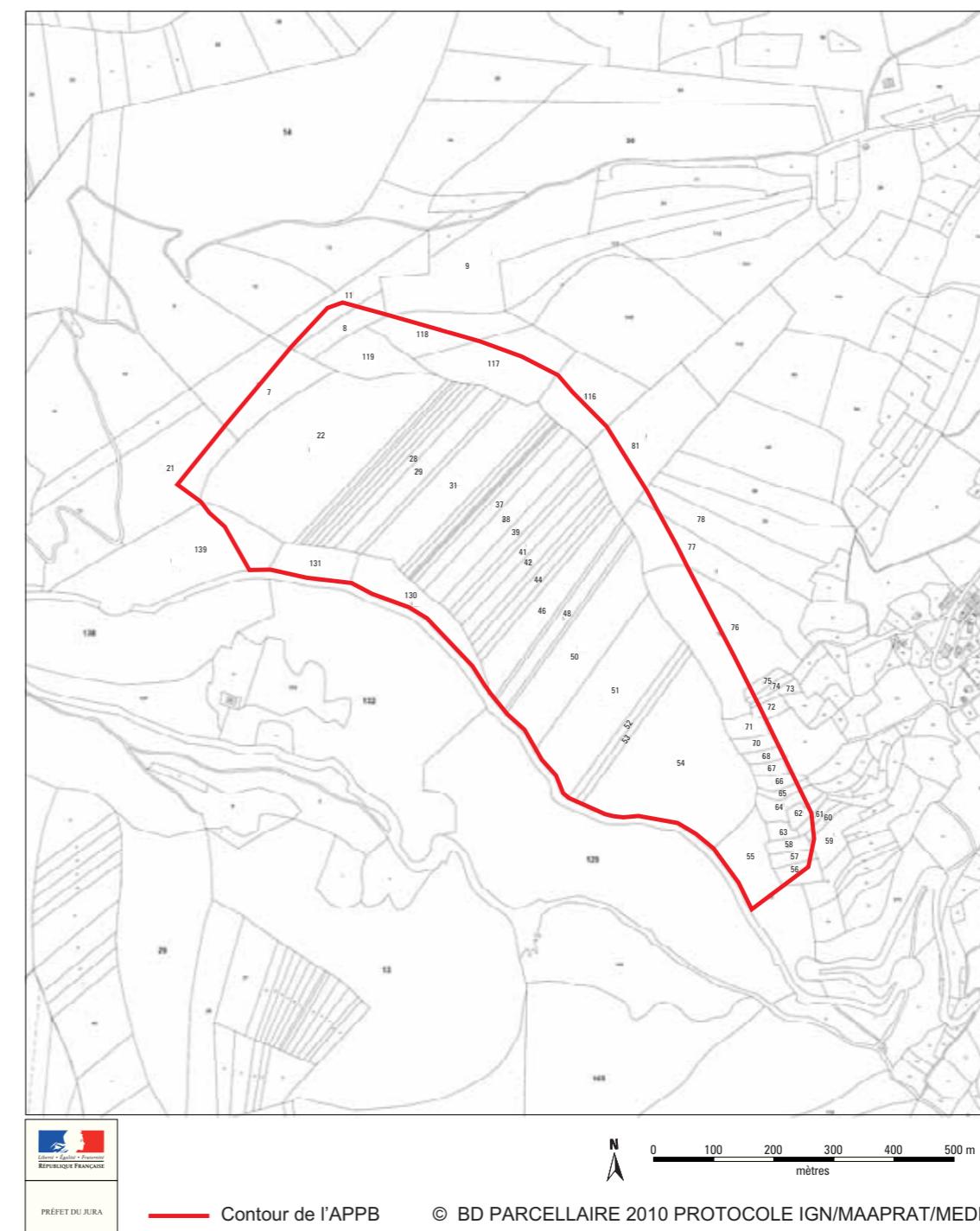


Arrêté préfectoral de protection de biotope
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 56 : Gorges du Flumen
(de la Roche percée au Saut du Chien)

Commune : Septmoncel

Surface : 45,86 ha

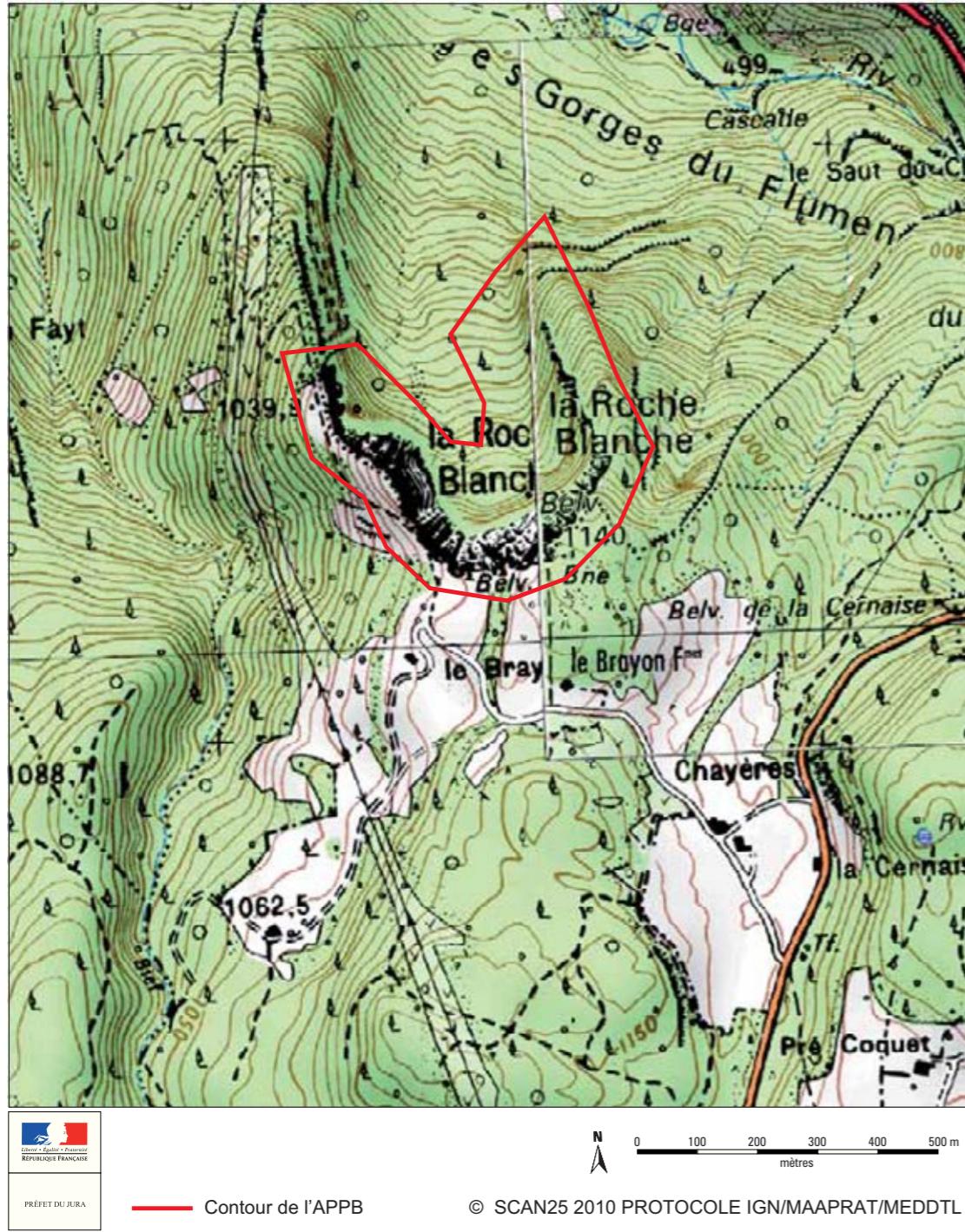


Arrêté préfectoral de protection de biotope
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 57 : La Roche Blanche

Communes : Les Molunes,
Septmoncel

Surface : 20,20 ha

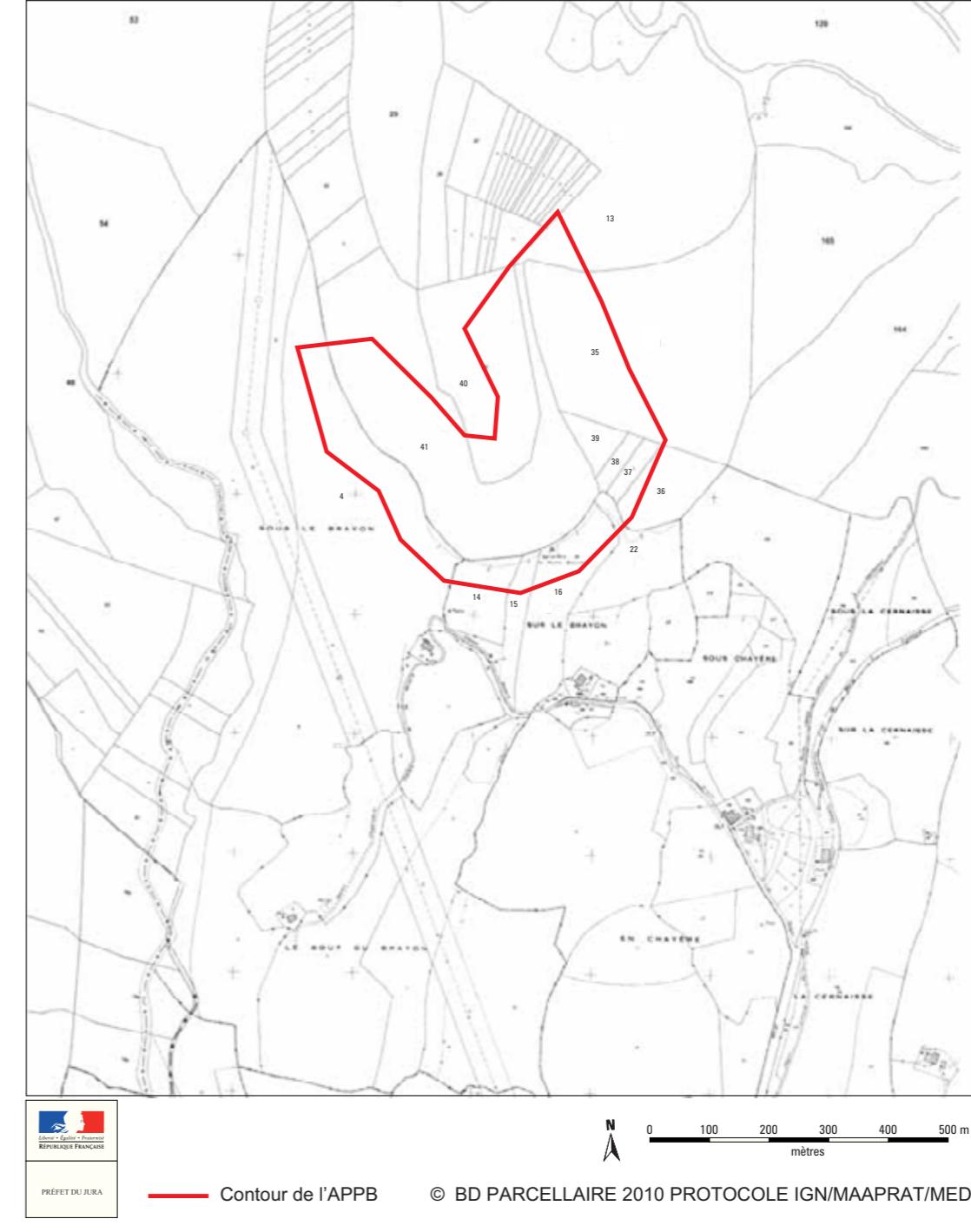


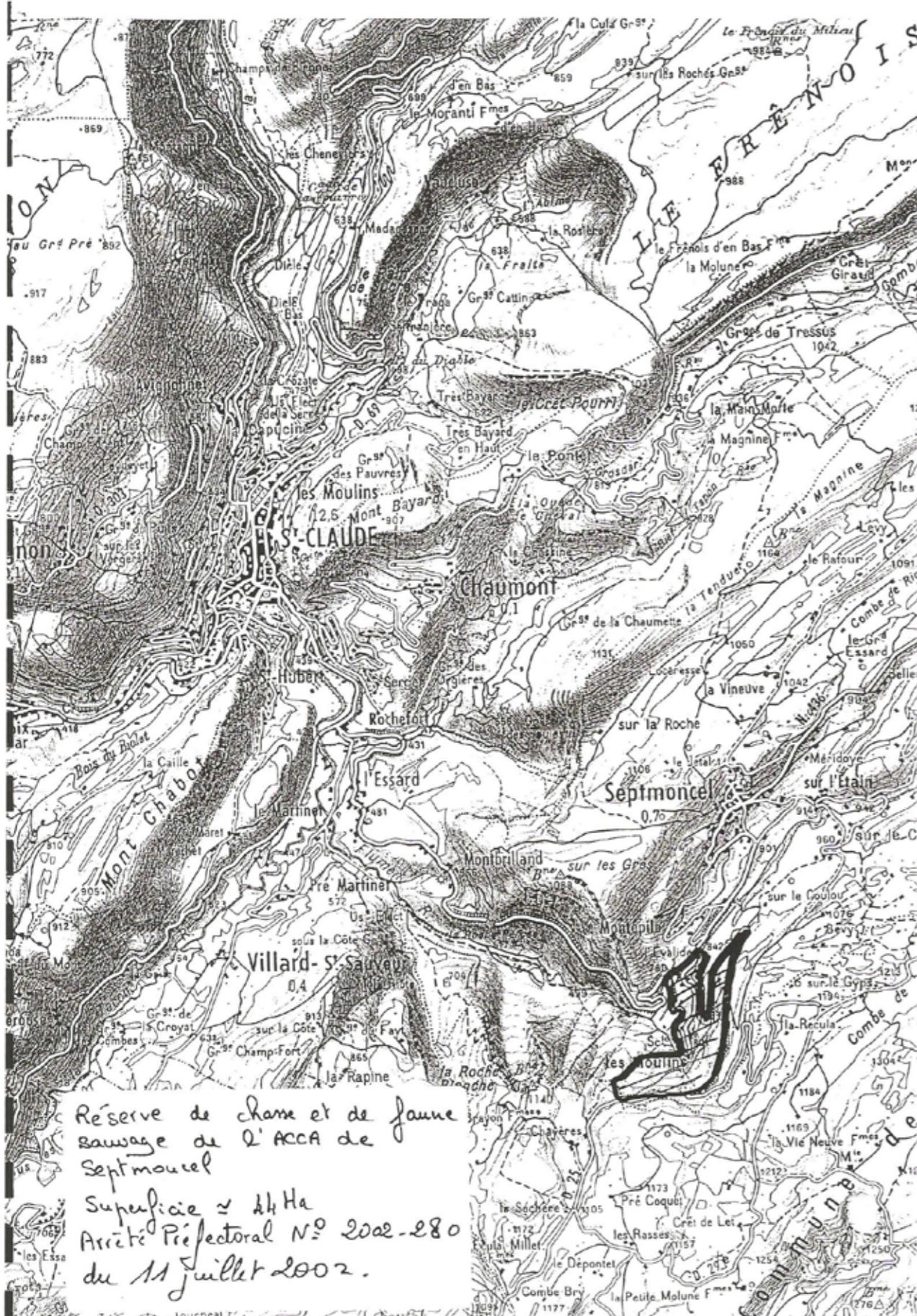
Arrêté préfectoral de protection de biotope
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 57 : La Roche Blanche

Communes : Les Molunes,
Septmoncel

Surface : 20,20 ha





PREFECTURE DU JURA



ANNEXE 5

O.N.F. ST-CLAUDE
23 JUIL. 2002
ARRIVÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Hydraulique, Forestier,
Foncier et de l'Environnement

Arrêté DDAF/IST n° 2002-280

ARRETE PORTANT CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE
SAUVAGE DE SEPTMONCEL

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 422.23 du Code de l'Environnement,
VU les articles R 222.65, R 222.82 à R 222.91 du Code Rural,
VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté préfectoral N° 2000-351 du 20 juillet 2000 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de Septmoncel,
VU le courrier du 13 mars 2002 par lequel le président de l'A.C.C.A. de Septmoncel sollicite la suppression de la réserve N° 2 agréée par arrêté préfectoral N° 2000-351 et la création d'une nouvelle réserve,
VU les dégâts commis par les sangliers sur le golf sis à Villards-Saint-Sauveur à proximité de la réserve de chasse et de faune sauvage N° 2 de l'A.C.C.A. de Septmoncel
VU l'arrêté préfectoral N° 569 du 26 avril 2002 portant délégation de signature à M. Gérard BOUCHOT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer la réserve de chasse et de faune sauvage N° 2 de l'A.C.C.A. de Septmoncel en raison des dégâts commis par les sangliers à proximité de cette réserve,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains situés sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agrée de l'A.C.C.A. de Septmoncel d'une superficie d'environ 44 Ha tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé et cadastrés sous les numéros suivants :

COMMUNE	SECTION	NUMEROS DE PARCELLES
Commune de Septmoncel	AR	3 à 4 – 15 à 18 – 20 à 31 – 34 à 37 – 42 à 43 – 52 à 53 – 55 à 56 – 69 à 71 – 73 à 80 – 82 – 83 – 89 – 91 à 92 – 95 à 100 – 103 à 106 – 152 à 155 – 157 à 162 – 172 à 174

La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de cinq années, reconductible par tacite reconduction, pour des périodes successives de cinq années.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura
4, avenue du 44^e RI - BP 396 - 39016 Lons-le-Saunier Cedex - tel : 03 84 43 40 00 - fax : 03 84 43 40 40

ARTICLE 2 – Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi constituée. Toutefois en cas de nécessité de maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques, un plan de chasse pourra être exécuté au sein de la présente réserve sur autorisation annuelle matérialisée sous la forme d'un arrêté attributif d'un plan de chasse spécifique au territoire de la réserve de chasse.

ARTICLE 3 – La réserve devra être signalée de manière apparente sur le terrain par les soins de l'A.C.C.A. de Septmoncel.

ARTICLE 4 – La destruction des animaux nuisibles pourra être effectuée dans la réserve par les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués sur autorisation préfectorale.

ARTICLE 5 – La réserve de chasse et de faune sauvage N° 2 agréée par arrêté préfectoral N° 2000-351 du 20 juillet 2000 est annulée ; la réserve de chasse N° 1 reste agréée.

ARTICLE 6 – MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Jura, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le Président de l'A.C.C.A. de Septmoncel ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 10 jours au moins en mairie de Septmoncel.

LONS-le-SAUNIER, le 11 juillet 2002

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
Et de la Forêt,

Signé : Gérard BOUCHOT

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux, des Eaux et des Forêts,



Patrick REBILLARD

Site classé des Gorges du Flumen
Habitat (source Natura2000)

